



BUREAU DU REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

RAPPORT ANNUEL 2021-2022

Veiller à ce que le gouvernement du Nunavut fournisse des services de façon éthique, équitable et uniforme, en répondant aux besoins et en respectant les droits des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts et des familles qui dépendent de lui.



ᓄᓕᓐᓂᓄᓐ ᓄᓐᓂᓄᓐ
ᓄᓐᓂᓄᓐ
NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK
REPRESENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE
REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

HEURES D'OUVERTURE Lundi au Vendredi 8:30 a.m. to 5:00 p.m. EST, exception faite des jours fériés.

TEXTE or SANS FRAIS 1-855-449-8118 • À IQALUIT 867-975-5090 • TÉLÉCOPIEUR 867-979-0444

COURRIEL contact@rcynu.ca • SITE WEB www.rcynu.ca • FACEBOOK @NunavutRepresentativeforChildrenandYouth

ADRESSE DE VOIRIE 630 Queen Elizabeth II Way, Third Floor, Qamutiq Building, Iqaluit, NU

ADRESSE POSTALE PO Box 488, Iqaluit, NU X0A 0H0

©Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse.

ISBN

Inuktitut/Anglais- 978-55325-489-8

Inuinnaqtun/Français- 978-1-55325-490-4

Ce rapport peut être consulté en ligne au www.rcynu.ca.

Le présent document a été rédigé en Anglais par le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Ses traductions en inuktitut, en inuinnaqtun et en Français ont été produites par le ministère de la Culture et du Patrimoine du gouvernement du Nunavut.



ᐃᑕᑦᑲᑦᐃᑦ ᐅᑲᑲᑦᐃᑦ
ᐅᑲᑲᑦᐃᑦ

NUTAQQANUT INULRAMIRNULLU
UQAQTIKHAANIK

REPRÉSENTANT DE
L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

REPRESENTATIVE FOR
CHILDREN AND YOUTH

Le 13 septembre 2022

L'honorable Tony Akoak
Président de l'Assemblée législative du Nunavut
C. P. 1200
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0

Monsieur le Président,

C'est avec plaisir que je présente à l'Assemblée législative du Nunavut le rapport annuel 2021-2022 de la représentante de l'enfance et de la jeunesse.

Ce rapport, qui porte sur la période allant du 1er avril 2021 au 31 mars 2022, a été rédigé conformément au paragraphe 35(1) de *la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.

Jane Bates
Représentante de l'enfance et de la jeunesse

Nous dédions le présent rapport aux enfants,
aux jeunes et aux familles du Nunavut.

TABLE DES MATIÈRES

MESSAGE DE LA REPRÉSENTANTE.....	4	Communications et sensibilisation public	70
SITUATION DES JEUNES NUNAVOISES ET NUNAVOIS	7	Activités de communications et de sensibilisation public en 2021-2022	71
Statistiques générales sur le Nunavut.....	7	Ressources pédagogiques sur les	
Selon le ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2021-2022	8	droits de l'enfant	71
Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2021-2022.....	10	Mobilisation des jeunes	72
Selon le ministère de la Santé pour l'exercice financier 2018-2019	13	Engagement communautaire	74
Selon le ministère de la Justice pour l'exercice financier 2021-2022	16	Facebook	74
LE BUREAU	19	Site web	74
Notre mission	19	Lettres et déclarations	75
Notre vision.....	19	Ententes de partenariat	76
Notre mandat	19	Examens des blessures graves et des décès	77
Notre personnel	20	Examens des blessures graves et des décès - mise à jour pour 2021-2022	78
Emploi Jeunesee	20	RESPECT DES NORMES DE SERVICE	79
Qu'est-ce qui notre travail?	21	Intégrité	79
Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse	21	Inclusion.....	80
Convention relative aux droits de l'enfant des nations unies	21	Responsabilité.....	84
Valeurs Sociétales Inuites.....	23	Autonomisation	86
Voix de l'enfant.....	24	RAPPORT BUDGÉTAIRE.....	88
Normes nationales de défense des droits	24	MENTION SPÉCIALE DU BUREAU	
RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS	25	Ministère de la Santé : Helping a Friend, Tips to Help with Mental Health	29
Défense des droits individuels	25	Ministère de l'Éducation : ressources d'apprentissage socioaffectif pour les écoles	69
Activités de défense des droits individuels en 2021-2022.....	27		
Résolutions des problèmes de défense des droits individuels	30		
Recommandations de défense des droits individuels	31		
Défense systémique	35		
Activités de défense systémique en 2021-2022	37		
Problèmes systémique résolus	38		
Suivi des recommandations de défense systémique	39		
Problèmes systémiques en cours	66		
Problèmes systémiques en attente d'une action	69		

MESSAGE DE LA REPRÉSENTANTE

C'est avec plaisir que je présente le rapport annuel 2021-2022 de la représentante de l'enfance et de la jeunesse.

J'ai la responsabilité de recenser et de porter à l'attention du gouvernement du Nunavut (GN) les obstacles dans la prestation de services éthiques, équitables et uniformes aux jeunes Nunavummiuts et Nunavummiuts ainsi qu'à leur famille. C'est ce que j'ai fait lors des deux années précédentes, et il en va de même cette année.

Depuis l'ouverture du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (le Bureau) en 2015, nous avons résolu 82%¹ des 467 dossiers de défense des droits individuels clos portés à notre attention : c'est la preuve que le travail du personnel du Bureau pour résoudre les problèmes de défense des droits individuels est efficace. Cette réussite ne serait pas possible sans la collaboration des fournisseurs de services participants. Chaque jour, nous avons conscience du travail acharné de nombreux fournisseurs en première ligne. Nous saluons leurs efforts. Il ne revient toutefois pas qu'à eux de résoudre les problèmes que nous repérons : beaucoup des changements nécessaires doivent être apportés au niveau systémique. La modification des lois, des politiques et des procédures ne peut se faire qu'avec la collaboration et la responsabilisation de nos décideuses et décideurs : nos ministres, sous-ministres, sous-ministres adjointes et adjoints, directrices et directeurs, et gestionnaires.

Toutes mes recommandations sont fondées sur des faits : l'information recueillie indique qu'un élément a été omis ou qu'un changement est nécessaire. Les recommandations du Bureau visent à appuyer non seulement la prestation de services éthiques, équitables et uniformes aux jeunes et à leurs familles, mais aussi à appuyer les fournisseurs de services, en leur fournissant les outils dont ils ont besoin pour effectuer leur travail. Si nos recommandations systémiques étaient adoptées rapidement, les problèmes dont nous défendons la résolution chaque jour au nom des jeunes ne seraient pas aussi fréquents, ce qui toucherait directement la quantité de travail demandée aux ministères² pour nous aider.



Par exemple, dans le document *Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter – Les services de santé mentale pour les jeunes Nunavummiuts : un rapport informé par la voix des jeunes*, publié par mon bureau en mai 2019, nous recommandions la création et la mise en œuvre d'un protocole interministériel de coordination des services, dont le but serait de garantir des services coordonnés et globaux à nos jeunes et de soutenir les fournisseurs qui assurent ces services. La recommandation était adressée à l'ensemble du GN, qui l'a acceptée. Celui-ci s'est d'ailleurs engagé à mettre en œuvre le protocole pour juin 2020. Toutefois, en novembre 2020, aucun progrès n'avait été fait. Nous avons ensuite convenu de prolonger le délai jusqu'en avril 2021. En juin 2021, nous avons reçu une version provisoire et limitée du protocole, qui ne répondait pas aux réserves que nous avons soulevées.

Bien qu'il ne revienne pas à mon bureau d'effectuer le travail des ministères, j'ai chargé mon équipe de

¹ Entre le 30 septembre 2015 et le 31 mars 2022, le Bureau a clos 467 dossiers de défense des droits individuels pour les raisons suivantes : 82 % ont été résolus; dans 8 % des cas, toutes les voies de défense ont été épuisées; dans 8 % des cas, il a été impossible de contacter la cliente ou le client; et dans 2 % des cas, nos services ont été refusés.

² Comprend les ministères du GN et les autorités désignées énumérés à l'annexe A de la *Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse*.

³ Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (2020). Rapport annuel 2019-2020 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse, Iqaluit (Nunavut) : Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Sur Internet : https://rcynu.ca/sites/rcynu.ca/files/2019-20%20Annual%20Report_FR_web.pdf.

défense systémique de créer un exemple du protocole requis. En deux semaines, mon équipe a rédigé un document provisoire complet, l'a envoyé au commissaire à l'information et à la protection de la vie privée pour examen, a examiné la rétroaction reçue, puis a envoyé le document au ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales.

Les quatre principaux ministères au service des enfants et des jeunes, soit le ministère de l'Éducation, le ministère des Services à la famille, le ministère de la Santé et le ministère de la Justice, ont signé le protocole de coordination interministériel pour la prestation de services aux enfants et aux jeunes en octobre 2021. Cette version finale est très semblable à la version provisoire rédigée par mon bureau.

Deux ans et deux mois après notre recommandation, et plus d'un an après l'échéance prévue au départ, le GN n'avait toujours pas rédigé de protocole complet, tandis qu'il n'a fallu que deux semaines à mon bureau pour accomplir ce travail lorsqu'il a été placé en priorité. Aujourd'hui, nous surveillons toujours la progression du GN quant à la mise en œuvre du protocole pour qu'il réponde à notre recommandation.

Les effectifs sont l'une des ressources les plus précieuses du GN, et pourtant, ils ne sont pas pleinement utilisés ni soutenus. À cause du manque de politiques et de procédures normalisées et complètes au sein du ministère des Services à la famille, les fournisseurs de services doivent déterminer par eux-mêmes comment faire leur travail, ce qui donne une fonction publique dont les services varient d'un membre du personnel à l'autre. D'après notre travail, je peux affirmer qu'en ce moment, les enfants, les jeunes et leur famille reçoivent des services différents selon l'employée ou l'employé du ministère des Services à la famille qui travaille dans leur localité. Dans certains cas, ils se sont vu refuser des services dont ils bénéficiaient auparavant, et auxquels ils étaient encore admissibles, en raison d'un changement de personnel.

Cette année, le Bureau a reçu les ressources nécessaires pour lancer le quatrième volet de son travail : les examens des blessures graves et des décès. Ce programme aura comme objectif d'examiner les circonstances ayant mené à une blessure grave ou au décès d'une ou d'un jeune bénéficiant de services du gouvernement, afin de

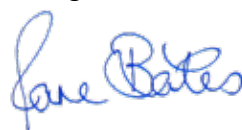
déterminer si les services auxquels elle ou il avait droit répondaient à ses besoins. Après l'enquête, le Bureau pourra formuler des recommandations pour assurer la responsabilisation du ministère concerné. Tout défaut de mettre rapidement en œuvre les recommandations pourrait mettre la vie d'encore plus de jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts en danger.

Après avoir pris connaissance du mandat de la sixième Assemblée législative du Nunavut, je suis inspirée par la collaboration entre tous les membres de l'Assemblée, la Nunavut Tunngavik inc. et les trois organisations inuites régionales, une première dans l'histoire du Nunavut, pour la création du mandat du GN. C'est seulement en travaillant ensemble pour un but commun, soit en appliquant la valeur sociétale inuite d'Ikajuqtigiinniq/Piliriqatigiingniq, que nous parviendrons à apporter le changement systémique auquel nos enfants, nos jeunes et leur famille, et chacune et chacun d'entre nous, avons droit.

Comme je l'ai indiqué dans mon premier message, dans le rapport annuel 2019-2020 :

Des changements essentiels, dirigés par des personnes inuites, qui tiennent compte du passé, mais dans l'intérêt des jeunes Nunavoises et Nunavois, et l'avenir du Nunavut doivent être mis en œuvre à la base. Il faut accorder la priorité à ces changements et les faire respecter par tous les échelons du gouvernement, les résidentes et résidents, les familles et les jeunes personnes. Les ministères ne peuvent poursuivre ce laisser-aller en ce qui concerne le rôle important qu'ils jouent dans la vie des jeunes Nunavoises et Nunavois et leurs familles. Apporter ces changements nécessitera un solide leadership et demandera la collaboration de toutes les Nunavoises et de tous les Nunavois. Nous devons commencer maintenant.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, mes salutations distinguées.



Jane Bates
Représentante de l'enfance et de la jeunesse

-
- ⁴ Lorsque les sources présentent les données de plusieurs années, on utilise celles de l'année la plus récente, sauf indication contraire.
- ⁵ Gouvernement du Nunavut (2022). *Le Nunavut en bref, 1er janvier 2022*. Iqaluit (Nunavut) : Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales. Récupéré de <https://gov.nu.ca/fr/information/statistics-home>
- ⁶ Statistique Canada. (2021). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Récupéré de <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Nunavut&DGUIDlist=2021A000262&GENDERlist=1,2,3&STATISTIClist=1&HEADERlist=0>
- ⁷ Bureau de la statistique du Nunavut. (2020). *Revenu médian total des contribuables avec revenus du Nunavut par région et localité, 1999 à 2017*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Récupéré de https://gov.nu.ca/sites/default/files/nunavut_median_total_income_of_taxfilers_with_income_by_region_and_community_1999_to_2017.xlsx [en anglais seulement] https://gov.nu.ca/sites/default/files/nunavut_median_total_income_of_taxfilers_with_income_by_region_and_community_1999_to_2017.xlsx
- ⁸ Bureau de la statistique du Nunavut. (2021). *Mise à jour statistique, population active*. Iqaluit (Nunavut) : Bureau de la statistique du Nunavut. Récupéré de https://gov.nu.ca/sites/default/files/labour_force_statsupdate_october_2021.pdf [en anglais seulement]¹
- ⁹ Statistique Canada. (2021). *Profil du recensement, Recensement de la population de 2021*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Récupéré de <https://www12.statcan.gc.ca/census-recensement/2021/dp-pd/prof/details/page.cfm?Lang=F&SearchText=Nunavut&DGUIDlist=2021A000262&GENDERlist=1&STATISTIClist=1&HEADERlist=0>
- ¹⁰ Surpeuplé signifie qu'il n'y a pas assez de chambres à coucher pour les personnes vivant dans le ménage.
- ¹¹ Société d'habitation du Nunavut. (2020). *Angiraqattaaqtiqitsiniq : Helping find a good place to call home*. [En anglais seulement] Iqaluit (Nunavut) : Société d'habitation du Nunavut. Récupéré de [https://assembly.nu.ca/sites/default/files/TD-293-5\(2\)-EN-GN-Status-of-Housing-Report-2020.pdf](https://assembly.nu.ca/sites/default/files/TD-293-5(2)-EN-GN-Status-of-Housing-Report-2020.pdf) [en anglais seulement]
- ¹² On considère qu'un ménage est en situation d'insécurité alimentaire lorsque la qualité de la nourriture consommée ou sa quantité est compromise (insécurité alimentaire modérée) ou lorsqu'il y a une réduction de la consommation de nourriture et une perturbation des habitudes alimentaires (insécurité alimentaire grave).
- ¹³ Statistique Canada. (2020). *Insécurité alimentaire des ménages au Canada, 2017-2018*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Récupéré de <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/11-627-m/11-627-m2020007-fra.htm>
- ¹⁴ Bureau de la statistique du Nunavut. (2021). *Naissances vivantes au Nunavut par mois, de 2003 à 2020*. [En anglais seulement] Iqaluit (Nunavut) : Bureau de la statistique du Nunavut. Récupéré de https://gov.nu.ca/sites/default/files/nunavut_live_births_2003_to_2020_7_tables.xlsx [en anglais seulement]
- ¹⁵ Statistique Canada. (2021). *Naissances vivantes et morts fœtales (mortinaissances), selon le type de naissance (simple ou multiple)* Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Récupéré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310042801&pickMembers%5B0%5D=1.15&cubeTimeFrame.startYear=2020&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20200101%2C20200101&request_locale=fr
- ¹⁶ Statistique Canada. (2022). *Mortalité infantile et taux de mortalité, selon le groupe d'âge Ottawa (Ontario)*, Statistique Canada. Récupéré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310071301&pickMembers%5B0%5D=1.15&cubeTimeFrame.startYear=2020&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20200101%2C20200101&request_locale=fr
- ¹⁷ Statistique Canada. (2022). *Décès, selon le groupe d'âge et le sexe*. Ottawa (Ontario), Statistique Canada. Récupéré de https://www150.statcan.gc.ca/t1/tbl1/fr/tv.action?pid=1310070901&pickMembers%5B0%5D=1.15&pickMembers%5B1%5D=3.1&cubeTimeFrame.startYear=2020&cubeTimeFrame.endYear=2020&referencePeriods=20200101%2C20200101&request_locale=fr
- ¹⁸ Bureau de la statistique du Nunavut. (2020). *Suicides au Nunavut par région, sexe, groupe d'âge et origine ethnique, de 2000 à 2020*. Iqaluit (Nunavut) : Bureau de la statistique du Nunavut. Récupéré de https://gov.nu.ca/sites/default/files/nunavut_suicides_by_region_sex_age_group_and_ethnicity_2000_to_2020.xlsx

SITUATION DES JEUNES NUNAVOISES ET NUNAVOIS

Statistiques générales sur le Nunavut⁴

POPULATION

Population du Nunavut : ⁵

39,710

Par groupe d'âge (en années) ⁶

De 0 à 4 ans :	4,385
De 5 à 14 ans :	7,695
De 15 à 24 ans :	5,945
De 25 à 44 ans :	10,510
De 45 à 64 ans :	6,720
65 ans et plus :	1,605

Population, âgée de 0 à 24 ans :

49%

Revenu médian⁷

\$33,410

Taux de chômage⁸

17.9%

LOGEMENT

Nombre de logements privés⁹

11,720

Logements occupés

9,926

Logements¹⁰ surpeuplés¹¹

35%

SÉCURITÉ ALIMENTAIRE^{12 13}

Taux d'insécurité alimentaire modérée ou grave au Nunavut :

49.4%

Moyenne nationale du taux d'insécurité alimentaire modérée ou grave :

8.8%

Au Canada, le taux d'insécurité alimentaire modérée ou grave le plus élevé était au Nunavut.

NAISSANCES ET DÉCÈS

Naissances : ¹⁴

839

Naissances au sein du territoire : 499

Naissances à l'extérieur du territoire : 340

Enfants nés de mères âgées de 14 ans ou moins : 2

Enfants nés de mères âgées de 15 à 19 ans : 142

Morts fœtales ¹⁵

8

Mortalités infantiles ¹⁶ à moins d'un an :

12

Décès ¹⁷ chez les 0 à 19 ans :

24

Pourcentage de suicides ¹⁸ chez les 0 à 19 ans :

16%

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2021-2022

LÉGENDE

- # Les données ont été transmises par le ministère.
- # Les données ont été transmises, mais le ministère a confirmé qu'elles sont inexactes.
- ? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	QIKIQTAAALUK
ÉTABLISSEMENTS DE GARDE D'ENFANTS ¹⁹				
Établissements	60	9	14	37
Garderies	33	5	9	19
Établissements préscolaires	8	1	3	4
Établissements offrant un programme d'aide préscolaire	7	2	2	3
Établissements offrant un service de garde	7	0	0	7
Garderies en milieu familial	5	0	0	5
Places en service de garde	1,239	215	274	750
Places pour les nourrissons	218	31	53	134
Places à temps plein pour les enfants d'âge préscolaire	598	102	161	335
Places à temps partiel pour les enfants d'âge préscolaire	258	82	60	116
Places pour les enfants d'âge scolaire	165	0	0	165
Listes d'attente ²⁰	912	0	132	780
Nourrissons	242	0	79	163
Enfants d'âge préscolaire	440	0	53	387
Enfants d'âge scolaire	230	0	0	230

¹⁹ Le ministère de l'Éducation délivre des permis aux garderies, mais il ne les gère pas. Les données sont en date du 31 mars 2022, à moins d'indication contraire.

²⁰ Les données proviennent d'un sondage facultatif effectué en 2020 sur les établissements de garde d'enfants. Ce ne sont pas tous les établissements qui ont répondu de façon détaillée.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de l'Éducation pour l'année scolaire 2021-2022 (suite)

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	QIKIQTAAALUK
ÉCOLES				
Taux d'assiduité	52.9%	46.7%	56.0%	56.0%
Données provisoires sur le nombre de personnes diplômées	266	39	126	101
Données finales sur le nombre de personnes diplômées en 2020-2021	287	35	123	129
Ratio élèves-enseignant selon la région ²¹		12.84	12.38	10.49

INTERVENTIONS DE CRISE				
Interventions de crise nécessaires	13	7	2	4
Décès d'un élève dont la cause est non révélée ou inconnue	2	1	0	1
Décès d'un élève par suicide	3	3	0	0
Décès par suicide dans une collectivité	3	1	1	1
Homicides dans une collectivité	2	1	1	0
Tentatives de suicide chez des élèves	1	0	0	1
Incidents de violence à l'école et problèmes de sécurité	1	0	0	1
Décès d'un parent	1	1	0	0

INCIDENTS DE VIOLENCE				
Incidents de violence	993	245	134	614
Incidents de violence ou d'agression physique ²²	409	131	83	195
Incidents de harcèlement	293	65	17	211
Suspensions	213	47	23	143
Incidents signalés à la police ou à la GRC	56	1	4	51
Incidents de nature sexuelle	19	1	5	13
Expulsions	3	0	2	1

²¹ Les directeurs, les directeurs adjoints, le personnel enseignant, les enseignants de soutien aux élèves et les conseillers d'orientation font partie du ratio élèves-enseignant. Gouvernement du Nunavut. (2019). *Contexte : ratio élèves-enseignant dans les écoles du Nunavut*, Iqaluit (Nunavut), Gouvernement du Nunavut. Récupéré de : https://www.gov.nu.ca/sites/default/files/backgrounder_ser_2019-2020.pdf

²² Les incidents de violence et d'agressions physiques impliquent un acte physique (p. ex., bagarre, contention, coup de poing, etc.).

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2021-2022

LÉGENDE

- # Les données ont été transmises par le ministère.
- # Les données ont été transmises, mais le ministère a confirmé qu'elles sont inexactes.
- ? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.
- X Les données n'ont pas été transmises pour cette catégorie. Les régions n'utilisent pas les catégories normalisées de transmission de données.

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ ²³	NORD-DE-BAFFIN	SUD-DE-BAFFIN
--	-------	-----------	------------------------	----------------	---------------

RENVOIS²⁴

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ ²³	NORD-DE-BAFFIN	SUD-DE-BAFFIN
Total des renvois	2,242	296		1,018	5,755
Demande d'aide informelle ²⁵	274	71		550	859
Soins à un enfant et supervision d'un enfant inadéquats	148	17		37	1,317
Problèmes de colère, de consommation d'alcool et idéation suicidaire	89	2		18	1,237
Préjudice corporel subi par un enfant	12	5		12	687
Exposition d'un enfant à la violence familiale	222	49		105 ²⁶	286 ²⁶
Préjudice émotionnel subi par un enfant	171	4		11	401
Insécurité alimentaire	67	40		144	300
Préjudice sexuel subi par un enfant	24	20		16	458
Proche aidant ayant un problème avec un enfant	162	14		16	458
Sans-abrisme (insécurité en matière de logement)	161	14		30	458
Renvoi vers un refuge pour victimes de violence familiale et un ménage sécuritaire pour une personne adulte	180	20		6	114
Préoccupations quant à la sécurité de l'enfant en raison de facultés affaiblies	215	1		70	0
Placement familial pour un enfant ou une jeune personne	104	15		48	0
Demande de service de courtoisie	150	6		17	9
Idéation suicidaire et santé mentale	118	13		10	0
Incapacité d'obtenir des services de santé pour un enfant	69	4		3	61
Soins familiaux prolongés pour un enfant ou une jeune personne	67	18		40	8
Négligence attribuable à la maltraitance familiale	92	4		0	0
Demande de divulgation du dossier	74	5		1	4
Entente de services volontaires pour un enfant	55	5		1	4
Entente de services prolongés pour une personne adulte	15	1		7	0
Accord de services de soutien pour une jeune personne	1	13		4	0
Adoption (privée et administrative)	0	2		11	0
Autres types de soins familiaux pour une personne adulte	0	3		3	0
Attestation d'adoption selon les coutumes	0	3		1	0

²³ Données manquantes dans plusieurs collectivités.

²⁴ Le ministère des Services à la famille a fourni les données transmises pour ces catégories.

²⁵ Comprend des demandes de lettre pour obtenir un logement, des problèmes d'insécurité alimentaire et de l'aide aux familles pour qu'elles remplissent leur demande d'aide fédérale offerte par l'Initiative : Les enfants inuits d'abord, y compris l'aide offerte en ce qui concerne le programme ou la rédaction de lettres d'appui accompagnant les demandes.

²⁶ Comprend la négligence due à la violence familiale.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2021-2022 (suite)

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ ²³	NORD-DE-BAFFIN	SUD-DE-BAFFIN
RECEVANT DES SERVICES DE LA DIRECTION²⁷					
Nombre total de jeunes personnes	371	148	26	73	124
SOUS LE SOIN DE LA DIRECTION²⁸					
Sous le soin de la direction	144	29	7	26	82
Tutelle permanente	92	10	5	20	57
Tutelle provisoire	47	18	2	5	22
Ajournement	3	X	X	X	3
Appréhension	2	1	X	1	X
Tranches d'âge					
De 0 à 4 ans	?	?	?	?	?
De 5 à 9 ans	?	?	?	?	?
De 10 à 14 ans	?	?	?	?	?
De 15 à 18 ans	?	?	?	?	?
Atteinte de l'âge limite pour être sous le soin de la direction²⁹	9	1	2	1	5
Endroit					
Dans le territoire		24	0	19	71
À l'extérieur du territoire		5	8	7	11
SERVICES REÇUS SANS ÊTRE SOUS LE SOIN DE LA DIRECTION²⁷					
Ententes de services	227	119	19	47	42
Plan de prise en charge	134	82	8	20	24
Entente de services volontaires	58	24	9	18	7
Entente de services de soutien	21	10	1	5	5
Entente de services prolongés	3	1	1	1	X
Ordonnance de surveillance	9	2	X	3	4
Surveillance de courtoisie	2	X	X	X	2
Age					
De 0 à 4 ans	?	?	?	?	?
De 5 à 9 ans	?	?	?	?	?
De 10 à 14 ans	?	?	?	?	?
De 15 à 18 ans	?	?	?	?	?
Endroit					
Dans le territoire	185	113	3	34	35
Dans un foyer familial	?	?	?	?	?
À l'extérieur du territoire	42	6	16	13	7

²⁷ Données actuelles

²⁸ La direction des Services à l'enfance et à la famille a la tutelle légale de ces jeunes personnes en raison d'une ordonnance d'un tribunal.

²⁹ Jeunes personnes ayant atteint l'âge de 16 ans pendant qu'elles étaient sous le soin de la direction.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère des Services à la famille pour l'exercice financier 2021-2022 (suite)

LÉGENDE

- # Les données ont été transmises par le ministère.
- # Les données ont été transmises, mais le ministère a confirmé qu'elles sont inexactes.
- ? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.
- X Les données n'ont pas été transmises pour cette catégorie. Les régions n'utilisent pas les catégories normalisées de transmission de données.

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ ²³	NORD-DE-BAFFIN	SUD-DE-BAFFIN
PLACEMENTS POUR RAISON MÉDICALE À L'EXTÉRIEUR DU TERRITOIRES					
Placements	72	11	24	19	18
Sous le soin de la direction	31	5	8	7	11
Tutelle permanente	29	4	7	7	11
Tutelle provisoire	2	1	1	0	0
Type d'entente de service	41	6	16	12	7
Plan de prise en charge	14	1	7	5	1
Entente de services volontaires	22	3	7	6	6
Entente de services de soutien	3	2	1	0	0
Entente de services prolongés	2	0	1	1	0
ADOPTIONS					
Adoptions	162	16	33	93	20
Adoption administrative	4	2	0	2	0
Adoption privée	26	2	7	12	5
Adoption enregistrée selon les coutumes	132	12	26	79	15
FOYERS D'ACCUEIL²⁷					
Foyers d'accueil	136	38	7	34	57
Inuit	96	32	5	32	27
Non-Inuit	40	6	2	2	30
BLESSURES GRAVES ET DÉCÈS³⁰					
Blessures graves	495	74	2	3	416
Décès	5	0	3	1	1
	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	QIKIQTAAALUK	
REFUGES POUR VICTIMES DE VIOLENCE FAMILIALE³¹					
Nuits passées dans un refuge, selon l'âge	4,013	796	575	2,642	
De 0 à 2 ans	950	209	114	624	
De 3 à 5 ans	565	148	6	411	
De 6 à 18 ans	2,498	439	452	1,607	

³⁰ Pour avoir d'autres informations, consultez la partie Examen des blessures graves et des décès à la page 77.

³¹ Le ministère des Services à la famille offre du financement aux refuges, mais ne les gère pas.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Santé pour l'exercice financier 2018-2019²³

LÉGENDE

Les données ont été transmises par le ministère.

? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.

-- Données non déclarées, puisqu'elles ne font pas partie des principales raisons pour cette localité ou ce groupe d'âge, ou année

TOTAL KITIKMEOT KIVALLIQ QIKIQTAAALUK

RAISONS LES PLUS FRÉQUENTES entraînant l'accès à un centre de santé communautaire, au Centre de santé publique d'Iqaluit et au Service de santé mentale d'Iqaluit (personnes en visite et patientèle)

Autres formes précisées de soins médicaux non classées ailleurs	9,605/1,138	--/--	1,991/265	7,153/667
Examens de laboratoire	7,969/4,439	1,822/1,066	1,936/1,231	3,970/2,025
Infection des voies respiratoires supérieures, sans précision	6,272/3,072	1,745/846	1,849/906	2,531/1,229
Lieu de l'évènement non précisé ³³	5,876/3,599	975/652	1,925/1,190	2,839/1,672
Otite moyenne (oreille moyenne), sans précision	4,446/2,244	1,522/671	1,421/746	1,438/790
Exposition à des facteurs non précisés responsables de lésions autres et non précisées ³³	4,243/2,900	741/536	1,380/951	2,011/1,341
Examen de routine de l'enfant	3,798/2,119	587/344	982/561	2,147/1,167
Nécessité d'une vaccination contre d'autres maladies bactériennes uniques	3,666/2,279	687/437	801/499	2,126/1,309
Pharyngite aiguë (respiratoire), sans précision	3,164/2,164	691/502	1,189/778	--/--
Examen médical général	2,849/2,132	594/449	777/599	1,435/1,052
Examen spécial de dépistage de tuberculose pulmonaire	--/--	--/--	--/--	1,444/815
Nécessité d'une vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite	--/--	483/353	--/--	--/--

PÉDIATRE

Jours de service

?

?

?

?

³² Les données de l'exercice financier 2018-2019 sont les dernières données complètes et à jour. Certaines données plus récentes sont disponibles, et sont insérées dans les tableaux appropriés. Elles sont principalement présentées sous forme de codes génériques selon la CIM-10. Les personnes dont le diagnostic a été confirmé ne figureraient probablement pas dans le rapport.

³³ Fait référence à une lésion accidentelle

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Santé pour l'exercice financier 2018-2019²³ (suite)

LÉGENDE

Les données ont été transmises par le ministère.

? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.

-- Data not reported because it is not one of the top reasons for that location, age group, or year.

RAISONS LES PLUS FRÉQUENTES entraînant l'accès à l'hôpital général Qikiqtani, une chirurgie avec hospitalisation ou une chirurgie ambulatoire (personnes en visite et patientèle)

	2018-19	2019-20	2020-21
Enfant unique, né à l'hôpital, par voie vaginale	342/265	164/130	175/134
Carie dentaire, sans précision	286/285	34/34	13/12
Bronchiolite aiguë, sans précision	79/66	54/49	--/--
Naissance unique, enfant vivant (indiqué dans le dossier de la mère)	76/75	31/31	31/31
Lieu de l'évènement non précisé ³³	75/64	24/24	16/16
Autres enfants prématurés	52/48	17/17	11/11
Auto-intoxication intentionnelle par des analgésiques, des antipyrétiques ou des antirhumatismeaux non opioïdes	49/42	--/--	--/--
Autres symptômes et signes relatifs à l'humeur	46/41	28/25	11/10
Infection des voies respiratoires supérieures, sans précision	43/40	--/--	--/--
Pneumonie, sans précision	33/33	--/--	--/--
Intoxication par les dérivés du 4-aminophénol	33/29	--/--	--/--
Troubles de santé mentale et de comportement attribuables à l'utilisation de cannabinoïdes – Utilisation nocive	--/--	26/23	18/17
Réaction aiguë au stress	--/--	16/15	--/--
Otite moyenne (oreille moyenne), sans précision	--/--	16/16	--/--
Ictère néonatal, sans précision	--/--	--/--	23/18
Naissance unique, enfant vivant, par césarienne	--/--	--/--	11/11
Autres nourrissons de grande taille pour l'âge gestationnel	--/--	--/--	9/9

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Santé pour l'exercice financier 2018-2019²³ (suite)

	DE 0 À 4 ANS	DE 5 À 9 ANS	DE 10 À 14 ANS	DE 15 À 19 ANS
RAISONS LES PLUS FRÉQUENTES entraînant l'accès à un centre de santé communautaire, au Centre de santé publique d'Iqaluit et au Service de santé mentale d'Iqaluit (personnes en visite et patientèle)				
Examen de routine de l'enfant	2,403/1,053	--/--	--/--	--/--
Infection des voies respiratoires supérieures, sans précision	2,391/816	867/643	--/--	--/--
Nécessité d'une vaccination contre la diphtérie, le tétanos, la coqueluche et la poliomyélite	1,692/964	--/--	--/--	--/--
Nécessité d'une vaccination contre d'autres maladies bactériennes uniques	1,689/971	--/--	--/--	--/--
Bronchiolite aiguë, sans précision	1,364/344	--/--	--/--	--/--
Otite moyenne (oreille moyenne), sans précision	1,349/547	602/446	--/--	--/--
Nécessité d'une vaccination contre l'hépatite virale	1,233/992	--/--	--/--	--/--
Nécessité d'une vaccination contre d'autres maladies infectieuses uniques précisées	962/673	--/--	561/517	--/--
Examens de laboratoire	827/505	1,581/1,009	1,241/748	2,398/1,023
Fièvre, sans précision	771/424	--/--	--/--	--/--
Autres formes précisées de soins médicaux non classées ailleurs	--/--	1,657/199	2,374/230	2,160/368
Lieu de l'évènement non précisé ³³	--/--	1,657/199	2,374/230	2,160/368
Pharyngite aiguë (respiratoire), sans précision	--/--	1,080/696	597/429	--/--
Exposition à des facteurs non précisés responsables de lésions autres et non précisées ³³	--/--	1,023/731	1,102/717	909/596
Examen médical général	--/--	508/412	420/334	598/453
Examen spécial de dépistage de tuberculose pulmonaire	--/--	483/290	577/357	--/--
Personnes ayant recours aux services de santé dans d'autres circonstances précisées	--/--	391/287	383/226	--/--
Examen radiologique, non classé ailleurs	--/--	--/--	339/271	--/--
Surveillance d'une grossesse normale, sans précision	--/--	--/--	--/--	1,265/230
Counseling, sans précision	--/--	--/--	--/--	879/349
Counseling et conseils généraux en matière de contraception	--/--	--/--	--/--	606/351
Examen spécial de dépistage des infections dont le mode de transmission est essentiellement sexuel	--/--	--/--	--/--	530/388
Personne consultant pour une autre personne	--/--	--/--	--/--	522/189

2018-19 2019 2020

DÉPLACEMENT POUR DES RAISONS MÉDICALES

Examen ou traitement effectués à l'extérieur du territoire 984 954 954

NAISSANCES ET DÉCÈS

Naissances	901	840	839
Au sein du territoire	402	379	499
Mères de 19 ans et moins	65	72	99
À l'extérieur du territoire	499	461	340
Mères de 19 ans et moins	?	87	45
Décès chez les 19 ans et moins	22	35	24
Suicides chez les 19 ans et moins	7	12	5

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Justice pour l'exercice financier 2021-2022

LÉGENDE

Les données ont été transmises par le ministère.

? Les données n'ont pas été fournies par le ministère.

TOTAL KITIKMEOT KIVALLIQ QIKIQTAALUK

DANS LE SYSTÈME DE JUSTICE ³⁴

Jeunes personnes incarcérées	2	0	2	0
Jeunes personnes incarcérées plus d'une fois	2	0	2	0
Isolement ³⁵	0	0	0	0
Accusations ³⁶	17	5	1	11

ARRESTATIONS LIÉES À LA DROGUE OU À L'ALCOOL

Nombre de jeunes personnes arrêtées	21	?	?	?
Arrestations, selon l'âge	34	6	2	26
14 ans	3	3	0	0
15 ans	2	0	0	2
16 ans	6	1	0	5
17 ans	23	2	2	19
18 ans	0	0	0	0

CRIMES CONTRE DE JEUNES PERSONNES

Accusations portées pour un crime contre une jeune personne	310	50	61	199
Condamnations pour un crime contre une jeune personne	31	?	?	?
Contactes sexuels ³⁷	19	?	?	?
Exploitation sexuelle	7	?	?	?
Leurre d'enfants	5	?	?	?
Personnes délinquantes sexuelles enregistrées dans le territoire	471	?	?	?
Un ou des crimes commis contre une jeune personne	259	?	?	?
High-risk child sex offenders ³⁹	16	?	?	?

³⁴ Jeunes de 12 à 18 ans selon *la Loi sur le système de justice pénale pour les adolescents*

³⁵ L'unité d'isolement était utilisée pour dépister la COVID-19 chez les personnes nouvellement incarcérées et n'était pas utilisée à des fins disciplinaires.

³⁶ Année civile 2021

³⁷ Attouchements directs ou indirects sur une personne de moins de 16 ans.

³⁸ En vertu du Code criminel, certaines infractions sexuelles (contacts sexuels; incitation à des contacts sexuels; exploitation sexuelle; inceste; bestialité [commettre un tel acte en présence d'un enfant, ou forcer un enfant à le faire]; pornographie juvénile [fabrication, possession, distribution]; père, mère ou tuteur servant d'entremetteur; exhibitionnisme; agression sexuelle; agression sexuelle armée; menaces à une tierce personne ou infraction de lésions corporelles; agression sexuelle grave; tentative de commettre l'une des infractions susmentionnées, ou complot en ce sens) entraînent l'inscription obligatoire au Registre national des délinquants sexuels du Canada découlant de la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels de 2004. Depuis 2011, les juges n'ont plus de pouvoir lorsqu'il s'agit d'exiger qu'une personne condamnée s'inscrive comme personne délinquante sexuelle pour ces infractions. Si la personne est déclarée coupable d'une infraction désignée dans *la Loi*, elle doit s'inscrire au registre des délinquants sexuels. Pour les autres infractions sexuelles, le procureur de la Couronne pourrait demander une ordonnance au tribunal pour inscrire une personne. Il fera cette demande lorsqu'il croit qu'une personne délinquante qui n'a pas commis une infraction à *la Loi sur l'enregistrement de renseignements sur les délinquants sexuels* entraînant une sanction obligatoire constitue un risque suffisant pour le public. Le juge déterminerait alors si l'inscription est nécessaire.

³⁹ Il a été déterminé qu'il s'agit d'un « risque supérieur à la moyenne » de récidive contre les enfants à l'état d'un algorithme informatique.

Situation des jeunes Nunavoises et Nunavois

Selon le ministère de la Justice pour l'exercice financier 2021-2022 (suite)

	TOTAL	KITIKMEOT	KIVALLIQ	QIKIQTAAALUK
VIOLENCE CONJUGALE				
Accusations	626	108	134	384
Condamnations	189	34	43	112
PROTECTION DE LA JEUNESSE				
Affaires devant un tribunal	44	7	5	32
SERVICES AUX VICTIMES				
Nombre de jeunes personnes utilisant les services d'aide aux victimes	312	75	41	196
Raisons pour lesquelles les services d'aide aux victimes ont été utilisés				
Témoignage de faits, violence conjugale	189	50	23	116
Agression sexuelle	52	9	13	30
Homicide	8	7	0	1
Agression sexuelle dans le passé	3	0	1	2
Intimidation	4	0	0	4
Voies de fait graves	3	0	1	2
Voies de fait simples	8	5	1	2
Témoignage d'un suicide	1	1	0	0
Victime de violence conjugale	6	1	1	4
Témoignage de faits causant des lésions corporelles	7	1	0	6
Incendie criminel	1	0	0	1
Accident d'automobile	4	0	0	4
Client de l'Unité de liaison pour l'information à l'intention des familles	5	0	0	5
Décès hâtif	5	0	0	5
Suicide dans le domicile	4	0	0	4
Profération de menaces	2	0	0	2
Voies de fait causant des lésions corporelles	6	0	1	5
Séquestration	2	1	0	1
Agression armée	1	0	0	1
Intimidation	1	0	0	1
TUTELLE PUBLIQUE				
Placement sous les soins d'un parent sous tutelle publique	3 ⁴⁰	?	?	?

⁴⁰ Le ministère de la Justice a signalé que deux enfants résident à l'extérieur du territoire et qu'un enfant réside dans le territoire.

LE BUREAU

La représentante de l'enfance et de la jeunesse est une agente indépendante qui relève de l'Assemblée législative du Nunavut et du public.

Le mandat du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (le Bureau) consiste à veiller à ce que les lois, politiques, procédures, programmes et services mis en place par les ministères et les autorités désignées¹ (ministères) du gouvernement du Nunavut (GN) génèrent des résultats éthiques, équitables et uniformes qui répondent aux besoins et soutiennent les droits des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts et des familles qui en dépendent.

Si une personne veut porter plainte contre un service d'un ministère ou est incapable de recevoir un service pour une jeune personne ou sa famille, elle peut porter la situation à l'attention de notre bureau.

Le Bureau ne remplace pas les fournisseurs de services : il examine les services fournis ou qui devraient être fournis par les ministères du GN. Dans l'essentiel, il traite les plaintes sur les services aux enfants et aux jeunes.

Tous les renseignements communiqués à notre bureau sont confidentiels et peuvent être transmis de manière anonyme.

NOTRE MISSION

Se poser en gardien de la conscience des ministères du Nunavut qui servent les enfants et les jeunes.

NOTRE VISION

Un territoire où les enfants et les jeunes sont en santé et en sécurité, où leurs intérêts et leurs opinions sont pris en compte et mènent à l'action, et où ils bénéficient de services gouvernementaux éthiques, équitables et uniformes.

NOTRE MANDAT

Dans le cadre de notre mandat, nous travaillons pour les enfants et les jeunes lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- ✳ La jeune personne concernée a moins de 19 ans. Quelques exceptions nous permettent de travailler auprès de personnes de 19 ans ou plus, par exemple si elles faisaient partie du système d'un ministère avant leur 19e anniversaire²;
- ✳ Un ministère est en cause;
- ✳ Les droits de l'enfant, tels qu'ils sont décrits dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, ne sont pas respectés.

Le Bureau :

- ✳ ne traite pas les problèmes relatifs aux relations privées, par exemple une ou un jeune qui n'obéit pas à ses parents;
- ✳ ne mène pas d'enquêtes sur la violence ou la négligence à l'endroit des enfants;
- ✳ ne traite pas les problèmes mettant en cause des entreprises ou des organisations, par exemple un employeur qui omet de remettre son chèque de paie à une jeune personne.

¹ La liste des autorités désignées se trouve à l'annexe A de la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse.

² Pour en savoir plus sur ces exceptions, merci de communiquer avec le Bureau.

NOTRE PERSONNEL

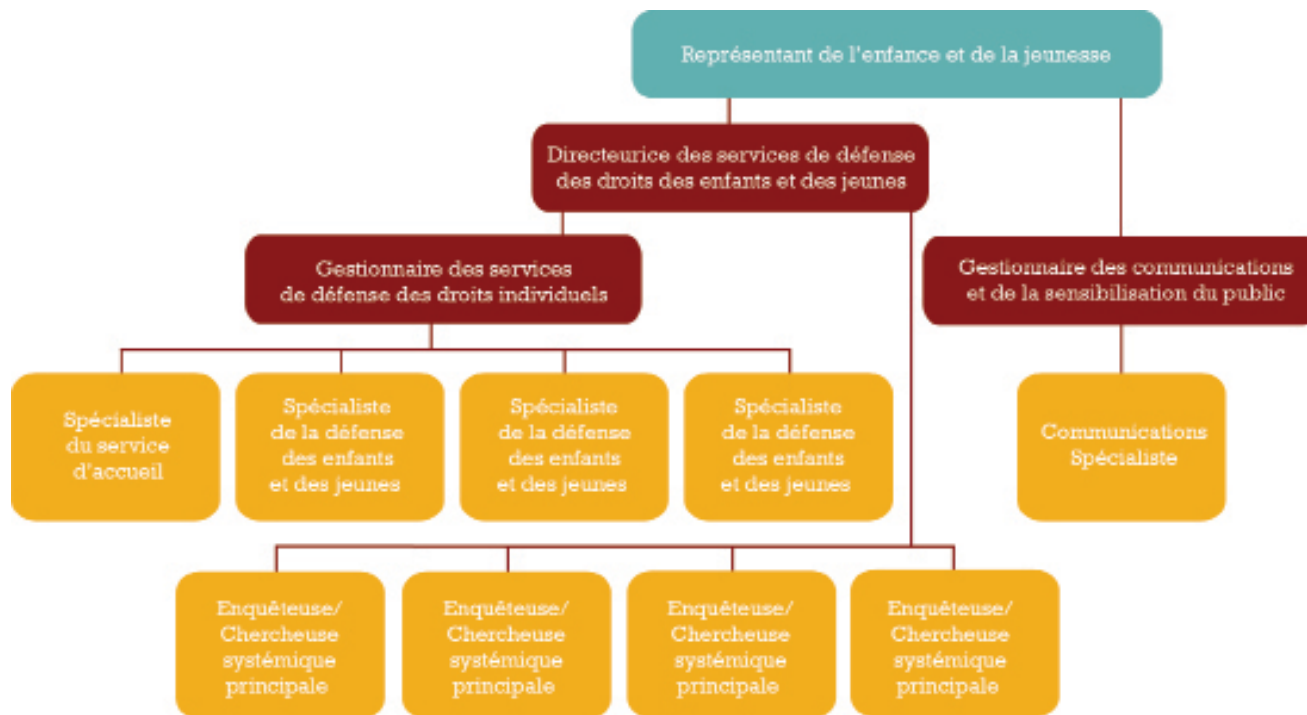
Le Bureau comporte neuf postes, en plus de la représentante ou du représentant. En date du 31 mars 2022, tous les postes sont pourvus (sept postes permanents et deux occasionnels).

En septembre, la représentante s'est rendue au Bureau de régie et des services pour demander l'ajout de trois postes pour le programme des examens des blessures

graves et des décès. Sa demande a été acceptée : deux postes entreront en fonction à l'exercice 2022-2023, et le troisième, à l'exercice 2023-2024.

Le personnel du Bureau fournit des services de défense en inuktitut, en anglais et en français. Il fournit également des services en inuinnaqtun en recourant à la traduction.

FIGURE 1 : Organigramme



EMPLOI JEUNESSE

Cet été, le Bureau a eu le plaisir d'accueillir Sylvia Kablutsiak comme stagiaire d'été en défense des droits. De plus amples renseignements sur le travail de Sylvia au sein du Bureau se trouvent dans la section Communications et sensibilisation du public du présent rapport, à partir de la page 70.

Originaire d'Arviat, Sylvia réside actuellement à Iqaluit. Elle a vécu avec ses parents, ses trois sœurs et son frère jusqu'à son départ au collège, à ses 18 ans.

Elle a étudié au Nunavut Sivuniksavut pendant un an, puis à l'Université Carleton pour une autre année. À l'automne 2021, elle a changé d'établissement pour effectuer ses études de premier cycle à l'Université Laurentienne. Il lui tarde de voir ce que l'avenir leur réserve, à elle et à ses proches.

Sylvia apprécie la randonnée, le perlage, la course et les voyages, et elle aime se mettre au défi d'essayer de nouvelles choses de temps à autre. Dans ses temps libres, elle aime aussi écouter D^{re} Grey, leçons d'anatomie.

Sylvia est une passionnée de la défense des enfants et des jeunes vulnérables au Nunavut; c'est pourquoi elle était ravie de travailler au Bureau pendant l'été. Nous étions tout aussi heureux de l'avoir avec nous!



QU'EST-CE QUI GUIDE NOTRE TRAVAIL?

Notre travail est guidé par *la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse* (Loi sur le REJ), la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, les valeurs sociétales inuites, la voix de l'enfant et les normes nationales pour la défense des droits fixées par le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ).

LOI SUR LE REPRÉSENTANT DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE

Notre mandat comprend les fonctions suivantes, énoncées dans la Loi sur le REJ :

- * Veiller à la protection et à la promotion des droits et des intérêts individuels et collectifs des enfants et des jeunes;
- * Veiller à ce que les ministères écoutent et prennent en compte le point de vue des enfants et des jeunes dans les domaines qui les touchent;
- * Veiller à ce que les enfants et les jeunes aient accès aux services des ministères, et à ce que ceux-ci tiennent compte de leurs préoccupations et de leur opinion à cet égard;
- * Faciliter la communication et la compréhension entre, d'une part, les enfants, les jeunes et leurs familles et, d'autre part, les fournisseurs de services des ministères;
- * Informer la population des droits et intérêts des enfants et des jeunes ainsi que du rôle et des responsabilités du Bureau;
- * Fournir des conseils et des recommandations aux ministères pour les aider à adapter les lois, politiques, programmes et services aux enfants et aux jeunes du Nunavut.

CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

La Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies consiste en une entente internationale sur les droits de la personne qui décrit tous les droits des jeunes ainsi que les obligations des gouvernements par rapport à ces droits.

Les droits de l'enfant, ce sont tout ce que les enfants et les jeunes devraient avoir, comme l'accès à de l'eau potable salubre et à des aliments nutritifs, ou des choses qu'ils devraient pouvoir faire, comme aller à l'école et recevoir une éducation dans leur langue. Quand ces droits sont respectés, les enfants et les jeunes sont mieux outillés pour faire de bons choix de vie, ce qui les aide à grandir et à devenir des citoyennes et citoyens autonomes et responsables qui pourront subvenir à leurs besoins et à ceux de leur famille et contribuer à la vie collective.

Toutes les jeunes personnes ont ces droits, peu importe leur identité, leur lieu de vie, la profession de leurs parents, leur langue, leur religion, leur genre ou identité de genre, leur culture ou leurs besoins particuliers, et qu'elles soient riches ou pauvres. Aucun enfant ne devrait recevoir de traitement injuste, quelle que soit la raison, comme l'indique l'article 2 de *la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies*.

Aucun droit n'est plus important qu'un autre, et généralement, lorsqu'un droit n'est pas respecté, d'autres sont aussi lésés.

Lorsque le Canada a signé la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies il y a plus de 30 ans, il a promis de veiller à ce que toutes les jeunes personnes et leur famille de partout au pays, y compris au Nunavut, voient tous leurs droits décrits dans la Convention respectés.


Toutes les personnes ont des droits, et ceux d'une personne ne prévalent pas sur ceux des autres. Les enfants et les jeunes constituent un groupe vulnérable et ont besoin de l'aide des adultes. Il peut être difficile pour certains adultes de respecter ces droits lorsqu'ils ont l'impression que leurs propres droits ont été violés.³

En tant qu'adultes, il est de notre responsabilité d'aider nos jeunes à vivre la meilleure vie possible, et ça commence par le respect de leurs droits.


³ UNICEF et Save the Children (2011). *Every Child's Right to be Heard*, Londres (Royaume-Uni) : Save the Children UK, Save the Children et UNICEF. Sur Internet : <https://resourcecentre.savethechildren.net/node/5259/pdf/5259.pdf>

FIGURE 2 : Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies

Article 1
Tous les enfants de moins de 18 ans ont les droits énumérés dans la Convention.




Article 2
Chaque enfant a ces droits, peu importe qui il est, où il vit, quel est son sexe, si c'est un garçon ou une fille, ou si tu es pauvre ou riche ou si tu souffres d'un handicap, et quelle que soit ta langue, ta religion ou ta culture. Sans distinction et en toute circonstance, chaque enfant doit être traité avec justice.



Article 3
Tous les adultes doivent faire ce qui est le mieux pour toi. Quand les adultes prennent des décisions, ils doivent penser à la façon dont elles vont affecter les enfants.

Article 4
Le gouvernement a la responsabilité de s'assurer que les droits sont respectés. Il doit aider les parents à protéger les droits et à créer un environnement qui te permette de grandir et de développer ton potentiel.


Article 5
Ta famille a la responsabilité de t'aider à apprendre à exercer tes droits et de s'assurer que les droits sont respectés.



Article 6
Tu as le droit de vivre.

Article 7
Tu as droit à un nom, et ce nom doit être reconnu officiellement par le gouvernement. Tu as le droit d'avoir une nationalité.

Article 8
Tu as le droit d'avoir une identité — un document officiel qui reconnaît qui tu es. Personne ne peut te l'enlever.




Article 9
Tu as le droit de vivre avec tes parents, à moins que cela ne te nuise. Tu as le droit de vivre dans une famille qui s'occupe de toi.

Article 10
Si tu ne vis pas dans le même pays que tes parents, tu as le droit d'être avec eux.


Article 11
Tu as le droit d'être protégé contre l'enlèvement.

Article 12
Tu as le droit d'exprimer ton opinion, et les adultes doivent t'écouter et prendre en compte ce que tu dis.




Article 13
Tu as le droit d'être informé et de partager ce que tu penses avec les autres, en parlant, en dessinant, en écrivant ou de toute autre manière, tant que cela ne blesse pas les autres ou ne les offense pas.

Article 14
Tu as le droit de choisir ta religion et tes croyances. Les parents doivent t'aider à décider ce qui est bon et ce qui est mal, et ce qui est le mieux pour toi.



Article 15
Tu as le droit de choisir les amis, de te joindre à des groupes et de former des groupes, tant que cela ne nuit pas aux autres.



LA CONVENTION RELATIVE AUX DROITS DE L'ENFANT DES NATIONS UNIES

en langage clair

Au Canada et dans le monde entier, de la naissance jusqu'à l'âge de 18 ans, chaque enfant possède des droits. Les droits désignent tout ce que tu dois avoir pour survivre, t'épanouir et réaliser pleinement ton potentiel. Les droits ont tous la même importance et sont interdépendants. Chaque être humain possède ces droits dès sa naissance et personne ne peut les lui enlever.

UNICEF Canada souhaite vous aider, toi et ton école, dans votre exploration des droits, du respect et des responsabilités, afin de favoriser ton bien-être et celui des autres, autant ici, au Canada, qu'ailleurs dans le monde. L'Initiative Écoles Respectueuses des Droits s'inspire de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies (la Convention) et son objectif consiste à assurer l'inclusion et le respect de chacun et chacune. Cette initiative offre notamment des occasions significatives d'exprimer tes opinions au sujet de ton école afin d'en faire la meilleure école qui soit.


Article 16
Tu as droit à la vie privée.

Article 17
Tu as le droit de savoir ce qui est important pour ton bien-être. La radio, les journaux, les livres, les ordinateurs, par exemple, doivent te transmettre cette information. Les adultes doivent s'assurer que l'information que tu obtiens n'est pas nuisible, et t'aider à trouver et à comprendre l'information dont tu as besoin.

Article 18
Tu as le droit d'être élevé par tes parents, si possible.


Article 19
Tu as le droit d'être protégé contre la violence et les mauvais traitements, physiques et psychologiques.

Article 21
Tu as le droit qu'on s'occupe de toi et qu'on te protège, si tu es adopté ou confié à d'autres personnes.



Article 22
Tu as droit à une protection spéciale et à de l'aide si tu es un réfugié (si tu es été forcé de quitter ta maison ou si tu vis dans un autre pays), ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention.

Article 23
Tu as droit à l'éducation et aux soins dont tu as besoin, si tu es handicapé, ainsi qu'au respect de tous les autres droits énumérés dans la Convention, pour pouvoir vivre une vie harmonieuse.




Article 24
Tu as droit aux meilleurs soins de santé possibles, à de l'eau potable, à des aliments nutritifs, à un environnement propre et sûr, à l'information qui peut t'aider à rester en santé.

Article 25
Si tu vis loin de chez toi ou si tu es confiné à des personnes loin de chez toi, tu as le droit que tes conditions de vie soient examinées régulièrement. Il faut qu'on s'assure que ces conditions de vie sont appropriées à ta situation.

Article 26
Tu as droit à de l'aide du gouvernement si tu es pauvre ou démuné.

Article 27
Tu as droit à de la nourriture, à des vêtements, à un endroit sûr où tu peux vivre et recevoir les soins dont tu as besoin. Tu ne dois pas être désavantagé - tu dois pouvoir faire le plein d'autres choses que les autres enfants peuvent faire.

Article 28
Tu as droit à une éducation de qualité. Tu dois pouvoir poursuivre tes études selon tes capacités.




Article 29
L'éducation doit te permettre d'utiliser tes talents et tes aptitudes. Elle doit aussi t'aider à apprendre à vivre en paix, à protéger l'environnement et à respecter les autres personnes.

Article 30
Tu as le droit d'avoir, ou de choisir, ta culture, ta langue et ta religion. Pour que ce droit soit respecté, les populations autochtones et les populations indigènes ont besoin d'une protection spéciale.

Article 31
Tu as le droit de jouer et de te reposer.

Article 32
Tu as le droit d'être protégé contre le travail qui nuit à ta santé ou t'empêche d'aller à l'école. Si tu travailles, tu as le droit d'être en sécurité et de recevoir un salaire raisonnable.



Article 33
Tu as le droit d'être protégé contre l'usage des drogues.

Article 34
Tu as le droit d'être protégé contre l'abus sexuel.

Article 35
Personne n'a le droit de t'enlever ou de te vendre.


Article 36
Tu as le droit d'être protégé contre toutes les formes d'exploitation.

Article 37
Personne n'a le droit de te punir cruellement ou de te maltraiter.

Article 38
Tu as le droit de vivre en paix et d'être protégé si tu vis dans une région en guerre. Les enfants de moins de 18 ans ne peuvent pas être forcés à s'enrôler dans un groupe armé ou à participer à la guerre.


Article 39
Tu as le droit d'être aidé si tu es blessé, négligé ou maltraité.

Article 40
Tu as droit à une aide juridique et à un traitement juste, dans un système judiciaire qui respecte tes droits.




Article 41
Si les lois de ton pays protègent mieux tes droits que les articles de la Convention, ces lois doivent être appliquées.

Article 42
Tu as le droit de connaître tes droits! Les adultes doivent eux-mêmes les connaître et t'aider à les comprendre.



Article 43-54
Ces articles expliquent comment les gouvernements et les organisations internationales, comme l'UNICEF, continuent de travailler à s'assurer que tous les enfants voient leurs droits respectés.



unicef.ca/fr/article/personnel-enseignant
Ce texte n'est pas une version officielle de la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies. Le texte officiel est accessible au unicef.org/french/crc.

VALEURS SOCIÉTALES INUITES

La loi exige que le travail de la représentante ou du représentant soit orienté par les huit mêmes valeurs sociétales inuites qui guident les ministères. Ces principes, fondés sur l’Inuit Qaujimajatuqangit, visent à combiner le savoir traditionnel inuit aux pratiques quotidiennes modernes. Les valeurs sociétales inuites et la Convention relative aux droits de l’enfant des Nations Unies ont plusieurs points en commun. Le tableau 1 présente ces ressemblances d’après les commentaires de nos conseillères et conseillers aînés.

Nos conseillères et conseillers aînés

Les aînées et aînés ont un savoir et une perspective inestimables en raison de leur expérience. Nous collaborons avec des conseillères et conseillers aînés de tout le territoire pour intégrer ce savoir à notre travail de défense. Cette année, nous avons continué de travailler avec Meeka Arnakaq à Pangnirtung, Helen Iguptak à Rankin Inlet, Lucy Makkigak à Rankin Inlet, Miriam Nilaulaaq Aglukkaq à Gjoa Haven, Moosa Akavak à Iqaluit et Pitsiulaaq Akavak à Iqaluit.

TABLEAU 1 : Principes complémentaires dans les valeurs sociétales inuites et la Convention relative aux droits de l’enfant des Nations Unies

Valeurs sociétales inuites	Convention relative aux droits de l’enfant des Nations Unies
Aajiqatigiinniq encourage la discussion et le développement de consensus pour la prise de décision.	Article 12 : Les jeunes ont le droit d’exprimer leur opinion et de se faire écouter et prendre au sérieux par les adultes.
Pijitsirniq , c’est être au service de la famille et de la collectivité. C’est diriger en donnant à autrui et servir les autres pour le bien commun.	Article 3 : Tous les adultes doivent faire ce qu’il y a de mieux pour les jeunes. Lorsqu’ils prennent des décisions, ils doivent tenir compte de leurs conséquences sur les jeunes. Article 4 : Le gouvernement est responsable de la protection des droits des jeunes. Il doit aider les familles à protéger les droits des jeunes et créer un environnement où ces derniers peuvent se développer et atteindre leur potentiel. Article 26 : Les jeunes personnes ont le droit d’obtenir de l’aide du gouvernement si elles vivent dans la pauvreté ou sont dans le besoin
Pilimmaksarniq/Pijariuqsarniq , c’est l’apprentissage et le développement des compétences par la pratique, l’effort et l’action.	Article 12 : Les jeunes ont le droit d’exprimer leur opinion et de se faire écouter et prendre au sérieux par les adultes. Article 29 : L’éducation offerte aux jeunes doit les aider à utiliser et à perfectionner leurs talents et aptitudes. Elle doit aussi les encourager à vivre de manière pacifique, à protéger l’environnement et à respecter les autres. Article 30 : Les jeunes ont le droit de conserver leur culture, de pratiquer leur religion et de parler leur langue. Les groupes minoritaires et autochtones ont besoin d’une protection particulière à cet égard.
Tunnganarniq met l’accent sur la promotion des bonnes relations en étant ouvert, accueillant et intégrateur.	Article 2 : Toutes les jeunes personnes ont ces droits, peu importe qui elles sont, où elles vivent, la profession de leurs parents, la langue qu’elles parlent, leur religion, leur genre ou identité de genre, leur culture, si elles ont un handicap ou si elles sont riches ou pauvres. Aucun enfant ne doit être traité injustement pour quelque raison que ce soit.

VOIX DE L'ENFANT

La voix de l'enfant, c'est l'opinion de la jeune personne. Chaque jeune a le droit d'exprimer son opinion lorsque des décisions sont prises à son sujet. Les adultes, et surtout les décideuses et décideurs du gouvernement, devraient écouter l'avis des jeunes et en tenir compte lorsqu'ils prennent des décisions en leur nom.

L'intégration de la voix de l'enfant à notre travail ne se fait pas aux dépens de l'opinion des parents ou parents-substituts des jeunes : il s'agit de faire compter la jeune personne et ses opinions dans les décisions prises à son sujet. Cela ne signifie pas que c'est la jeune personne qui prend les décisions, mais plutôt que la décision tient compte de son opinion. Le but est également d'enseigner la prise de décision responsable et de responsabiliser les jeunes en tant que détentrices et détenteurs de droits.

Le Bureau accorde la priorité à la voix de l'enfant dans son travail autant que possible. Il se peut toutefois que la jeune personne soit incapable d'exprimer son opinion, ses besoins ou sa volonté quant à un problème, ou ne veuille pas les exprimer, par exemple dans les situations suivantes :

- * Elle ne parle pas encore;
- * La complexité du problème surpasse ses aptitudes cognitives;
- * La nature du dossier ne le permet pas (p. ex., une agression ou de la violence);
- * Elle refuse de s'exprimer.

NORMES NATIONALES DE DÉFENSE DES DROITS

Les normes nationales de défense des droits, établies par le CCDEJ, fournissent un cadre qui assure l'uniformité des services de défense des droits des enfants partout au Canada. Elles servent également à établir une base pour la reddition de comptes, à orienter la formation du personnel et à évaluer nos services.

RAPPORTS SUR LES ACTIVITÉS

Le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse œuvre dans trois domaines, soit la défense des droits individuels, la défense systémique ainsi que les communications et la sensibilisation du public. Il ne fait pas encore d'enquêtes sur les décès et les blessures graves – son quatrième secteur d'activité –, puisque l'article à ce sujet dans la Loi sur le REJ n'est pas encore en vigueur.

DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Lorsque les services de ministères ne sont pas éthiques, équitables ou uniformes, ou qu'une personne se voit refuser un service, la situation peut être portée à notre attention pour examen. Le Bureau peut alors s'en mêler pour déterminer ce qui s'est passé, ou plus souvent, ce qui ne s'est pas passé. Nous travaillons ensuite avec les personnes concernées, comme la jeune personne, sa famille et les fournisseurs de services du GN, pour trouver une solution. On appelle ces plaintes « dossiers de défense des droits individuels ».

Chacun de ces dossiers est unique : nos spécialistes de la défense des enfants et des jeunes (responsables de la défense des droits des enfants) adaptent donc leur intervention à chaque situation. Nos dossiers demandent un certain degré de soutien de la part de notre personnel, ce qui fait varier le temps nécessaire à la résolution des problèmes. Nous les classons comme étant sommaires ou complets.

Le processus de défense des droits individuels comporte trois étapes : l'accueil et l'assignation du dossier, l'enquête et la recherche de solutions, et la résolution et le suivi, comme l'indique la figure 3.

LÉGENDE de la figure 3, page 26.



Jeune et sa famille



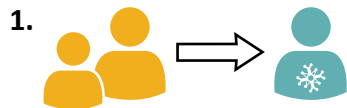
Personnel du Bureau



Fournisseur(s) de services

FIGURE 3 : Processus de défense des droits individuels

Accueil et assignation de dossier

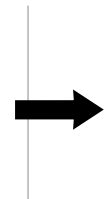


Une personne communique avec notre bureau pour porter plainte au sujet d'un service offert par un ministère ou parce qu'elle est incapable de recevoir un service. Notre spécialiste au service d'accueil consigne l'information et détermine si la plainte relève de notre mandat (voir p. 15).

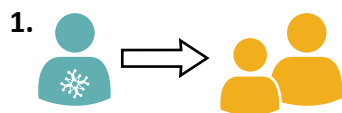


Si elle relève de notre mandat, un dossier de défense des droits individuels est ouvert et assigné à l'une des trois personnes responsables de la défense des droits des enfants, et l'enquête ainsi que la recherche de solutions commence.

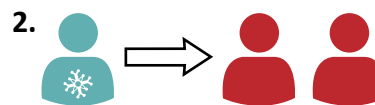
3. Si elle ne relève pas de notre mandat, nous aiguillons la personne vers une autre personne se trouvant à l'extérieur de notre bureau et pouvant l'aider.
Si la personne cherche des renseignements au sujet de notre travail, des droits de l'enfant ou des services et des programmes offerts par les ministères pour les jeunes personnes, la ou le spécialiste au service d'accueil lui fournit les renseignements appropriés ou la met en relation avec quelqu'un qui peut l'aider.
Si une personne est aiguillée vers un service externe, la ou le spécialiste au service d'accueil assure le suivi pour veiller à ce que l'aide ou les réponses aient été reçues. Ce sont nos dossiers de renseignements.



Enquête et recherche de solutions



Lorsque c'est possible, la personne responsable de la défense des droits des enfants discute avec la jeune personne ou sa famille pour confirmer les détails de la situation et pour définir quels droits de l'enfant ne sont pas appuyés par le ou les ministères.



Elle discute ensuite avec le ou les prestataires de services concernés et revoit les documents importants pour confirmer les faits.



Puis, elle s'efforce de résoudre le problème de l'une de ces deux façons:

3a. Soutien sommaire pour la défense des droits

La personne qui défend les droits des enfants peut contribuer à faire les premiers appels téléphoniques aux prestataires de services, à diriger les personnes au besoin ou à offrir un encadrement individualisé en matière d'autonomie sociale à la jeune personne ou à sa famille.

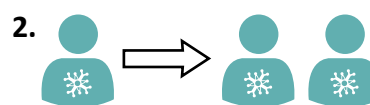
3b. Soutien complet pour la défense des droits

Lorsqu'un soutien sommaire pour la défense des droits n'est pas suffisant pour résoudre une plainte, un soutien complet pour la défense des droits est entrepris. Ces dossiers peuvent nécessiter des rencontres avec les jeunes personnes ou leurs familles, des rencontres avec le ou les prestataires de services, d'assister ou d'organiser des conférences de cas, un encadrement individualisé approfondi en matière d'autonomie sociale, des consultations avec une de nos conseillères aînées ou un de nos conseillers aînés, de signaler la situation à un échelon supérieur du ou des ministères ou de trouver d'autres façons novatrices et ingénieuses de résoudre le problème.

Résolution et suivi



La personne responsable de la défense des droits des enfants assure le suivi avec la jeune personne ou sa famille, et le ou les prestataires de services pour veiller à ce que la solution adoptée soit mise à exécution et à ce que les résultats soient convenables.



S'il y a lieu, elle avertit notre équipe de défense systémique de l'existence potentielle d'un problème systémique. Voir la partie sur la défense systémique à la page 30.

ACTIVITÉS DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS EN 2021-2022

Le nombre de dossiers de défense des droits individuels traités par le Bureau est revenu à la normale durant l'exercice, après une diminution lors du précédent exercice, probablement due aux restrictions entraînées par la pandémie. De manière générale, nous recevons de 15 à 20 nouveaux dossiers par trimestre. Toutefois, au troisième trimestre du dernier exercice, ce nombre est monté à 43. Nous attribuons ce record à la reprise complète des services gouvernementaux, comme les classes à temps plein à l'automne 2021.

Cette année, nous avons continué à examiner des dossiers de défense des droits individuels fermés. L'examen des dossiers clos nous aide à nous assurer de l'exhaustivité des dossiers et à déterminer ce qui peut être amélioré dans le programme. Les points suivants dans le chapitre sur la défense des droits individuels du manuel des politiques et procédures du Bureau ont été améliorés :

Lancement des examens

Les responsables de la défense des droits des enfants doivent lancer l'examen d'un dossier de défense des droits individuels dans les deux jours ouvrables. L'examen débute lorsque la ou le responsable communique avec :

- * la jeune personne;
- * la source de l'aiguillage; ou
- * les fournisseurs de services concernés.

Le Bureau rend des comptes publiquement sur la rapidité avec laquelle il commence à travailler sur un dossier.

Problèmes de défense nouveaux ou supplémentaires

Lorsqu'elle ou il travaille sur un dossier, il se peut que la ou le responsable de la défense des droits des enfants repère plus d'un problème. Par exemple, la jeune personne peut avoir des difficultés avec des services offerts par un autre ministère. Si c'est le cas, il faut ouvrir un nouveau dossier pour le second problème. La séparation des problèmes aide la ou le responsable à se concentrer sur un cas à la fois, ce qui favorise la résolution.

Défense des droits d'un groupe

Ce type de dossier touche un groupe défini et identifiable de jeunes, mais il ne s'agit pas de problèmes systémiques. On parle par exemple d'un manque de services dans une école ou un centre d'hébergement en particulier qui affecte les jeunes de manière similaire.

Transferts de dossiers

Lorsqu'il est prévu que la ou le responsable s'absente du Bureau pendant plus de 10 jours ouvrables, elle ou il doit planifier la gestion de ses dossiers. La ou le gestionnaire des services de défense des droits individuels peut aussi transférer des dossiers d'une personne à une autre pour équilibrer la charge de travail, en raison d'un conflit d'intérêts ou pour toute autre raison exprimée par la ou le responsable ou la ou le gestionnaire.

Assurance de la qualité et mesures d'efficacité

Des liens entre la mise à jour des processus d'assurance de la qualité et les mesures d'efficacité ont été établis d'un bout à l'autre du chapitre.

Les nouvelles politiques et procédures suivantes ont été élaborées et mises en place :

Divulgence des renseignements sur les services de défense

Une nouvelle politique et une nouvelle procédure ont été créées pour déterminer qui a accès aux renseignements sur les dossiers de défense des droits individuels. Les personnes directement en cause, comme la jeune personne, ses parents ou sa tutrice ou son tuteur (si la jeune personne n'est pas en mesure de travailler avec les services de défense), ont accès à des renseignements différents que les autres personnes contribuant au dossier.

Procédure de confirmation et de consignation du statut de collaboration de l'enfant avec le ministère des Services à la famille

Une nouvelle procédure a été établie pour confirmer et consigner le statut de collaboration d'une jeune personne avec la Division du mieux-être familial du ministère des Services à la famille. Il s'agit d'une démarche obligatoire pour les jeunes ayant un plan de prise en charge avec la directrice ou le directeur des Services à la famille ou faisant l'objet d'une ordonnance du tribunal qui demande leur garde temporaire ou permanente, car cela peut influencer les services de défense requis et précise qui a le pouvoir légal de prendre des décisions.

Formulation de recommandations par le travail de défense des droits individuels

Des politiques et procédures ont été établies pour orienter l'élaboration et le suivi de recommandations visant à régler les problèmes repérés dans les dossiers de défense des droits individuels. Ces recommandations peuvent être propres au dossier ou de nature systémique.

Une recommandation propre à un dossier peut demander d'un ministère, par exemple :

- ✳ qu'il rende un dossier conforme aux normes ministérielles;
- ✳ qu'il effectue l'examen complet d'un dossier;
- ✳ qu'il donne une formation sur un sujet en particulier à certains membres du personnel (p. ex., une superviseuse ou un superviseur de telle ou telle localité);
- ✳ qu'il examine et revoie une décision prise.

Les recommandations systémiques s'appliquent à plusieurs dossiers. Elles peuvent demander d'un ministère, par exemple :

- ✳ qu'il crée une norme, une directive ou une politique pour pallier une lacune;
- ✳ qu'il modifie ou crée une politique;
- ✳ qu'il modifie une loi;
- ✳ qu'il examine un programme ou service ministériel.

Vérifications

Une vérification est effectuée par la ou le gestionnaire des services de défense des droits individuels un mois après l'ouverture du dossier et un mois avant sa clôture. Ce processus sert à confirmer que le travail de défense est exhaustif et documenté et que le dossier respecte les mesures d'efficacité et d'assurance de la qualité, et à déterminer les points à améliorer.

Exceptions

Toute exception à une politique ou procédure existante doit faire l'objet d'une discussion avec la ou le gestionnaire des services de défense des droits individuels et être consignée dans le système de gestion des cas.

Suivi des statistiques

La ou le gestionnaire des services de défense des droits individuels note, aux fins de statistiques, tous les dossiers de défense ouverts, le moment de l'examen initial par la ou le responsable de la défense des droits des enfants, les services gouvernementaux en cause et les dossiers clos.

Les trois droits des enfants que nous avons défendus le plus souvent cette année sont énumérés ci-dessous. Une liste complète de droits des enfants se trouve à la page 22.

- ✳ **Article 27 : accès à des conditions de vie adéquates;**
- ✳ **Article 3 : protection de l'intérêt supérieur de l'enfant;**
- ✳ **Article 24 : accès à des services de santé.**

Outre de fournir nos services de défense, nous avons traité cette année 47 dossiers d'information, qui sont généralement des questions ou des demandes de renseignements sur notre travail, les droits des enfants ou les services et programmes offerts aux jeunes.people.

TABLEAU 2 : Ventilation des dossiers de défense des droits individuels traités et clos pendant l'exercice

Total des dossiers traités	114
Dossiers d'années précédentes encore en cours	33
Nouveaux dossiers	81
Basic advocacy support cases	29
Comprehensive advocacy support cases	52
Total Individual Advocacy Cases Closed	65
Raison de la clôture	
Dossier résolu	58
Épuisement de toutes les voies de défense	3
Impossibilité de contacter le client	4
Refus des services de défense	0

TABLEAU 3 : Nouveaux dossiers de défense des droits individuels ouverts, par région

Nouveaux dossiers de défense des droits individuels	81
Kivalliq	28
Iqaluit	21
Qikiqtaaluk	16
Kitikmeot	8
À l'extérieur du territoire	8

MENTION SPÉCIALE DU BUREAU

TABLEAU 4 : Nouveaux dossiers de défense des droits individuels, par ministère concerné*

	Nombre de dossiers	% de l'ensemble des nouveaux dossiers
Ministère des Services à la famille	61	75%
Ministère de la Santé	12	15%
Ministère de l'Éducation	9	11%
Société d'habitation du Nunavut	3	4%
Administrations scolaires de district	3	4%
Ministère de la Justice	2	2%

* La somme des dossiers excède 81, et le pourcentage est de plus de 100 %, car six dossiers touchaient plus d'un ministère.

TABLEAU 5 : Personne ayant porté le dossier de défense des droits individuels à notre attention

Fournisseur de services	42%
Parent ou membre de la famille	32%
Autre (p. ex., personnel du Bureau, membre de la communauté)	21%
Parent d'accueil	5%
Jeune	0%

TABLEAU 6 : Nouveaux dossiers de défense des droits individuels, par langue de service

Anglais	77
Inuktitut	4
Français	0
Inuinnaqtun	0



HELPING A FRIEND, TIPS TO HELP WITH MENTAL HEALTH

Dans le cadre du programme Santé de la population du **ministère de la Santé** ont été créées des ressources promotionnelles, en réponse aux jeunes qui disent souvent se sentir pris au dépourvu lorsqu'un membre de leur famille, une amie ou un ami ou une connaissance qui ne se sent pas bien leur demande de l'aide.

Dans *Helping a Friend*, les jeunes personnes trouveront des conseils sur les signes et symptômes des maladies mentales afin d'être en mesure de savoir si quelqu'un a besoin de soutien ainsi que des renseignements sur les endroits où aller et les personnes à qui s'adresser pour trouver de l'aide, et apprendront qu'il est tout à fait normal de demander de l'aide. Cette ressource favorise les conversations sur la santé mentale, incite à l'entraide et véhicule le message selon lequel personne n'est seul.

L'année dernière, des affiches et des fiches de *Helping a Friend* ont été distribuées aux représentantes et représentants en santé communautaire (RSC) de chaque localité du territoire. Ces ressources sont accompagnées d'une présentation PowerPoint et d'un plan de leçon. Les RSC ont reçu une formation sur l'utilisation de ces ressources dans leur localité et ont été incités à entrer en contact avec les écoles secondaires et intermédiaires et les centres et groupes jeunesse.

RÉSOLUTION DES PROBLÈMES DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Lorsqu'un problème de défense des droits individuels est signalé, nos responsables de la défense des droits des enfants collaborent avec les fournisseurs de services des ministères à leur résolution. Les mesures qu'elles et ils peuvent suggérer pour résoudre un problème sont décrites dans le tableau 7.

TABLEAU 7 : Mesures suggérées pour résoudre les nouveaux dossiers de défense des droits individuels*

	Ministère des Services à la famille	Ministère de la Santé	Ministère de l'Éducation	Ministère de la Justice	Administrations scolaires de district
Nombre total de dossiers*	61	11	9	2	3
Suivre une politique, un règlement ou une loi du ministère	35	0	6	0	1
Améliorer la coordination des services (au sein des ministères et entre ceux-ci)	13	4	4	0	0
Fournir une planification et un soutien adéquats aux jeunes	42	3	1	2	1
Enquêter sur les allégations d'une jeune personne ayant besoin de protection	20	0	0	0	0
Mettre en place des mesures de soutien dans les écoles	0	1	5	0	1

* Le total des mesures suggérées pourrait ne pas être égal au nombre total de dossiers étant donné que certains d'entre eux ne comprenaient pas de mesures tandis que d'autres exigeaient plus d'une mesure pour les régler.

RECOMMANDATIONS DE DÉFENSE DES DROITS INDIVIDUELS

Lorsque la collaboration avec des fournisseurs de services ne suffit pas à résoudre un problème de défense des droits individuels, la représentante ou le représentant peut formuler des recommandations à la ou au sous-ministre du ministère concerné.

Durant l'exercice, la représentante a formulé six recommandations à la sous-ministre des Services à la famille à propos de dossiers de défense des droits individuels.

Nouvelles recommandations de défense des droits individuels faites cette année

Recommandations présentées au ministère des Services à la famille quant à la conformité aux normes et aux procédures

Le 14 avril 2021, la représentante a fait trois recommandations au ministère des Services à la famille découlant du manque de documents appropriés et du non-respect de politiques, de procédures et de lois relatives à un dossier de défense des droits individuels.

TABLEAU 8 : Recommandations sur la conformité aux normes et procédures

Recommandation	Recommandation acceptée	État ⁴
	Selon la correspondance du ministère des Services à la famille datant des 14 avril, 31 mai, 17 juin et 15 novembre 2021.	
1. Que le dossier de [nom masqué] et de sa famille soit examiné et, conformément à la section 108 du manuel des services à l'enfance et à la famille, rendu conforme dans les 60 jours.	En accord	Mise en œuvre
	Explication : Le ministère des Services à la famille a confirmé que le dossier est conforme et qu'il a pris connaissance de chaque préoccupation qu'a soulevée le Bureau. Il a rassemblé des documents électroniques et papier et a veillé à ce qu'ils soient compris dans les deux dossiers. Quant aux documents manquants, le ministère a ajouté au dossier une note reconnaissant ces omissions et a indiqué qu'en raison du départ de membres du personnel du ministère ou du temps écoulé, les documents ne seraient pas complétés.	

⁴ Pour savoir ce qu'est l'état, voir la légende à la page 39.

TABLEAU 8 : Recommandations sur la conformité aux normes et procédures (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État ⁴
<p>2. Qu'un plan de garde personnalisé soit élaboré dans les 30 jours. Le 26 janvier 2021, la direction générale, [nom masqué], a indiqué par courriel que « le plan de garde personnalisé est créé pour une ou un enfant, jeune ou adulte qui vit en placement extérieur. Il doit être revu chaque trimestre dans le cadre de l'examen du dossier ». Ce plan doit démontrer le droit de [nom masqué] à la protection et à un foyer permanent, et prouver que son intérêt supérieur, son point de vue et ses préférences ont été pris en compte.</p>	En accord	Mise en œuvre
	<p>Explication : Le ministère des Services à la famille a fourni au Bureau un plan de garde personnalisé pour cette jeune personne le 31 mai 2021.</p>	
<p>3. Que toute décision de placement à l'extérieur du foyer tienne compte de tous les membres de la famille proche et élargie de l'enfant, qui ont démontré qu'ils étaient prêts et en mesure de protéger [nom masqué] et de lui offrir un foyer sûr et stable à long terme.</p>	En accord	Sans objet
	<p>Explication : La Cour de justice du Nunavut a émis une ordonnance déterminant le placement de l'enfant. La représentante n'est pas autorisée à réviser une ordonnance, une décision ou une omission de la cour, d'une ou d'un juge ou d'une ou d'un juge de paix. Le suivi auprès du ministère des Services à la famille à propos de cette recommandation a pris fin au moment de la décision de la cour.</p>	

Langue : Cette correspondance était écrite en anglais

Recommandations présentées au ministère des Services à la famille quant aux enquêtes sur les agressions sexuelles d'enfants

Le 6 juillet 2021, la représentante a fait huit recommandations au ministère des Services à la famille. Trois étaient propres à certains dossiers (détails ci-dessous), et cinq étaient de nature systémique (détails à la page 42).

TABLEAU 9 : Recommandations quant aux enquêtes sur les agressions sexuelles d'enfants

Recommandation	Recommandation acceptée	État ⁴
	Selon la correspondance du ministère des Services à la famille datant des 28 juillet, 18 octobre, 18 novembre et 20 décembre 2021, et des 25 février et 3 mars 2022.	
1. Qu'on effectue un examen complet de ce dossier et qu'il serve d'occasion d'apprentissage et d'amélioration. L'examen devrait être mené par une personne qui n'était pas directement mêlée au dossier et qui possède les connaissances requises sur les politiques, procédures, lois et normes de pratique. L'examen doit préciser ce qu'il s'est passé et quelles mesures correctives doivent être prises, autant du côté des RH [Ressources humaines] que des systèmes, pour améliorer les services qu'offre le bureau du mieux-être familial et le bureau de [nom de la localité masqué] aux enfants, aux jeunes et à leur famille.	En accord	Mise en œuvre
	<p>Explication : Le ministère des Services à la famille a confirmé qu'un examen complet a été effectué. La direction régionale a travaillé individuellement avec un travailleur des services sociaux communautaires (TSSC) à la correction des lacunes dans l'enquête.</p> <p>Le ministère a déterminé qu'il faut donner davantage de formation et accroître la surveillance des nouveaux dossiers, des évaluations et des enquêtes. Dans la région concernée dans ce dossier, le ministère a exigé l'examen de chaque rapport sur la protection des enfants que reçoivent les TSSC, ce qui comprend l'approbation de la personne superviseure et l'examen hebdomadaire des évaluations préalables et de priorité d'intervention de prise de décision structurée (Structured Decision Making) par la direction régionale.</p>	
7. Que le dossier de [nom masqué] et tout dossier connexe pour sa famille soient examinés et, conformément à la norme 108 du manuel des services à l'enfance et à la famille, soit rendu conforme dans les 60 jours.	En accord	Mise en œuvre
	Explication : La Cour de justice du Nunavut a émis une ordonnance déterminant le placement de l'enfant. La représentante n'est pas autorisée à réviser une ordonnance, une décision ou une omission de la cour, d'une ou d'un juge ou d'une ou d'un juge de paix. Le suivi auprès du ministère des Services à la famille à propos de cette recommandation a pris fin au moment de la décision de la cour.	

⁴ Pour savoir ce qu'est l'état, voir la légende à la page 39.

TABLEAU 9 : Recommandations quant aux enquêtes sur les agressions sexuelles d'enfants (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État⁴
8. Que l'enquête sur l'agression sexuelle de [nom masqué] soit examinée et réévaluée pour veiller à ce que la conclusion soit fondée sur toute l'information disponible.	En accord Explication : Le ministère des Services à la famille a d'abord indiqué que l'enquête avait été examinée et qu'une nouvelle enquête était en cours par un TSSC, en consultation avec le gestionnaire régional et le directeur régional. Dans les renseignements fournis par le ministère, il est souligné qu'une « vérification a fait ressortir le fait que l'enquête pour agression sexuelle datée du [date masquée] a été fermée sans que soient inclus et pris en compte les résultats de l'examen de la trousse médico-légale ». Le ministère a par la suite indiqué qu'un TSSC s'était rendu à la localité huit mois après l'incident pour mener de nouveau l'enquête afin de s'assurer de sa conformité aux normes, ce qui a demandé d'interviewer de nouveau différentes personnes. Les résultats de la trousse médico-légale ont été consignés dans le dossier d'enquête.	Mise en œuvre

Langue : Cette correspondance était écrite en anglais.

DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Lorsque le Bureau reçoit plusieurs plaintes à propos d'un même problème, il en déduit qu'un certain élément au sein du ministère, comme une politique ou une loi, est peut-être à l'origine du problème. Si le problème est susceptible de se reproduire et d'entraîner des répercussions sur d'autres jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts s'il n'est pas traité, nous qualifions le problème de systémique.

Un ministère principal est désigné responsable du traitement de chaque problème systémique. Cependant, certains problèmes exigent que plusieurs ministères travaillent en collaboration pour les résoudre.

Les problèmes systémiques nécessitent de faire appel à la défense des droits pour que des recommandations soient faites au ministère ou aux ministères responsables afin de proposer des améliorations à la législation, aux politiques, aux procédures, aux programmes et aux services pour s'attaquer aux facteurs sous-jacents. Plusieurs recommandations peuvent être faites à propos d'un même problème systémique. Le Bureau peut formuler des recommandations systémiques à la suite d'une enquête systémique; lorsqu'un ministère l'invite à le faire ou qu'un appel de propositions public est en cours; ou lorsqu'on découvre, dans un dossier de défense des droits individuels, qu'un problème risque de se reproduire. Toutes les recommandations sont fondées sur des faits soutenant qu'un changement est nécessaire pour garantir que les ministères respectent les droits des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts et de leur famille et répondent à leurs besoins.

Les ministères ne sont pas obligés de mettre en œuvre nos recommandations. Cependant, s'ils sont en accord avec une recommandation, nous les tenons responsables de le faire.

Un an après la formulation d'une recommandation, et une fois par année, nous faisons un suivi auprès des ministères pour connaître leur progression quant aux recommandations qu'ils ont accepté de mettre en œuvre. Les ministères ont donc assez de temps pour élaborer un plan, adopter des mesures et préparer un rapport d'étape significatif. Le Bureau peut accélérer le processus en fonction du degré d'urgence de la recommandation ou de l'envergure des mesures requises. Toutes ces mises à jour sont publiées dans la présente section de notre rapport annuel, que le ministère concerné soit en accord avec la recommandation ou non.

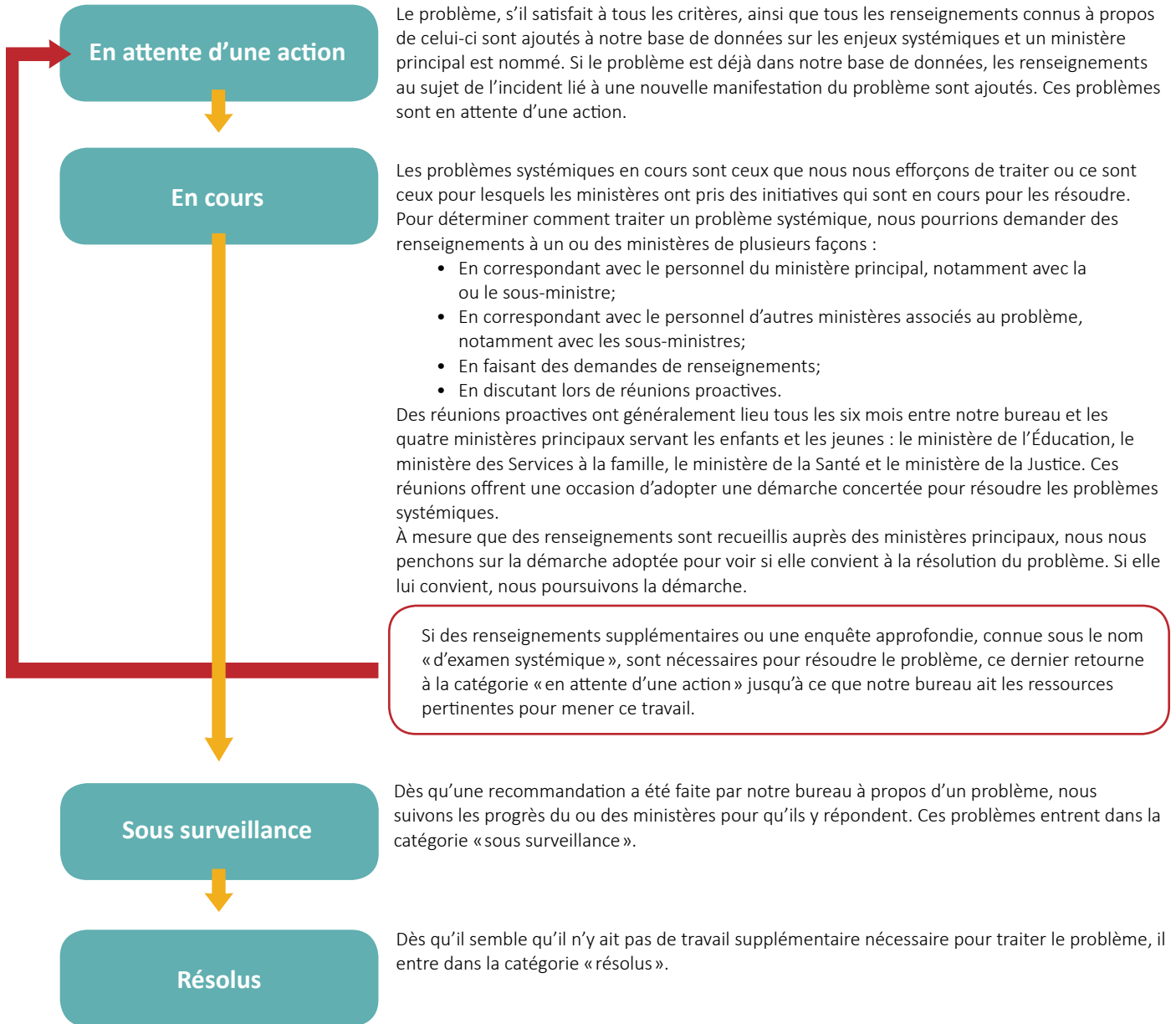
Notre base de données sur les enjeux systémiques est le cumul des problèmes systémiques qui ont été relevés par le Bureau ou portés à son attention au fil des ans. Y sont aussi consignés nos recommandations systémiques et les progrès des ministères concernés quant à la mise en œuvre de ces dernières.

Les problèmes systémiques sont principalement portés à notre attention par les jeunes et les familles avec lesquels nous travaillons dans le cadre des dossiers de défense des droits individuels. Il arrive aussi que nous en prenions connaissance par l'entremise des membres de la communauté, des membres de l'Assemblée législative, des jeunes parlementaires, des ministères ou des médias.

FIGURE 4 : Processus de résolution d'un problème systémique

Lorsqu'un problème systémique potentiel est porté à notre attention, il est examiné par l'équipe de défense systémique pour déterminer s'il satisfait à tous les critères suivants:

- Un ou des ministères sont-ils concernés?
- Le problème est-il susceptible de se reproduire et d'avoir des répercussions sur d'autres jeunes Nunavoises et Nunavois s'il n'est pas traité?
- Est-ce que le fait d'aborder le problème permettrait de mieux répondre aux besoins des jeunes personnes et d'appuyer leurs droits?



À tout moment pendant le processus de résolution d'un problème systémique, la représentante ou le représentant peut choisir de faire connaître publiquement le problème, les progrès que font le ou les ministères pour répondre à notre recommandation ou nos recommandations, ou la solution elle-même.

ACTIVITÉS DE DÉFENSE SYSTÉMIQUE EN 2021-2022

Cette année, nous avons apporté des changements supplémentaires au chapitre sur la défense systémique du manuel des politiques et procédures du Bureau

- * Le processus d'aiguillage pour les nouveaux problèmes systémiques a été révisé : il exige maintenant la collecte rapide de renseignements sur le problème.
- * Une nouvelle politique et de nouvelles procédures ont été élaborées pour orienter la formulation de recommandations systémiques lorsque des renseignements adéquats tirés de notre travail, par exemple nos dossiers de défense des droits individuels, indiquent que de telles recommandations s'imposent.
- * La procédure d'interrogation de témoins sous serment a été modifiée.
- * Des liens entre la mise à jour des processus d'assurance de la qualité et les mesures d'efficacité ont été établis d'un bout à l'autre du chapitre.

Après notre examen annuel de la base de données, nous avons retiré deux problèmes qui ne respectaient pas les critères pour être considérés comme systémiques :

1. Le problème de l'accessibilité physique des services et des possibilités pour les enfants et les jeunes a été retiré, car les ministères ont confirmé que la plupart de leurs installations étaient accessibles. Trois bâtiments ne le sont pas : l'édifice de la Commission des services juridiques et deux bâtiments du Collège de l'Arctique du Nunavut (CAN). La Commission a indiqué qu'elle était en train d'entreprendre des travaux avec le propriétaire pour accroître l'accessibilité du bureau concerné, et le CAN, que les deux bâtiments étaient vieux et qu'ils seraient rendus conformes au code du bâtiment – qui comprend des exigences d'accessibilité – lorsqu'ils seraient restaurés ou remplacés.
2. Le problème des lignes directrices sur les visites pédiatriques et des effets de ces dernières sur les petites localités a été retiré, car le Bureau l'a jugé non fondé. Il s'agissait d'une hypothèse fondée sur de nouvelles lignes directrices qui n'avaient pas été mises en œuvre. Un an après leur mise en œuvre, d'après le ministère, des progrès ont été réalisés quant à l'accès, à la continuité des services et au temps d'attente; il n'y a eu aucune réduction de l'accès aux services ni aucune augmentation du temps d'attente.

Nous avons également combiné deux problèmes similaires en un seul problème systémique : le manque de places en garderie et le manque de places au préscolaire et en éducation de la petite enfance sont maintenant rassemblés sous la catégorie du manque de places en éducation de la petite enfance et en garderie.

TABLEAU 10 : État des problèmes systémiques par ministère principal

	Résolus	Sous surveillance	En cours	En attente d'intervention	TOTAL
Total	1	15	24	12	52
Ministère des Services à la famille	0	3	6	8	17
Ministère de l'Éducation	1	2	8	2	13
Ministère de la Santé	0	9	3	0	12
Ministère de la Justice	0	0	5	0	5
Plusieurs ministères	0	1	1	0	2
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux	0	0	0	1	1
Commission des services juridiques	0	0	1	0	1
Société d'habitation du Nunavut	0	0	0	1	1

PROBLÈMES SYSTÉMIQUES RÉSOLUS

TABLEAU 11: Problèmes systémiques résolus

	Changement apporté à une politique	Changement apporté à une pratique	Amélioration de la communication	Allocation de ressources supplémentaires
Ministère de l'Éducation				
Pénurie d'assistantes et d'assistants de classe				●

SUIVI DES RECOMMANDATIONS DE DÉFENSE SYSTÉMIQUE

Cet exercice, le Bureau a formulé 17 recommandations systémiques dans un même document d'observations ainsi que 10 recommandations découlant de dossiers de défense des droits individuels, ce qui a démontré le potentiel du problème de devenir systémique et de toucher d'autres jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts et leur famille s'il n'est pas réglé.

À l'heure actuelle, un suivi est en cours pour 82 recommandations systémiques. Douze découlent d'une enquête systémique (l'une des recommandations est composée de deux parties surveillées séparément), 55 ont été faites dans le cadre d'observations (l'une des recommandations est composée de deux parties surveillées séparément) et 15 autres résultent de notre travail de défense. Si un ministère s'oppose à une recommandation, la mise à jour est reportée, mais le suivi cesse. Cette année, une recommandation a été refusée.

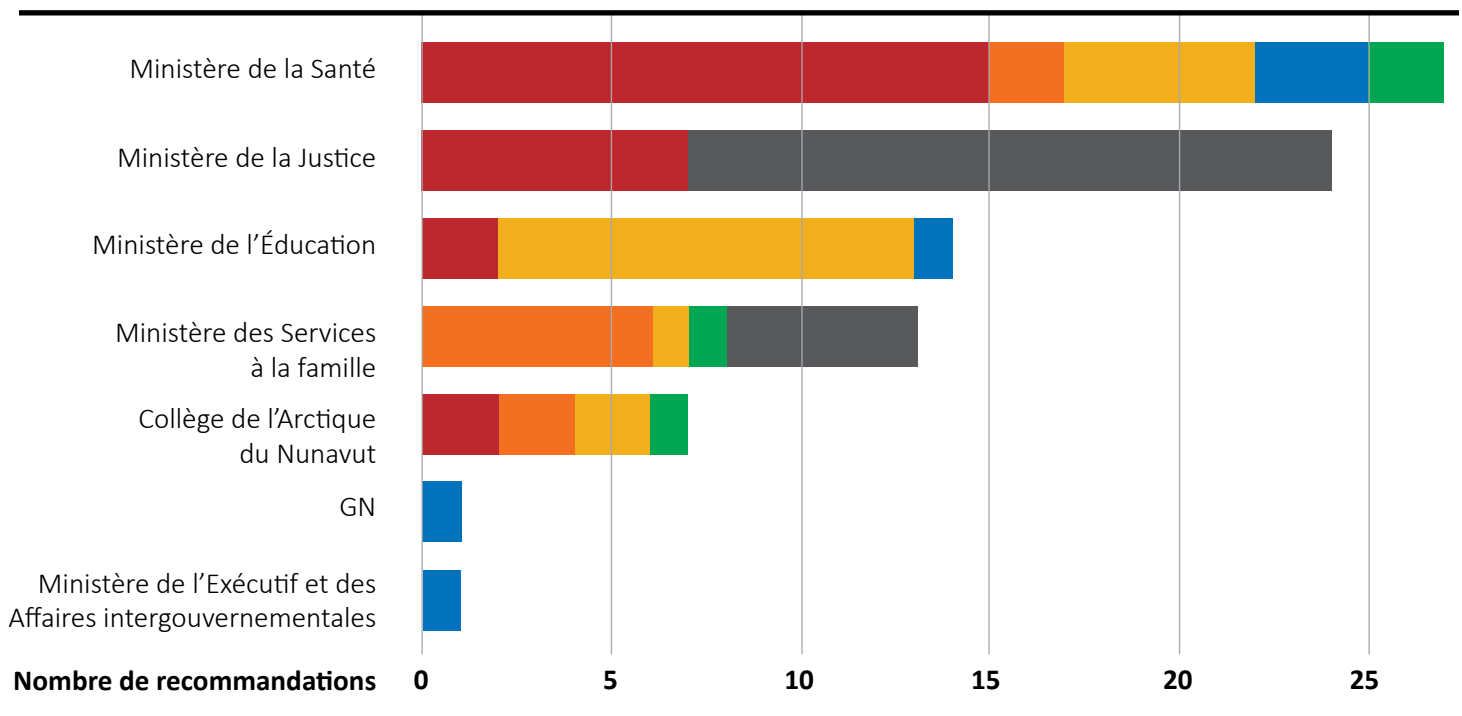
Résumé de la mise en œuvre des recommandations, par ministère

Le Bureau utilise l'échelle de suivi ci-dessous pour évaluer le travail qu'ont effectué les ministères pour répondre aux recommandations de la représentante.

LEGEND

- **AUCUN PROGRÈS** : Le ministère n'a appliqué aucun aspect de la recommandation ou presque.
- **PEU DE PROGRÈS** : Le ministère a appliqué quelques aspects de la recommandation.
- **PROGRÈS MODÉRÉS** : Le ministère a respecté certaines exigences de la recommandation, ou les plus importantes, mais d'autres aspects n'ont pas été traités.
- **PROGRÈS CONSIDÉRABLES** : Le ministère a respecté presque toutes les exigences.
- **MISE EN ŒUVRE** : Le ministère a respecté toutes les exigences de la recommandation.
- **EN ATTENTE** : La recommandation a été formulée il y a moins d'un an.

FIGURE 5 : Résumé des recommandations mises en œuvre, par ministère*



* Le total des recommandations s'élève à 87, car deux comprennent deux parties qui sont surveillées séparément, et trois mettent en cause plus d'un ministère. Les recommandations auxquelles les ministères se sont opposés ne sont pas comprises dans le tableau.

Recommandations formulées dans des observations pendant l'exercice financier

Observations présentées au ministère de la Justice à propos de l'examen du droit de la famille

La représentante a formulé des observations au ministère de la Justice le 13 août 2021 en réponse à une invitation à fournir de la rétroaction sur la révision du droit de la famille.

TABLEAU 12 : Recommandations issues des observations sur l'examen du droit de la famille

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon la correspondance du ministère de la Justice datant du 1er novembre 2021.	
Les renseignements des sections « État », « Recommandation acceptée » et « Explication » sont les mêmes pour toutes les recommandations sur la révision du droit de la famille.	Inconnu en date du 31 mars 2022.	En attente
	Explication : Les recommandations datent de moins d'un an.	
1. Que le ministère de la Justice modifie <i>la Loi sur le droit de la famille</i> afin de fixer l'âge minimum pour conclure un contrat de mariage à 19 ans au moins.		
2. Que le ministère de la Justice harmonise <i>la Loi sur le droit de la famille</i> avec <i>la Loi sur le divorce</i> du gouvernement fédéral en ce qui concerne les articles de la loi qui traitent de la pension alimentaire pour époux.		
3. Que le ministère de la Justice modifie le paragraphe 58(3) de <i>la Loi sur le droit de la famille</i> pour exiger qu'un médiateur s'entretienne avec les enfants pendant la médiation, à moins qu'il ne détermine que cela va à l'encontre de l'intérêt supérieur des enfants.		
4. Que l'engagement de faire de <i>la Convention relative aux droits de l'enfant</i> des Nations Unies un principe directeur dans l'administration et l'interprétation de <i>la Loi sur le droit de l'enfance</i> révisée soit expressément inclus.		
5. Que le ministère de la Justice modifie <i>la Loi sur le droit de l'enfance</i> afin d'ajouter des dispositions pour déterminer le lien de filiation dans les situations de procréation médicalement assistée, de procréation médicalement assistée après la mort du conjoint, de maternité de substitution et d'autres arrangements.		
6. Que le ministère de la Justice harmonise <i>la Loi sur le droit de l'enfance</i> avec <i>la Loi sur le divorce</i> du gouvernement fédéral en ce qui concerne la promotion de l'intérêt supérieur de l'enfant.		
7. Que le ministère de la Justice harmonise <i>la Loi sur le droit de l'enfance</i> avec <i>la Loi sur le divorce</i> du gouvernement fédéral en ce qui concerne les questions de violence familiale.		
8. Que le ministère de la Justice modifie <i>la Loi sur le droit de l'enfance</i> pour utiliser la terminologie axée sur l'enfant actuellement utilisée dans <i>la Loi sur le divorce</i> du gouvernement fédéral.		
9. Que le ministère de la Justice harmonise <i>la Loi sur le droit de la famille</i> avec <i>la Loi sur le divorce</i> du gouvernement fédéral en ce qui concerne les articles de la loi qui traitent de la pension alimentaire pour époux.		
10. Que le ministère de la Justice aborde la question du déménagement important dans <i>la Loi sur le droit de l'enfance</i> afin de l'harmoniser avec le processus de déménagement important prévu dans <i>la Loi sur le divorce</i> du gouvernement fédéral.		

Recommandation

11. Que le ministère de la Justice modifie le paragraphe 39(1) de *la Loi sur le droit de l'enfance* afin de reconnaître plus explicitement qu'un mineur n'a pas besoin du consentement parental pour obtenir ou refuser un traitement médical s'il est capable de donner son consentement et s'il est considéré comme un mineur mature.

 12. Que le ministère de la Justice abroge le paragraphe 39(3) de *la Loi sur le droit de l'enfance* afin que le droit de l'enfant d'être entendu, tel qu'il est énoncé à l'article 83, s'applique à toutes les demandes présentées en vertu de la partie III de la Loi sur le droit de l'enfance.

 13. Que le ministère de la Justice modifie *la Loi sur le mariage* afin de fixer l'âge minimum du mariage à au moins 19 ans et abroge les articles 43, 44, 45, 46 et 48 de *la Loi sur le mariage*.

 14. Que le ministère de la Justice fasse participer les jeunes aux consultations communautaires liées à la révision du droit de la famille.

 15. Que le ministère de la Justice crée un site web destiné spécifiquement aux enfants, aux jeunes et à leurs familles, contenant des renseignements propres au Nunavut sur le système de justice familiale, la séparation et le divorce, ainsi que d'autres ressources pertinentes.

 16. Que le ministère de la Justice veille également à ce que toute information axée sur les enfants ou les jeunes concernant le système de justice familiale soit aussi largement disponible en version papier.

 17. Que le ministère de la Justice élabore des lois similaires à la loi de Clare, afin de protéger les victimes potentielles et leurs proches des délinquants connus.
-

Langue : Ces observations ont été présentées au ministère de la Justice en anglais. Elles sont sur notre site web dans toutes les langues officielles.

Autres recommandations formulées pendant l'exercice financier

Recommandations présentées au ministère des Services à la famille quant aux enquêtes sur les agressions sexuelles d'enfants

Le 6 juillet 2021, la représentante a fait huit recommandations au ministère des Services à la famille. Trois étaient propres à certains dossiers (détails à la page 33), et cinq étaient de nature systémique (détails ci-dessous).

TABLEAU 13 : Recommandations quant aux enquêtes sur les agressions sexuelles d'enfants

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon la correspondance du ministère des Services à la famille datant des 28 juillet, 18 novembre et 20 décembre 2021.	
2. Le manuel des normes et procédures des services à l'enfance et à la famille devrait être mis à jour pour préciser quand et comment aiguiller des personnes vers le centre Umingmak. S'il existe un formulaire d'aiguillage, il devrait être inclus dans le manuel.	En accord	Peu de progrès
	Explication : Le ministère des Services à la famille a indiqué qu'on avait avisé l'équipe responsable de l'examen et de l'amélioration du manuel des normes et procédures pour le bien-être de l'enfance et de la famille d'ajouter le centre Umingmak comme source d'aiguillage ou comme option pour les enfants et leur famille qui vivent une situation présumée ou avérée de violence, et que le formulaire d'aiguillage du centre Umingmak serait inclus dans les dernières versions du manuel. En date du 31 mars 2022, le ministère n'avait pas fourni d'exemplaire de la version provisoire du manuel des normes et procédures pour le bien-être de l'enfance et de la famille au Bureau pour examen.	
3. Le manuel des normes et procédures des services à l'enfance et à la famille devrait être mis à jour pour renvoyer spécialement à l'Accord sur l'action du Nunavut pour contrer la violence et la négligence à l'égard des enfants, et une copie de celui-ci devrait être incluse dans le manuel à titre de référence pour le personnel.	En accord	Peu de progrès
	Explication : Le ministère des Services à la famille a indiqué que le manuel serait mis à jour pour renvoyer au dernier Accord sur l'action du Nunavut pour contrer la violence et la négligence à l'égard des enfants et en comprendre une copie. En date du 31 mars 2022, le ministère n'avait pas fourni d'exemplaire de la version provisoire du manuel au Bureau pour examen.	

Recommandation	Recommandation acceptée	État ⁴
<p>4. Tous les membres du personnel devraient être formés sur l'Accord sur l'action du Nunavut pour contrer la violence et la négligence à l'égard des enfants, en collaboration avec la GRC, dans leur localité respective pour que l'Accord soit utilisé de manière uniforme dans les enquêtes sur la violence envers les enfants. Cela devrait être fait lors de l'orientation ou de la formation des nouvelles et nouveaux TSSC, superviseuses et superviseurs et gestionnaires et avant toute forme de délégation.</p>	En accord	Peu de progrès
	<p>Explication : Le ministère des Services à la famille a indiqué que la formation sur l'Accord sur l'action du Nunavut pour contrer la violence et la négligence à l'égard des enfants avait été incluse dans la formation de base; qu'elle avait été donnée à 11 membres du personnel en formation en décembre 2021; et que 49 membres du personnel avaient participé à une formation obligatoire le 19 janvier 2022. On a demandé à tous les gestionnaires régionaux et directrices et directeurs régionaux de prendre connaissance de l'Accord et de veiller à ce que l'ensemble du personnel en possède une copie. Aucune preuve n'a été fournie pour montrer que des formations en collaboration avec la GRC ont eu lieu dans les localités.</p>	
<p>5. Une politique et une procédure devraient être élaborées et mises en œuvre pour préciser clairement qui est responsable des documents et des décisions de gestion des dossiers dans le cadre des dossiers qui concernent plus d'une localité, et comment les enfants et les familles se déplaçant d'une localité à une autre recevront les services de la Division du mieux-être familial, y compris les enquêtes.</p>	En accord	Peu de progrès
	<p>Explication : Le ministère des Services à la famille a indiqué que la version mise à jour du manuel des normes et procédures pour le bien-être de l'enfance et de la famille traiterait de la coordination des services dans les situations où un enfant ou une famille change temporairement de localité. En date du 31 mars 2022, le ministère n'avait pas fourni d'exemplaire de la version provisoire du manuel des normes et procédures pour le bien-être de l'enfance et de la famille au Bureau pour examen.</p>	
<p>6. L'ensemble des personnes superviseuses et gestionnaires, qu'elles occupent un poste permanent ou intérimaire, doivent avoir reçu une formation complète sur leur rôle et leurs responsabilités en ce qui a trait au respect des politiques, des politiques et des lois.</p>	En accord	Progrès modérés
	<p>Explication : Le ministère des Services à la famille a indiqué qu'une formation de la gestion, composée de cinq modules, avait été élaborée et lancée en octobre 2020. Quatorze personnes ont participé au premier module en octobre 2021. Le Bureau n'a reçu aucune preuve confirmant que ce premier module traite des rôles et responsabilités en ce qui a trait au respect des politiques, des procédures et des lois.</p>	

Langue : Cette correspondance était écrite en anglais.

Recommandations au ministère des Services à la famille quant aux autorités contractantes locales

La représentante a formulé cinq recommandations au ministère des Services à la famille le 6 décembre 2021, recommandations découlant de plusieurs dossiers de défense des droits individuels similaires.

TABLE 14: Recommandations présentées au ministère des Services à la famille quant aux autorités contractantes locales

Recommandation	Recommandation acceptée	État ^a
	Selon la correspondance du ministère des Services à la famille datant du 20 décembre 2021.	
Les renseignements des sections « État », « Recommandation acceptée » et « Explication » sont les mêmes pour toutes les recommandations sur les autorités contractantes locales.	Inconnu en date du 31 mars 2022.	En attente
	Explication : Les recommandations datent de moins d'un an.	
	1. Que le ministère des Services à la famille crée et mette en oeuvre une politique qui indique clairement qui est admissible à du soutien d'une autorité contractante locale, afin que tous les enfants et leur famille, qu'ils soient sous l'égide de la direction ou non, reçoivent des services équitables et uniformes conformément à <i>la Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> .	
	2. Que le ministère des Services à la famille crée et mette en oeuvre une politique qui indique clairement qui est admissible à du soutien d'une autorité contractante locale, afin que tous les enfants et leur famille, qu'ils soient sous l'égide de la direction ou non, reçoivent des services équitables et uniformes conformément à <i>la Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> .	
	3. Que le ministère des Services à la famille assure la formation de tous les membres du personnel de la Division du mieux-être familial et veille à ce qu'ils soient tous au courant des politiques et les mettent en oeuvre de manière uniforme.	
	4. Que la directrice ou le directeur envoie immédiatement une directive à tous les membres du personnel pour régler le problème pendant l'élaboration et la mise en oeuvre d'une politique et d'une procédure afin que les enfants et les familles reçoivent immédiatement du soutien de manière uniforme et équitable.	
	5. Que la directrice ou le directeur rectifie immédiatement la pratique non uniforme dans la région concernée.	

Langue : Cette correspondance était écrite en anglais

Recommandations faites lors d'un exercice précédent à la suite d'une enquête systémique

Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter – Les services de santé mentale pour les jeunes Nunavummiuts : un rapport informé par la voix des jeunes

Le 22 mai 2019, la représentante a fait 15 recommandations aux ministères à propos des services en santé mentale inadéquats pour les jeunes du territoire. En 2019-2020, notre bureau a commencé à surveiller le progrès des ministères en ce qui concerne l'exécution des recommandations. L'une d'entre elles n'est plus suivie, car le ministère principal y était opposé : il n'y a donc plus de mesure connexe à surveiller. Le suivi des 14 autres recommandations s'est poursuivi en 2021-2022. Cette année, les ministères se sont opposés à deux autres recommandations.

Les sections « État » et « Explication » sont fondées sur les renseignements reçus des ministères jusqu'à présent et sont axées sur les progrès réalisés pendant l'exercice 2021-2022.

TABLEAU 15 : Recommandations du document Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter

Recommandation	Recommandation acceptée	État
		<p>Selon la correspondance du ministère de l'Éducation (30 juillet, 12 août, 20 octobre, 17 novembre et 2 décembre 2021); du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales (28 octobre 2021); du ministère de la Santé (29 octobre 2021, 27 mai 2022; 5 juillet 2022); du ministère de la Justice (1er novembre 2021); et du CAN (1er novembre 2021).</p>
1. Que le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation collaborent à ce que soit fourni un éventail complet de services de santé mentale, y compris une programmation universelle, des interventions ciblées et des interventions intensives, dans les écoles du Nunavut.	Partiellement en accord	Progrès considérables
	<p>Explication : Le ministère de la Santé et le ministère de l'Éducation continuent de travailler aux éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réviser le School Based Mental Health and Wellness Framework (cadre de formation scolaire pour la santé mentale et le mieux-être au Nunavut); • Mettre à l'essai le programme pour les jeunes Makimautiksat en milieu scolaire; • Présenter le personnel d'Inuusivut et de Santé mentale et toxicomanie de chaque localité dans les écoles, parler des services locaux et de leur utilisation, et mener des programmes psychosociaux parascolaires dans diverses localités (avec l'approbation de l'administration scolaire de district [ASD]); • Créer et distribuer des livres et des ressources éducatives liées au curriculum et axées sur le bien-être mental. <p>Le ministère de l'Éducation a financé des services de soutien en santé mentale positifs en milieu scolaire (s'inspirant du projet pilote couronné de succès financé par l'Initiative : Les enfants inuits d'abord qui a eu lieu en 2019-2020) dans huit communautés scolaires pendant l'année 2021-2022.</p>	

TABLEAU 15 : Recommandations du document Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>2. Que le ministère de l'Éducation veuille à ce que l'ensemble du personnel scolaire, y compris les <i>ilinniarvimmi inuusilirijiit</i>, les conseillères et conseillers d'orientation, le personnel enseignant, le personnel de soutien et les directions d'écoles, reçoive une formation de base sur l'aiguillage des enfants et des jeunes vers les services de santé mentale appropriés et la manière de les soutenir pendant ce processus.</p>	<p>En accord</p> <hr/> <p>Explication : Le ministère de l'Éducation a accompli ce qui suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les guides d'activités <i>Premiers soins psychologiques</i> et <i>La bienveillance : source d'espoir</i> ont été révisés en collaboration avec les <i>ilinniarvimmi inuusilirijiit</i> lors de conférences téléphoniques régulières; • Les listes des membres du personnel de Santé mentale et toxicomanie ont été envoyées aux Opérations scolaires régionales chaque mois aux fins de distribution aux écoles; • La trousse RESTORE, accessible au personnel par la Trousse d'outils de l'éducateur, a été distribuée aux écoles; • Le diagramme des services de soutien en santé mentale a été redistribué à toutes les écoles et inclus dans les documents de formation des services de soutien à l'éducation. 	<p>Progrès modérés</p>
<p>3. Que le ministère de l'Éducation accroisse la littératie en santé mentale dans les écoles.</p>	<p>En accord</p> <hr/> <p>Explication : Le ministère de l'Éducation fournit de la formation et du soutien au personnel scolaire des huit écoles recevant les services de soutien en santé mentale positifs en milieu scolaire.</p> <p>Les ressources accessibles à l'ensemble des éducatrices et éducateurs visant à soutenir les besoins socioaffectifs comprennent:</p> <ul style="list-style-type: none"> • des cours en ligne et des webinaires préenregistrés; • des séances de formation animées par la Croix-Rouge canadienne sur des sujets tels que la sensibilisation par des thérapeutes, les premiers soins psychologiques, la gestion du stress, la détente de l'esprit et du corps, l'anxiété et les stratégies pour gérer la fatigue liée à la COVID 19, la planification de la sécurité, la recherche d'aide et le soutien par les pairs. 	<p>Progrès modérés</p>
<p>4. Que le ministère de l'Éducation, en consultation avec le ministère de la Justice, travaille immédiatement à éliminer l'obstacle au consentement que rencontrent les élèves qui pourraient bénéficier de services de santé mentale.</p>	<p>En désaccord</p> <hr/> <ul style="list-style-type: none"> • Explication : Le ministère de l'Éducation a indiqué qu'il s'opposait à la recommandation et qu'il n'effectuerait pas le travail qu'il s'était engagé à faire avec le ministère de la Justice. • Le ministère de la Justice a confirmé que le ministère de l'Éducation a sollicité et reçu des conseils protégés par le secret professionnel. 	

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>5. Que le ministère de la Santé veille à ce que des contrats qui répondent de manière adéquate à la demande de services soient établis pour les services de santé mentale hors du territoire à l'intention des enfants et des jeunes lorsque ces services ne sont pas accessibles au Nunavut, et s'assure que les enfants et les jeunes bénéficient d'un suivi approprié à leur retour.</p>	<p>En accord</p> <p>Explication : Le ministère de la Santé a confirmé que sept établissements de la convention d'offre à commandes actuelle de Santé mentale et toxicomanie offrent des services de traitement spécialement pour les enfants et les jeunes.</p> <p>Les personnes dont le placement est approuvé peuvent déménager dans les quatre semaines. Lorsque plusieurs placements sont requis dans un établissement, par exemple pour le counselling familial, cela peut prendre 15 ou 16 semaines.</p> <p>La mise en œuvre des options de suivi des contrats avec des établissements hors du territoire, établies en janvier 2021, se poursuit :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Évaluations annuelles structurées pour la clientèle hors du territoire; • Formation officielle avec des infirmières et infirmiers en santé mentale pour réitérer leur rôle dans les suivis auprès de la clientèle hors du territoire; • Suivi et examen des rapports trimestriels des établissements hors du territoire; • Visites en personne par un entrepreneur hors du territoire, en accordant la priorité aux jeunes; • Partenariat actif avec le Bureau du tuteur public en ce qui concerne l'ensemble des clientes et clients communs. <p>En outre, le ministère de la Santé a indiqué qu'« il y a encore une demande considérable de lits pour la clientèle en santé mentale et toxicomanie de moins de 19 ans au Canada. Cette pénurie nationale nuit à notre capacité à obtenir des lits pour la clientèle ».</p>	<p>Progrès modérés</p>
<p>6. Que le gouvernement du Nunavut mette en place un établissement dans le territoire qui offre des traitements résidentiels de santé mentale, notamment des services psychiatriques, psychologiques, comportementaux et de counselling, aux enfants et aux jeunes. Ces services devraient tenir compte de la mobilisation et de la guérison familiales et être fondés sur la culture, les pratiques parentales et les savoirs inuits.</p>	<p>Ni d'accord ni en désaccord</p> <p>Explication : Le ministère de la Santé a indiqué que « la mise en place d'un établissement dans le territoire qui offre des traitements résidentiels de santé mentale aux enfants et aux jeunes est une possibilité pour l'avenir, mais n'est pas prévue actuellement ».</p> <p>Il a ajouté qu'« il est très peu probable que le centre de rétablissement du Nunavut fournisse un éventail complet de services de santé mentale pour les enfants et les jeunes, étant donné que son offre est axée sur les services relatifs aux dépendances et aux traumatismes ».</p> <p>Le ministère de la Santé a également souligné qu'il « contribuait au centre Umingmak, qui offre des services cliniques de santé mentale aux enfants ayant été victimes de violence ».</p> <p>Lors de l'élaboration de la Stratégie en matière de santé mentale et de lutte contre les dépendances, qui est nécessaire en vertu de la nouvelle <i>Loi sur la santé mentale</i>, « le ministère de la Santé s'assurera de tenir compte de tous les besoins des enfants et des jeunes et d'y répondre. Bien que la construction d'un établissement dans le territoire ne soit actuellement pas planifiée, la collaboration avec les familles peut être intégrée de diverses manières dans les programmes et les services culturels et de guérison pour les jeunes. De plus, les personnes coordonnant les programmes jeunesse dans les collectivités contribuent à la cohérence de services en santé mentale culturellement pertinents dans l'ensemble du territoire.</p>	<p>Aucun progrès</p>

TABLEAU 15 : Recommandations du document Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>7. Que le ministère de la Santé mette en œuvre les recommandations iii(4) et iii(5) de l'enquête du coroner sur le suicide de 2015 et les applique dans les cas d'idées suicidaires en plus des cas de tentatives de suicide. Ces recommandations demandent, d'une part, que le gouvernement du Nunavut :</p> <p>Recommandation iii(4) mette en place un protocole officiel de suivi des personnes ayant fait une tentative de suicide avant avril 2016;</p> <p>Recommandation iii(5) modifie <i>la Loi sur la santé mentale</i> pour que peu importe l'âge de la personne ayant fait une tentative de suicide, sa famille soit immédiatement avertie et consultée. Cette pratique devrait être systématique. Pour ce faire, la formation et l'orientation des travailleurs en santé mentale devraient insister sur l'importance de créer les plans de protection et de tenir des séances de counselling en présence de la famille. La mise en œuvre de cette recommandation nécessiterait l'attribution de ressources pour la création de nouvelles formations, ainsi qu'un changement d'orientation vers une approche axée sur la famille et l'intervention communautaire.</p> <p>Pour appuyer la recommandation iii(5), nous recommandons également d'ajouter la possibilité recourir à une ou un autre adulte si un membre de la famille est jugé inapte.</p>	<p>Partiellement en accord</p> <hr/> <p>Explication : Les recommandations iii(4) et iii(5) sont reflétées dans la nouvelle <i>Loi sur la santé mentale</i>, qui a reçu la sanction royale le 8 juin 2021, mais n'est pas encore entrée en vigueur.</p> <p>Si les adultes et les personnes mineures matures sont consultés quant à la personne choisie comme tikkuqtaujuq (personne représentante choisie), les personnes mineures n'ont pas voix au chapitre : les parents ou les tuteurs ou tuteuses assument automatiquement ce rôle. Si ceux-ci sont jugés inaptes, on en appelle à l'obligation de faire rapport, conformément à <i>la Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i>.</p>	<p>Progrès considérables</p>

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>9. Que le ministère de la Santé :</p> <p>a. peaufine et mette en œuvre un programme de formation complet axé en grande partie sur la prestation de services de soutien aux enfants et aux jeunes, destiné aux travailleuses et travailleurs de proximité en santé mentale et toxicomanie.</p>	<p>Partiellement en accord</p> <hr/> <p>Justification : En novembre 2021, des gestionnaires de services en santé mentale, du personnel de première ligne ainsi que 14 auxiliaires en matière de santé mentale et de dépendances ont participé à une formation en personne pour se consacrer aux Nunavoises et Nunavois, aux jeunes, et en particulier, aux enfants pour les aider lorsqu'ils ont subi un traumatisme et pour protéger le personnel des répercussions qu'entraîne le fait de se livrer à ce travail.</p>	<p>Progrès modérés</p>
<p>10. Que le Collège de l'Arctique du Nunavut, en partenariat avec le ministère de la Santé, offre des programmes d'enseignement spéciaux qui renforcent la capacité des effectifs en santé mentale au Nunavut, et que ces programmes soient axés sur la santé mentale des enfants et des jeunes ou comprennent un volet spécialisé à ce sujet.</p>	<p>Partiellement en accord</p> <hr/> <p>Explication : Depuis l'automne 2021, le CAN, en partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve, offre un programme en travail social qui comprend des éléments sur la santé mentale des enfants et des jeunes.</p> <p>Le prochain examen de ce programme déterminera s'il est possible de créer des volets pour différentes spécialités, comme la santé mentale des enfants et des jeunes.</p> <p>Un cours axé spécialement sur les besoins en santé mentale des enfants et des jeunes a été ajouté au curriculum de soins infirmiers.</p> <p>La Division de la santé mentale et de la toxicomanie du ministère de la Santé communique avec le CAN « de manière préliminaire » pour explorer des occasions de formation moins intensives pour le personnel en santé mentale et en toxicomanie. Elle a également consulté le Programme de perfectionnement, et évalue la possibilité d'y ajouter un programme sur le travail en santé mentale et en toxicomanie.</p> <p>À l'heure actuelle, il n'existe aucun programme axé sur la santé mentale des enfants et des jeunes ou comprenant un volet spécialisé à ce sujet.</p>	<p>Peu de progrès</p>

TABEAU 15 : Recommandations du document Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>11. Que le ministère de la Santé, ou tout autre ministère qui fait appel à un fournisseur de services de santé mentale :</p> <p>a. recoure aux services d'ainées et d'ainés ou de consultantes et consultants culturels pour orienter la prestation des services de santé mentale;</p>	<p>Partiellement en accord</p> <p>Explication : Comme il a été annoncé l'année dernière, le ministère de la Santé a indiqué que des consultantes et consultants culturels ou des ainées et ainés peuvent orienter la pratique, mais ne peuvent pas nécessairement être mis à contribution dans des dossiers en particulier. La nouvelle <i>Loi sur la santé mentale</i>, qui n'est pas encore entrée en vigueur, reconnaît l'importance des ainées et ainés. Elle permettra à ces derniers de rendre visite à une personne en cure obligatoire, et ses règlements connexes prévoient leur participation à la postvention. Un nouveau comité consultatif en santé mentale et en toxicomanie a été mis sur pied. Il est en train de créer un sous-groupe de personnes ayant une expérience vécue.</p>	<p>Progrès modérés</p>
<p>b. offre un éventail de formations en compétences culturelles et veille à ce qu'au moins un volet de formation soit terminé avant le début de l'emploi.</p>	<p>Partiellement en accord</p> <p>Explication : Le ministère de la Santé convient que les compétences culturelles sont importantes. Des ressources de formation sont accessibles aux membres du personnel, qu'ils soient nouveaux ou non. Ces derniers reçoivent des ressources avant le début de leur emploi. Le GN offre un cours de compétences culturelles autochtones qui est fortement suggéré au personnel et aux fournisseurs en santé et services sociaux. Il est obligatoire pour certains membres du personnel, comme les membres d'Inuusivut, la Division de la santé mentale et de la toxicomanie et les médecins. La capacité de prestation de cette formation pose toutefois problème.</p>	<p>Peu de progrès</p>
<p>12. Que le ministère de la Santé sensibilise le public et les fournisseurs de services aux services de santé mentale accessibles aux enfants, aux jeunes et à leur famille.</p>	<p>En accord</p> <p>Explication : Des émissions de radio axées sur la santé mentale ont été relancées en réponse à l'écllosion de COVID 19 du printemps 2021. Selon le ministère de la Santé, les membres du personnel de Santé mentale et toxicomanie ont tenu pour de nombreux enfants et jeunes de partout dans le territoire des activités virtuelles de sensibilisation aux services et soutiens en santé mentale. Ils ont offert une programmation communautaire, comprenant des activités telles que des festins, pour reprendre contact avec les enfants et les jeunes à la levée des restrictions. Ils se sont présentés dans les écoles, où ils ont parlé des services offerts, et continuent de promouvoir leurs services et les programmes adressés aux enfants et aux jeunes par les médias sociaux, la radio, leur site web et des affiches posées dans les lieux publics.</p>	<p>Progrès modérés</p>

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>13. Que le ministère de la Santé élabore une campagne de sensibilisation du public orientée par les jeunes, pour les enfants, les jeunes et leur famille afin de réduire la stigmatisation en matière de santé mentale.</p>	<p>En accord</p> <hr/> <p>Explication : Le ministère de la Santé a financé une campagne de sécurité en ligne pour les personnes préadolescentes et adolescentes, lancée par le Conseil Saisis la vie en juin 2021.</p> <p>On travaille actuellement avec Isaksimagit Inuusirmi Katujjiqaatigiit (Conseil Saisis la vie) à une campagne pour les jeunes et les adultes visant à déstigmatiser le suicide. Le texte des vidéos est terminé, mais le tournage est retardé en raison de la pandémie. Trois vidéos sur cinq ont été filmées.</p> <p>Le ministère de la Santé, en partenariat avec Atigo Media, a produit sept des huit vidéos prévues pour promouvoir le programme pour les jeunes Makimautiksats. Le but de ces vidéos est de réduire la stigmatisation autour de la santé mentale et d'accroître l'accès au programme. La huitième vidéo est en cours de production.</p>	<p>Progrès modérés</p>
<p>14. Que le gouvernement du Nunavut, sous la direction du ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales, élabore un protocole interministériel de coordination des services pour la prestation de services relatifs aux enfants et aux jeunes.</p>	<p>En accord</p> <hr/> <p>Explication : Le 2 juin 2021, le sous-ministre de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales a demandé au Bureau de donner sa rétroaction sur la version provisoire du protocole de coordination des services.</p> <p>Le 16 juin 2021, le Bureau a répondu en indiquant que le protocole « ne traite pas de la visée principale d'un protocole de coordination des services, qui devrait être axé sur la coordination et la collaboration des fournisseurs de services en première ligne de divers ministères qui travaillent ensemble à fournir des services complets aux enfants, aux jeunes et à leur famille ».</p> <p>Dans un esprit de collaboration et dans l'espoir d'améliorer la vie des enfants, des jeunes et de leur famille ainsi que la qualité des services qu'ils ont le droit de recevoir au Nunavut, le Bureau a remis un protocole provisoire au GN pour examen. Ce document était orienté par plusieurs protocoles publics, y compris le protocole d'échange d'information entre organismes du GN. En outre, il comprenait de la rétroaction du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut.</p> <p>Le 12 octobre 2021, les sous-ministres de l'Éducation, des Services à la famille, de la Santé et de la Justice ont signé le protocole de coordination interministériel pour la prestation de services aux enfants et aux jeunes.</p> <p>Le Bureau a confirmé que tous les ministères signataires ont commencé à appliquer le protocole et planifient de poursuivre le processus de mise en œuvre.</p>	<p>Progrès considérables</p>

Langue : *Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter* a été déposé à l'Assemblée législative en inuktitut et en anglais. Il est disponible dans toutes les langues officielles sur notre site web.

Recommandations formulées dans des observations lors d'un exercice précédent

Observations présentées au ministère de la Justice sur la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale

La représentante a déposé des observations au ministère de la Justice le 10 février 2021 en réponse à une invitation à fournir une rétroaction sur la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale.

TABLEAU 16 : Recommandations issues des observations sur la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon la correspondance du ministère de la Justice datant du 20 décembre 2021.	
Les renseignements des sections « État », « Recommandation acceptée » et « Explication » sont les mêmes pour toutes les recommandations sur la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale.	Inconnu en date du 31 mars 2022.	Aucun progrès
	Explication : En attente de directives du nouveau gouvernement.	
1. Que la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale indique clairement qu'une ordonnance d'intervention communautaire peut inclure une disposition recommandant qu'un enfant reçoive les services de counselling précisés.		
2. Que la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale indique expressément que tous les jeunes touchés doivent avoir l'occasion d'exprimer leur avis et que l'on en tienne compte dans toute décision les intéressant prise en vertu de la Loi.		
3. Que la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale comprenne un engagement à l'égard de la Convention relative aux droits de l'enfant comme principe directeur pour l'administration et l'interprétation de la Loi.		
4. Que la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale fasse une référence à l'obligation de faire rapport, telle qu'elle est énoncée à l'article 8 de la Loi sur les services à l'enfance et à la famille.		
5. Que l'article 25 de la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale soit modifié pour permettre aux mineurs matures âgés de moins de 14 ans de présenter une demande d'intervention en matière de violence.		
6. Que le ministère de la Justice mette en œuvre une Évaluation des répercussions sur les droits de l'enfant pour tenir compte des conséquences directes ou indirectes, intentionnelles ou non, à court, à moyen ou à long terme que toute modification de la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale aura sur les enfants et les jeunes du Nunavut.		
7. Que le ministère de la Justice demande directement l'avis des enfants et des jeunes pour informer l'examen ministériel de la Loi sur l'intervention en matière de violence familiale.		

Langue : Ces observations ont été présentées au ministère de la Justice en anglais. Elles sont sur notre site web dans toutes les langues officielles.

Observations présentées au Comité permanent sur le projet de loi no 36 – Loi sur la santé mentale

Le ministre de la Santé a déposé le projet de loi no 36 – *Loi sur la santé mentale* en octobre 2019. Le 6 avril 2020, la représentante a déposé des observations en réponse à un appel du Comité permanent de la législation. La représentante a également remis une copie des observations au ministère de la Santé.

En raison du privilège parlementaire, le ministère de la Santé n'a pas été en mesure d'indiquer au Bureau s'il acceptait ou non les recommandations ni de préciser où les recommandations étaient appliquées dans la nouvelle Loi. Le projet de loi no 36 a reçu la sanction royale le 8 juin 2020, mais n'est pas encore entré en vigueur.

TABLEAU 17 : Recommandations issues des observations sur le projet de loi no 36 – Loi sur la santé mentale

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon l'analyse du Bureau de la version modifiée du projet de loi 36 – <i>Loi sur la santé mentale</i> ayant reçu la sanction royale le 6 juin 2021, et la correspondance de l'auxiliaire juridique datant du 13 octobre 2021.	
1. Modifier l'article 2 de la partie 1 du projet de loi no 36 afin d'inclure les critères établissant qu'un mineur est mature ainsi qu'une mention confirmant ce qui suit :	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire	Mise en œuvre
a. Aucun âge minimum n'est fixé afin de déterminer si un mineur est mature;	Explication : Une modification a été apportée à l'article 3.1 pour préciser qu'il n'y a pas d'âge minimum ou maximum pour déterminer si une personne mineure est considérée comme mature.	
b. Le professionnel de la santé a déterminé que la prise en charge médicale et la procédure choisie sont dans l'intérêt véritable du mineur pour sa santé et son bien-être.	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire	Aucun progrès
	Explication : Aucune modification connexe. L'énoncé général d'intérêt supérieur à l'alinéa 1(d)(v) de la Loi était dans le projet de loi no 36 lorsqu'il a été présenté, et il ne fait pas spécialement référence à la recommandation sur la détermination du statut de personne mineure mature.	

TABLEAU 17 : Recommandations issues des observations sur le projet de loi no 36 – Loi sur la santé mentale (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>2. Modifier l'article 3 de la partie 1 du projet de loi no 36 afin d'exiger que les professionnels de la santé permettent aux mineurs de choisir leur <i>tikkuaqtaujuq</i> (représentant choisi) ou leurs <i>tikkuaqtaujuut</i> (représentants choisis), ou qu'ils tiennent compte de leur opinion à ce sujet s'ils n'ont pas la capacité de choisir.</p>	<p>Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire</p> <hr/> <p>Explication : Aucune modification connexe.</p>	Aucun progrès
<p>3. Modifier le paragraphe 3(9) de la partie 1 du projet de loi no 36 afin d'ajouter les mineurs aux personnes pouvant demander au Conseil de révision une décision relativement au consentement ou à la décision visée dans ce paragraphe.</p>	<p>Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire</p> <hr/> <p>Explication : Aucune modification connexe.</p>	Aucun progrès
<p>4. Modifier la partie 7 du projet de loi no 36 afin d'exiger que le Conseil de révision tienne compte de l'opinion de l'adolescent lorsqu'il prend une décision pour celui-ci, sauf s'il détermine qu'il est inapproprié de le faire ou que cela pourrait lui causer un préjudice.</p>	<p>Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire</p> <hr/> <p>Explication : Aucune modification connexe.</p>	Aucun progrès
<p>5. Modifier l'article 4 de la partie 2 du projet de loi no 36 afin d'inclure expressément l'application d'interventions intensives en santé mentale pour les élèves dans les écoles.</p>	<p>Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire</p> <hr/> <p>Explication : Une modification a été apportée au paragraphe 4(1) pour permettre au ministre de la Santé d'offrir des services de santé mentale dans les écoles.</p> <p>Le libellé n'inclut pas explicitement les interventions intensives, mais ne les exclut pas non plus.</p>	Progrès considérables
<p>6. Modifier l'article 5 de la partie 2 du projet de loi no 36 afin d'exiger que la stratégie en santé mentale et dépendances cible les besoins en santé mentale des enfants et des jeunes.</p>	<p>Décision non communiquée en raison</p> <hr/> <p>Explication : Aucune modification connexe.</p>	Aucun progrès

Recommandation	Recommandation acceptée	État
7. Modifier l'article 75 de la partie 9 du projet de loi no 36 afin d'exiger que le rapport annuel comprenne, au minimum, des statistiques sur les services et les résultats pour les enfants et les jeunes ayant utilisé les services en santé mentale	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Aucune modification connexe.	Aucun progrès
8. Modifier le projet de loi no 36 afin d'exiger que les tentatives de suicide signalées en vertu de l'article 7 de la partie 3 soient présentées au représentant ou à la représentante de l'enfance et de la jeunesse en tant que blessures graves lorsqu'une tentative a été faite par un enfant ou un jeune au sens de <i>la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse</i> .	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Aucune modification connexe.	Aucun progrès
9. Modifier le projet de loi no 36 afin d'exiger que les renseignements recueillis en vertu du paragraphe 8(5) de la partie 3 soient présentés au représentant ou à la représentante de l'enfance et de la jeunesse en tant que blessures graves lorsqu'ils concernent un enfant ou un jeune au sens de <i>la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse</i> .	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Aucune modification connexe.	Aucun progrès
10. Modifier le paragraphe 13(1) de la partie 3 du projet de loi no 36 afin d'autoriser la divulgation de renseignements au représentant ou à la représentante de l'enfance et de la jeunesse.	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Une modification de l'alinéa 13(a)(i) indique que la divulgation de renseignements est obligatoire lorsqu'elle est demandée en vertu de l'article 26 de la Loi sur le REJ.	Mise en œuvre

TABLEAU 17 : Recommandations issues des observations sur le projet de loi no 36 – Loi sur la santé mentale (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État
11. Modifier l'article 32 de la partie 5 du projet de loi no 36 afin d'exiger que les enfants et les jeunes au sens de <i>la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse</i> reçoivent l'information sur le Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse énoncée dans l'article 22 de <i>la Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse</i> .	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Aucune modification connexe.	Aucun progrès
12. Modifier l'article 18 de la partie 5 du projet de loi no 36 afin d'ajouter un énoncé général sur les droits des enfants prévus dans la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies, en plus des droits dont jouissent les autres.	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Aucune modification connexe.	Aucun progrès
13. Modifier le paragraphe 71(2) de la partie 8 du projet de loi no 36 afin d'exiger que toute personne souhaitant agir comme défenseure des droits connaisse les droits des enfants conformément à la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Aucune modification connexe.	Aucun progrès
14. Modifier l'article 77 de la partie 9 du projet de loi no 36 afin d'exiger que tout professionnel de la santé connaisse <i>la Convention relative aux droits de l'enfant</i> des Nations Unies pour être désigné spécialiste des droits en santé mentale aux fins de la Loi.	Décision non communiquée en raison du privilège parlementaire Explication : Aucune modification connexe.	Aucun progrès

Langue : Les observations ont été déposées en inuktitut et en anglais au Comité permanent de la législation, et en anglais au ministère de la Santé. Elles sont sur notre site web dans toutes les langues officielles.

Observations présentées au Collège de l'Arctique du Nunavut pour la consultation sur le plan stratégique décennal

La représentante a déposé des observations au CAN, le 28 février 2020, en réponse à un appel public de commentaires sur le plan stratégique décennal du Collège. Elle a ensuite soumis de nouveau ces recommandations le 28 octobre 2020, en réponse à une demande directe de commentaires de la part du CAN.

TABLEAU 18 : Recommandations issues des observations pour la consultation sur le plan stratégique décennal du Collège de l'Arctique du Nunavut

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon la correspondance du CAN datant des 30 juillet et 1er novembre 2021.	
1. Recueillir les suggestions de jeunes personnes en vue de l'élargissement du processus de consultation.	En accord	Progrès modérés
	Explication : Des représentantes et représentants du Conseil des gouverneurs ont rencontré des élèves du secondaire dans les localités visitées dans le cadre des consultations publiques en 2020-2021, mais le CAN n'a toujours pas fourni les renseignements supplémentaires demandés sur ces consultations.	
2. Tenir les jeunes personnes informées sur les études postsecondaires et les possibilités de carrière auxquelles contribue le Collège de l'Arctique du Nunavut.	En accord	Progrès modérés
	Explication : En raison des mesures sanitaires entourant la pandémie, le CAN a rencontré les écoles secondaires du Nunavut par vidéoconférence pour informer les élèves sur les études postsecondaires et les possibilités de carrière.	
3. Créer et mettre en œuvre un module sur les droits de l'enfant pour qu'il soit enseigné dans le cadre de tous les cours offerts actuellement et à l'avenir.	En accord	Aucun progrès
	Explication : Le CAN « reconnaît qu'il n'a pas élaboré de plan distinct pour la création et la mise en œuvre d'un module sur les droits de l'enfant ».	

TABLEAU 19 : Recommandations issues des observations pour la consultation sur le plan stratégique décennal du Collège de l'Arctique du Nunavut (suite)

Recommandation	Recommandation acceptée	État
<p>4. Offrir des programmes de formation professionnelle pour développer les compétences de la main-d'œuvre en santé mentale au Nunavut et veiller à ce que ces programmes offrent une spécialisation ou une concentration liée à la santé mentale des enfants et des jeunes.</p>	<p>En accord</p> <hr/> <p>Explication : Depuis l'automne 2021, le CAN, en partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve, offre un programme en travail social qui comprend des éléments sur la santé mentale des enfants et des jeunes.</p> <p>Le prochain examen de ce programme déterminera s'il est possible de créer des volets pour différentes spécialités, comme la santé mentale des enfants et des jeunes.</p> <p>Un cours axé spécialement sur les besoins en santé mentale des enfants et des jeunes a été ajouté au curriculum de soins infirmiers.</p> <p>La Division de la santé mentale et de la toxicomanie du ministère de la Santé communique avec le CAN « de manière préliminaire » pour explorer des occasions de formation moins intensives pour le personnel en santé mentale et en toxicomanie. Elle a également consulté le Programme de perfectionnement, et évalue la possibilité d'y ajouter un programme sur le travail en santé mentale et en toxicomanie.</p> <p>À l'heure actuelle, il n'existe aucun programme axé sur la santé mentale des enfants et des jeunes ou comprenant un volet spécialisé à ce sujet.</p>	<p>Peu de progrès</p>
<p>5. Créer un partenariat pour permettre aux élèves d'obtenir un baccalauréat en travail social.</p>	<p>En accord</p> <hr/> <p>Explication : Depuis l'automne 2021, le CAN, en partenariat avec l'Université Memorial de Terre-Neuve, offre un programme en travail social.</p>	<p>Mise en œuvre</p>
<p>6. Examiner et mettre en œuvre des façons d'améliorer les services offerts de façon à appuyer les études postsecondaires et les possibilités de carrière dans le domaine des loisirs.</p>	<p>En accord</p> <hr/> <p>Explication : Dans sa correspondance antérieure, le CAN a indiqué que cette recommandation avait été prise en note et qu'on en tiendrait compte dans l'élaboration du plan stratégique décennal. La correspondance de cette année ne renfermait pas davantage d'information.</p>	<p>Aucun progrès</p>

Langue : Les observations ont été fournies en anglais au CAN et sont sur notre site web en inuktitut, en anglais et en français. La version en inuinnaqtun sera publiée une fois sa traduction terminée.

Observations présentées au ministère de l'Éducation sur le Règlement sur les dossiers scolaires et les intentions politiques

À la demande du ministère de l'Éducation, la représentante a formulé des observations en réponse au Règlement sur les dossiers scolaires et aux intentions politiques le 16 octobre 2019.

Le ministère de l'Éducation a indiqué que la rédaction des directives était terminée. Toutefois, en date du 20 octobre 2021, il a conclu que les directives devaient être révisées et modifiées pour y ajouter des éléments; il prévoyait déposer le Règlement au Conseil des ministres au début de 2022.

TABLEAU 19 : Recommandations issues des observations sur le Règlement sur les dossiers scolaires et les intentions politiques

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	<p>Selon la correspondance du ministère de l'Éducation datant des 30 juillet et 20 octobre 2021. Le ministère de l'Éducation n'a pas fourni d'exemplaire de la version provisoire des règlements au Bureau aux fins d'examen, d'analyse et de confirmation.</p>	
<p>1. Aller de l'avant en ce qui concerne la proposition d'examiner chaque dossier scolaire deux fois par an (alinéa 3[2]).</p>	<p>En accord</p> <p>Explication : Déposées au ministère de l'Éducation en juillet 2021 aux fins d'approbation par la haute direction, les lignes directrices d'inscription d'Illitaunnikuliniriniq proposées indiquent aux administrations scolaires comment assurer l'inscription en bonne et due forme des élèves de la maternelle à la 12e année. Elles visent à compléter la directive sur la gestion des renseignements des dossiers scolaires et le Règlement sur les dossiers scolaires déposés au ministère de la Justice au printemps 2021, actuellement entre les mains de la division des politiques du ministère de l'Éducation, qui apporte la touche finale aux modifications proposées. La directive proposée décrit les exigences d'inscription, tandis que les lignes directrices fournissent des renseignements concrets sur la mise en œuvre de la directive en ce qui a trait à l'inscription. Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés recommandent un examen semestriel des dossiers scolaires dans les écoles pour vérifier l'inscription des élèves et l'exactitude des renseignements à leur dossier.</p>	<p>Peu de progrès</p>
<p>2. Élargir les catégories proposées pour recueillir des renseignements sur les élèves afin qu'elles comprennent les numéros d'identification des élèves de l'ensemble des provinces et territoires canadiens et pas seulement du Nunavut, de l'Alberta ou des Territoires du Nord-Ouest (alinéa 4[1][b]).</p>	<p>En accord</p> <p>Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés (alinéa 4[1][b]) recommandent que la collecte de renseignements sur les élèves comprenne les numéros d'identification des élèves de l'ensemble des provinces et territoires canadiens et pas seulement du Nunavut, de l'Alberta ou des Territoires du Nord-Ouest.</p>	<p>Progrès modérés</p>

TABEAU 19 : Recommandations issues des observations sur le Règlement sur les dossiers scolaires et les intentions politiques (suite)

	Recommandation	Recommandation acceptée	État
3.	Prendre en considération la capacité des personnes mineures matures à consentir à l'intégration de renseignements à leur dossier scolaire (alinéa 4).	Ni d'accord ni en désaccord Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés prévoient l'inclusion des renseignements fournis par les élèves adultes, et non les personnes mineures matures.	Aucun progrès
4.	Autoriser des déclarations solennelles pour confirmer le nom et la date de naissance dans le dossier scolaire, en plus de la liste des documents délivrés par le gouvernement qui sont actuellement proposés (alinéas 4[1][a] et 4[1][b]).	En accord Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés (alinéas 4[1][a] et [b]) autorisent les déclarations solennelles pour confirmer le nom et la date de naissance dans le dossier scolaire, outre la liste des documents délivrés par le gouvernement qui sont actuellement proposés.	Progrès modérés
5.	Employer un langage épïcène dans la rédaction des documents et modèles officiels (alinéa 4[1][c]).	Ni d'accord ni en désaccord Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés (alinéa 4[1][c]) emploient un langage épïcène dans la rédaction des documents et modèles officiels.	Progrès modérés
6.	Veiller à ce que les termes actuellement acceptés concernant l'appartenance ethnique soient utilisés (alinéa 4[1][e]).	Ni d'accord ni en désaccord Explication : Le Règlement sur les dossiers scolaires est en cours de rédaction. Le ministère de l'Éducation veillera à ce que les termes actuellement acceptés concernant l'appartenance ethnique soient utilisés.	Progrès modérés
7.	Aller de l'avant en ce qui concerne la proposition de recueillir des adresses électroniques et rejeter la proposition de remplacer l'adresse du domicile par l'adresse postale seulement (alinéas 4[1][f] et 4[1][g]).	En accord Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés (alinéas 4[1][f] et [g]) vont de l'avant avec la proposition de recueillir les adresses électroniques et rejettent la proposition de remplacer l'adresse du domicile par l'adresse postale seulement.	Progrès modérés
8.	Ajouter une disposition visant à exclure tout renseignement relatif aux dossiers de défense des droits qui nécessite que le Bureau travaille avec le dossier scolaire (alinéa 5[b]).	Ni d'accord ni en désaccord Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés (paragraphe 5[b]) ajoutent une disposition visant à exclure tout renseignement relatif aux dossiers de défense des droits qui nécessite que le Bureau travaille avec le dossier scolaire.	Progrès modérés

Recommandation	Recommandation acceptée	État
9. Ajouter des échéanciers précis au processus de demande de transfert du dossier scolaire (alinéa 9).	Ni d'accord ni en désaccord Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés (article 9) ajoutent des échéanciers précis au processus de transfert du dossier scolaire.	Progrès modérés
10. Instaurer un processus de transfert électronique pour s'attaquer aux difficultés et aux retards qui surviennent lors de l'utilisation exclusive du courrier recommandé pour transférer les dossiers scolaires (alinéa 9[2]).	Ni d'accord ni en désaccord Explication : Les lignes directrices, la directive et le Règlement proposés (paragraphe 9[2]) ainsi que le nouveau système d'information scolaire appuient l'instauration d'un processus de transfert électronique pour s'attaquer aux difficultés et aux retards qui surviennent lors de l'utilisation exclusive du courrier recommandé pour transférer les dossiers scolaires.	Progrès modérés
11. Recueillir volontairement et avec prévenance les suggestions d'anciens élèves et d'élèves actuels au cours de ce processus pour que leurs opinions soient prises en considération.	Ni d'accord ni en désaccord Explication : Le ministère de l'Éducation s'est engagé à recueillir volontairement et avec prévenance les suggestions d'anciens élèves et d'élèves actuels à compter d'avril 2022 pour que leurs opinions soient prises en compte au cours du processus. Cet engagement sera honoré une fois prête la version finale du Règlement, plutôt que pendant le processus d'élaboration.	Aucun progrès

Langue : Les observations ont été fournies en anglais au ministère de l'Éducation. Elles sont sur notre site web dans toutes les langues officielles.

Autres recommandations formulées lors des années précédentes

Recommandation présentée au ministère de la Santé sur la Politique de déplacement pour raison médicale et l'habilitation des personnes accompagnatrices à donner leur consentement

La représentante a fait une recommandation au ministère de la Santé le 24 mars 2021, recommandation découlant de l'enquête systémique pilote du Bureau sur le consentement médical des enfants adoptés selon les coutumes autochtones.

TABLEAU 20 : Recommandation sur l'habilitation des personnes accompagnatrices à donner leur consentement lors d'un déplacement pour raison médicale

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon la correspondance du ministère de la Santé datant du 27 mai 2022.	
1. Que le ministère de la Santé modifie la <i>Politique de déplacement pour raison médicale</i> pour exiger que toute personne accompagnatrice voyageant avec un client qui est un poupon ou un enfant ait avec elle une preuve satisfaisante de son habilitation à donner son consentement légal au nom du poupon ou de l'enfant pour des décisions médicales le concernant.	Ni d'accord ni en désaccord	Aucun progrès
	Explication : Le ministère de la Santé « continue d'informer les personnes accompagnatrices sur les documents qu'elles doivent apporter pour prouver leur habilitation à donner leur approbation pour des décisions médicales lorsque les clients sont des poupons ou des enfants. Le personnel des centres de santé continue de discuter avec les personnes accompagnatrices de leurs responsabilités. Ce sera un sujet à prendre en considération lorsque la <i>Politique de déplacement pour raison médicale</i> sera examinée à l'été 2022. »	

Langue : Cette correspondance était écrite en anglais.

Recommandation présentée au ministère de la Santé sur la Politique de déplacement pour raison médicale et l'accompagnement des femmes enceintes

La représentante a déposé une recommandation au ministère de la Santé le 1er septembre 2020 à la suite de la modification de la Politique de déplacement pour raison médicale par le ministère en mai 2020. En 2019-2020, l'ajout du paragraphe 6.6(f) de la Politique avait résolu le problème systémique intitulé « Déplacement pour raisons médicales pour les mères enceintes (accompagnement) ». Le retrait de ce paragraphe a ramené le problème systémique.

TABLEAU 21 : Recommandation sur l'accompagnement des femmes enceintes

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon la correspondance du ministère de la Santé datant du 29 octobre 2021.	
1. Je recommande que <i>la Politique de déplacement pour raison médicale</i> soit immédiatement modifiée pour rétablir les critères d'admissibilité donnant droit à une personne accompagnatrice lorsque « la cliente a besoin de se déplacer en dehors de sa localité pour son accouchement ».	Ni d'accord ni en désaccord	Aucun progrès
	<p>Explication : Le ministère de la Santé a indiqué que les changements apportés en mai 2020 à <i>la Politique de déplacement pour raison médicale</i> visaient à « appuyer les recommandations de la santé publique relatives aux déplacements ». Le ministère « convient qu'une personne qui se déplace pour son accouchement devrait être accompagnée ».</p> <p>« De manière générale, le ministère de la Santé est d'accord avec la visée de la recommandation », mais « les mesures demandées ne cadrent pas avec ses plans actuels. Il s'engage à revoir les clauses modifiées lors de la révision de 2020 une fois l'urgence de santé publique terminée ».</p>	

Langue : Cette correspondance était en anglais.

Recommandation présentée au ministère des Services à la famille sur les subventions d'adoption

La représentante a formulé une recommandation au ministère des Services à la famille le 19 mai 2020 découlant du travail du Bureau sur un dossier de défense des droits individuels, dans lequel on a constaté que le ministère des Services à la famille avait mal appliqué une subvention d'adoption et avait peut-être commis la même erreur pour toutes les subventions qu'il examinait pendant cette période.

TABLEAU 22 : Recommandation sur les subventions d'adoption

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon la correspondance du ministère des Services à la famille datant de l'exercice 2020-2021, du 21 avril et du 17 juin 2021, et du 8 février 2022.	
1. Examiner toutes les subventions d'adoption ouvertes ayant fait l'objet d'un examen par la direction des Services à la famille à partir de mars 2016, pour veiller à ce que les processus, les politiques et les lois du ministère des Services à la famille aient été respectés et à ce que les règlements sur l'adoption aient été appliqués de manière éthique.	En accord	Mise en œuvre
	Explication : En juin 2020, le ministère des Services à la famille s'est engagé à examiner 18 subventions d'adoption. En avril 2021, il a présenté les résultats de l'examen de 14 subventions. En février 2022, le ministère des Services à la famille a fourni un rapport présentant les résultats de l'examen de quatre dossiers de subventions d'adoption. Cet examen a entraîné l'augmentation de certaines subventions. La majorité des examens de dossiers a entraîné l'augmentation des subventions d'adoption. Aucun examen n'a permis d'appliquer rétroactivement l'augmentation des versements.	

Langue : Cette correspondance était en anglais.

Recommandations présentées au ministère des Services à la famille sur la formation et les mesures correctives

La représentante a formulé deux recommandations au ministère des Services à la famille le 4 mai 2020, en raison d'un dossier de défense des droits individuels qui était de nature systémique.

TABEAU 23 : Recommandations sur la formation et les mesures correctives

Recommandation	Recommandation acceptée	État
	Selon les réunions proactives du 20 novembre 2020 et du 24 novembre 2021 entre le Bureau et le ministère des Services à la famille, et la correspondance datant du 22 mars 2022.	
1. Donner à l'ensemble du personnel de première ligne, des superviseuses et superviseurs et des gestionnaires de la Division du mieux-être familial une formation sur leurs responsabilités législatives et les politiques et procédures connexes. La formation doit comprendre des attentes claires sur les services à fournir et la manière de le faire.	En accord	Peu de progrès
	Explication : Le ministère des Services à la famille a fourni une liste de formations qu'a suivies le personnel pendant l'exercice financier. D'après un plan fourni par le ministère, la formation de base traite du manuel des normes et procédures et des liens avec la <i>Loi sur les services à l'enfance et à la famille</i> . Au total, 18 membres du personnel ont reçu la formation de base à Iqaluit, lors de deux séances en septembre et en novembre 2021.	
2. Des mesures correctives, conformément à la section 801 du Manuel des ressources humaines, doivent être prises lorsqu'un membre du personnel (des fournisseurs de services de première ligne aux membres de la haute direction) ne respecte pas les politiques, les procédures ou les lois.	En accord	Peu de progrès
	Explication : Le ministère des Services à la famille n'a pas fourni de renseignements supplémentaires pour montrer qu'il met en place des mesures correctives fondées sur la section 801 du Manuel des ressources humaines lorsque des préoccupations sont portées à son attention.	

Langue : Cette correspondance était en anglais.

PROBLÈMES SYSTÉMIQUES EN COURS

TABLEAU 24 : Problèmes systémiques en cours et mesures prises pour les régler

	Correspondance avec le ou les ministères principaux	Soulevé avec d'autres ministères	Traité lors de réunions proactives	Demande de renseignements en suspens	Initiative du ministère en cours	Enquête systémique en cours
Ministère de l'Éducation						
Politiques des garderies et des administrations scolaires de district (ASD)	●		●		●	
Politique de déplacement du Programme d'aide financière aux étudiants du Nunavut (AFEN)	●					
Manque de places en garderie et en éducation de la petite enfance	●				●	
Possibilités après la diplomation	●				●	
Assiduité scolaire	●				●	
Rapport élèves-enseignant et classes surchargées	●				●	
Pénurie de personnel enseignant					●	
Violence dans les écoles	●				●	

	Correspondance avec le ou les ministères principaux	Soulevé avec d'autres ministères	Traité lors de réunions proactives	Demande de renseignements en suspens	Initiative du ministère en cours	Enquête systémique en cours
Ministère des Services à la famille						
Taux d'agressions sexuelles sur des enfants	●				●	
Préoccupations quant au foyer collectif Ilagittugut	●					
Dotation en personnel inadéquate			●			●
Refuges pour les jeunes et leur famille					●	
Planification de la transition pour les jeunes personnes placées						●
Jeunes personnes placées dans des foyers à risque						●
Ministère de la Santé						
Centres d'isolement pour la COVID-19	●		●			
Services de soins dentaires			●		●	
Problèmes relatifs aux services spécialisés		●	●			

TABLEAU 24 : Problèmes systémiques en cours et mesures prises pour les régler (suite)

	Correspondance avec le ou les ministères principaux	Soulevé avec d'autres ministères	Traité lors de réunions proactives	Demande de renseignements en suspens	Initiative du ministère en cours	Enquête systémique en cours
Ministère de la Justice						
Tribunal adapté aux enfants	●		●		●	
Enfants sous la garde de parents sujets à une ordonnance de tutelle			●			
Utilisation inadéquate des ordonnances de tutelle			●			
Manque d'agentes et d'agents de correction communautaire dans les localités			●		●	
Planification de la transition pour les jeunes personnes détenues			●		●	
Ministère des Services à la famille et ministère de la Santé						
Absence de formation pour les enquêtes sur les agressions sexuelles	●				●	
Commission des services juridiques						
Jeunes n'étant pas au courant du soutien de l'aide juridique	●				●	

Langue : La correspondance avec les ministères était en anglais.

PROBLÈMES SYSTÉMIQUES EN ATTENTE D'UNE ACTION

TABLEAU 25 : Problèmes systémiques en attente d'une action, par ministère principal

Ministère des Services communautaires et gouvernementaux

Loisirs pour les enfants et les jeunes

Ministère de l'Éducation

Protocoles d'intervention en cas de crise dans les écoles

Qualité du système d'éducation

Ministère des Services à la famille

La Loi sur les services à l'enfance et à la famille protège davantage les enfants que les jeunes

Préoccupations concernant l'adoption selon les coutumes autochtones et la sécurité

Sécurité alimentaire

Prise en compte de la voix de l'enfant dans les décisions

Soins à l'extérieur du territoire

Soutien parental pour les familles

Stabilité des placements en famille d'accueil

Soutien pour les parents de famille d'accueil et prise en compte de leur avis

Société d'habitation du Nunavut

Logements inadéquats et surpeuplés

MENTION SPÉCIALE DU BUREAU



RESSOURCES D'APPRENTISSAGE SOCIOAFFECTIF POUR LES ÉCOLES

Le ministère de l'Éducation, ayant conscience de l'importance de la santé mentale et du bien-être des élèves et du personnel, a créé une série de ressources d'apprentissage socioaffectif pour les écoles.

Ce qui était au départ une série de livres pour enfants mettant en scène des animaux de l'Arctique parlant de leurs réflexions, de leurs sentiments et de leurs expériences émotionnelles a grandi pour devenir un effort concerté pour soutenir l'enseignement de ces thèmes dans le curriculum. Cette initiative répond également à l'engagement du ministère de mettre en œuvre l'Inuusivut Anninaqtuq – Plan d'action 2017-2022, dans le cadre de la Stratégie de prévention du suicide du Nunavut.

La série comprend maintenant plus de 30 livres, bandes dessinées et livres à chapitres courts pour différents niveaux, cinq vidéos animées, une application d'apprentissage linguistique et des jeux de cartes en inuktitut et en anglais, de même que des ressources pour le personnel enseignant et des outils pédagogiques. Ces ressources, comprises dans le programme de littératie équilibrée Inuktitut Titiqqiriniq, sont alignés sur les objectifs d'apprentissage de l'inuktitut. Les thèmes sont variés : élargissement du vocabulaire pour exprimer les émotions, établissement de relations saines, respect des limites personnelles et recours à autrui pour obtenir de l'aide.

Il est essentiel au développement des enfants et des jeunes en matière de lecture et d'apprentissage de leur fournir des ressources qui représentent leur langue, leur culture et leur identité. C'est en intégrant à ces ressources des messages positifs et authentiques sur les émotions qu'elles et ils seront outillés pour renforcer leur santé mentale et défendre leur bien-être.

COMMUNICATIONS ET SENSIBILISATION DU PUBLIC

Une partie de notre mission consiste à sensibiliser toute la population du Nunavut aux droits de l'enfant ainsi qu'à la responsabilité des adultes et des gouvernements de faire valoir ces droits.

Notre travail de communication et de sensibilisation du public prend de nombreuses formes : présentations, création de ressources et de documents d'information sur les droits de l'enfant, tenue d'un concours annuel sur les droits de l'enfant; et diffusion dans les médias, les médias sociaux et notre site web (www.rcynu.ca/fr) de renseignements importants sur notre travail.

De notre bureau situé à Iqaluit, nous travaillons au nom de l'ensemble des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts et faisons de nos visites d'engagement communautaire notre initiative de sensibilisation la plus complète. Il est important de nous rendre sur le terrain pour consulter directement la population et voir de nos yeux les problèmes qui touchent les jeunes et leur famille dans chaque localité.

Toutes ces initiatives ont un point commun : l'objectif d'établir et de renforcer les relations avec les nombreuses parties concernées, c'est-à-dire les enfants, les jeunes, les familles, les membres des communautés, les ministères, l'Assemblée législative et les médias.

Chaque année, nous préparons stratégiquement des initiatives de sensibilisation du public tout en cherchant continuellement de nouvelles occasions d'interagir avec les parties concernées, selon les capacités de nos ressources humaines.

ACTIVITÉS DE COMMUNICATION ET DE SENSIBILISATION DU PUBLIC EN 2021 2022

Cette année, nous avons apporté des changements à la manière dont nous consignons et gérons les demandes des médias et les articles à propos du Bureau dans le cadre du programme de communication et de sensibilisation du public. Nous avons également changé de logiciel d'analyse des données pour notre site web. Ces deux changements, ainsi que les liens établis avec les processus dans le manuel des politiques et procédures du Bureau, faciliteront la production de rapports de statistiques exacts pour ces canaux année après année.

Nous avons rédigé pour le manuel des politiques et procédures du Bureau une nouvelle section d'introduction portant sur les directives de rédaction, les sigles, les abréviations et les définitions. Voici d'autres changements apportés au chapitre sur les communications et la sensibilisation du public du manuel :

- ✳ Révision des procédures de visite d'engagement communautaire pour les trois types de visites (sensibilisation générale, événement spécial et en lien avec la défense des droits), ce qui comprend la modification des listes de vérification pour les déplacements;
- ✳ Ajout d'une procédure détaillée pour la révision, la conception et la distribution de rapports, notamment les rapports trimestriels et les plans d'activités, et du lien vers un processus sur la soumission de documents aux fins de dépôt à l'Assemblée législative;
- ✳ Élargissement d'une procédure sur les responsabilités de la ou du gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public relatives à la participation de la représentante aux rencontres des comités permanents, ce qui comprend le travail avec la représentante pour rédiger son mot d'ouverture; la coordination de la collecte de renseignements de tous les programmes du Bureau pour orienter l'intervention de la représentante; et la tenue de simulations d'interviews avant les rencontres, avec la représentante et les autres membres du personnel du Bureau présents.
- ✳ Retrait d'une procédure qui expliquait comment fournir des renseignements contextuels aux médias;
- ✳ Révision de la politique sur les médias sociaux qui élimine l'établissement de l'équipe des médias sociaux du Bureau et les procédures mises en place pour la gestion en équipe des médias sociaux. Cette tâche incombe uniquement à la personne gestionnaire des communications et de la sensibilisation du public;

- ✳ Retrait du consentement verbal pour l'utilisation de photos de personnes dans les documents du Bureau;
- ✳ Établissement de liens avec les processus sur la commande d'articles promotionnels et la réservation de publicités conformément aux processus d'approvisionnement, et directives pour soumettre, réviser et récupérer des documents à traduire en passant par le ministère de la Culture et du Patrimoine;
- ✳ Description détaillée de toutes les réunions internes du personnel;
- ✳ Établissement de liens avec les processus d'assurance de la qualité mis à jour et les mesures d'efficacité d'un bout à l'autre du chapitre.

RESSOURCES PÉDAGOGIQUES SUR LES DROITS DE L'ENFANT

Anaana's Tent

Le Bureau a continué de collaborer avec Inhabit Education et Taqqut Productions Inc. à la création de trois autres segments sur les droits de l'enfance pour *Anaana's Tent*. Ces segments sont axés sur le droit à l'éducation, le droit de jouer et le droit à des soins de santé.

Anaana's Tent est une émission de télévision éducative et stimulante adressée aux enfants de deux à cinq ans et se déroulant dans l'Arctique. Elle est diffusée en inuktitut et en anglais sur le Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN).

Langue : Les segments sur les droits de l'enfant seront diffusés en inuktitut et en anglais.

The Bully

En collaboration avec Inhabit Education, le Bureau a lancé la création d'une troisième ressource pédagogique sur les droits de l'enfant accompagnée d'activités d'approfondissement pour le programme de littératie équilibrée Inuktitut Titiqqiriniq du ministère de l'Éducation. Il s'agit d'un livre de niveau de lecture de 4^e année dont l'histoire, liée à notre travail de défense des droits, est articulée autour de sujets courants, tels que l'intimidation et le bien-être mental, qui font partie de la vie de certaines et certains jeunes aujourd'hui au Nunavut.

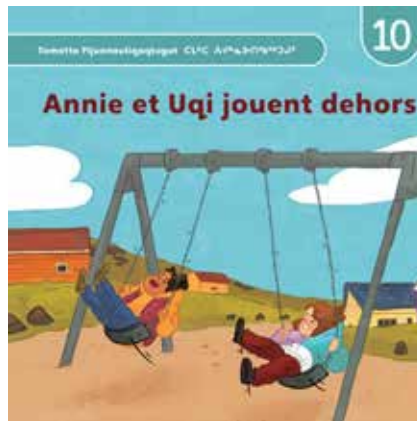
La création du livre et des activités d'approfondissement qui l'accompagnent a été terminée à la fin de l'exercice 2021-2022. Ces ressources seront distribuées à toutes les écoles du Nunavut en inuktitut et en anglais pendant l'année scolaire 2022-2023.

Annie et Uqi jouent dehors

Annie et Uqi jouent dehors, notre deuxième livre sur les droits de l'enfant créé lors du même partenariat que *The Bully*, a été imprimé l'année dernière après la suspension du projet en 2019-2020 en raison de la COVID 19. La distribution a été retardée, mais le livre devrait être rendu disponible dans toutes les écoles du territoire pendant l'année scolaire 2022-2023.

Langue : Une version numérique d'*Annie et Uqi jouent dehors* et des activités d'approfondissement est accessible en inuktitut, en anglais et en français sur notre site web. La version en inuinnaqtun sera publiée une fois sa traduction terminée.

Des exemplaires papier et numériques en inuktitut et en anglais d'*Annie et Uqi jouent dehors*, de *The Bully* et de leurs activités d'approfondissement respectives seront remis à toutes les écoles du Nunavut pendant l'année scolaire 2022-2023. Les versions en inuinnaqtun et en français suivront lorsque la traduction sera terminée.



MOBILISATION DES JEUNES

Présentation virtuelle : communication efficace

Afin d'interagir avec les jeunes virtuellement, nous avons créé l'année dernière une présentation interactive sur la communication efficace pour les élèves de la 7e à la 12e année, axée sur le droit des jeunes personnes d'être écoutées et la responsabilité d'écouter et de parler de manière efficace et respectueuse. La présentation est accessible par Connexions Nord, et il est possible de l'obtenir en communiquant directement avec le Bureau.

Langue : La présentation est accessible en inuktitut et en anglais.

Blogue : La voix d'une jeune personne

Avec l'aide de notre stagiaire d'été en défense des droits, nous avons créé un blogue, accessible sur notre site web, intitulé *La voix d'une jeune personne*. On y parle de sujets tels que les programmes du Bureau, pourquoi les droits de l'enfant sont importants, pourquoi il faudrait porter la couleur orange à la fête du Canada et le quotidien d'une jeune personne au Nunavut pendant la pandémie de COVID 19. Chaque billet de blogue est écrit par notre stagiaire d'été en défense des droits et reflète ses opinions et ses expériences.

Notre stagiaire de cette année a été soutenue dans ses recherches sur la diminution de l'âge électoral à 16 ans. Les observations et le soutien de Sylvia pour cette initiative ont été décrits dans une lettre, elle aussi publiée dans le blogue. L'initiative répondait au travail de défense d'un groupe d'élèves à Iqaluit.

Langue : Notre blogue est accessible dans toutes les langues officielles sur notre site web.

Vote des jeunes

En partenariat avec le directeur général des élections, le Bureau a fait appel à Ilitaqsinik, le Conseil des littératies du Nunavut, pour élaborer et administrer le programme de motivation des jeunes du Nunavut pour le vote. L'objectif était :

- ✳ d'accroître la littératie démocratique par l'interaction avec les pairs;
- ✳ de motiver les jeunes à voter lors de l'élection générale 2021 du Nunavut;
- ✳ de promouvoir l'inscription des futurs électrices et électeurs à Élections Nunavut;
- ✳ de sensibiliser les participantes et participants au leadership.

Un comité consultatif jeunesse, composé de quatre personnes représentant les trois régions du Nunavut, a guidé la sélection de plateformes de médias sociaux et de personnes influenceuses, a choisi le contenu à publier en priorité et a créé du matériel promotionnel. Quatre personnes influenceuses du Nunavut sur TikTok, Lenny Aqigiaq-Panigayak, Kyra Flaherty, Annie Buscemi et Gem Tatatuapik, ont été choisies pour publier sur Facebook, Instagram et TikTok des renseignements non partisans sur l'inscription à la liste électorale, le vote et la démocratie. La page Facebook a été suivie par 221 personnes, dont 65 % faisaient partie du groupe d'âge ciblé. Le compte Instagram a été suivi par 52 personnes.

Langue : Les publications et les vidéos étaient en anglais, en inuktitut ou dans les deux langues.

TABLEAU 26 : Portée de la campagne dans les médias sociaux sur le vote des jeunes

Publications Facebook				23
Mentions J'aime	239	Partages		81
Publications Instagram				7
Mentions J'aime	144	Visionnements		7,428
Vidéos TikTok				7
Mentions J'aime	1,721	Partages		56
Visionnements	22,789			

Journée nationale de l'enfant

Le 20 novembre de chaque année, la Journée nationale de l'enfant souligne l'adhésion du Canada à *la Convention relative aux droits de l'enfant* des Nations Unies.

En mars 2021, le Bureau a communiqué avec Northern News Services Ltd. (NNSL Media) pour proposer la production d'un article sur les droits de l'enfant à l'occasion de la Journée nationale de l'enfant. NNSL Media, qui publie le Nunavut News et le Kivalliq News, a adopté l'initiative, et l'article a été publié le 15 novembre. Le numéro du 22 novembre a également traité des droits de l'enfant : il comprenait notamment un reportage sur l'importance des droits de l'enfant et du travail du Bureau.

Cette année, nous avons remplacé *le concours Votre histoire, votre voix* par un concours de création d'un logo de chandail sur les droits de l'enfant, intitulé « Mes droits d'enfant! ». L'ensemble des jeunes du Nunavut ont été invités à soumettre un dessin ou un logo représentant ce que signifiaient pour eux les droits de l'enfant.

Au total, 39 jeunes de partout dans le territoire ont participé. Le personnel du Bureau a effectué un vote et sélectionné les trois meilleures propositions. Les personnes gagnantes ont reçu le matériel de plein air d'Arctic Survival de leur choix, pour une valeur allant jusqu'à 500 \$. Mason Parks, de Pond Inlet, a remporté la première place : son logo figurera sur le prochain chandail du Bureau.

Langue : Le concours a été annoncé dans le Nunavut News et le Kivalliq News ainsi que sur la page Facebook et le site web du Bureau dans toutes les langues officielles.

FIGURE 6 : Personnes gagnantes du concours « Mes droits d'enfant! »



Première place : Mason Parks, 10 ans, de Pond Inlet



Deuxième place : Patrick Witzaney-Chown, 10 ans, d'Iqaluit



Troisième place : Meriva Manebou, 14 ans, d'Iqaluit

ENGAGEMENT COMMUNAUTAIRE

Le meilleur moyen de parler de notre travail, c'est de rencontrer les gens en personne. Pour ce faire, le personnel du Bureau se rend dans chaque localité du Nunavut.

Notre procédure sur les visites d'engagement communautaire, dont la révision a été terminée durant cet exercice, permet à notre personnel de se rendre dans les localités pour l'une des trois raisons suivantes :

Sensibilisation générale : Sensibiliser la population aux droits de l'enfant et à la manière dont le Bureau peut soutenir les jeunes et leur famille. Les visites de ce type accordent la priorité :

- ✿ aux rencontres avec les jeunes, les familles et les autres membres de la communauté pour mieux comprendre les problèmes auxquels les jeunes font face dans la localité;
- ✿ aux rencontres avec les fournisseurs de services du gouvernement pour expliquer notre rôle et la collaboration pour soutenir les droits et l'intérêt supérieur des enfants et des jeunes.

Évènement spécial : Permettre au personnel du Bureau de participer à un évènement tout en tissant des liens avec les membres de la communauté et en soutenant les initiatives communautaires.

En lien avec la défense des droits : Encourager le personnel du Bureau à se rendre dans une localité pour travailler sur un dossier de défense des droits individuels.

En septembre 2021, à la levée des restrictions des déplacements et des mesures de prévention liées à la COVID 19, le personnel du Bureau a repris ses visites d'engagement communautaire. Les déplacements dans les localités ont cependant été suspendus de nouveau en décembre 2021, en raison de la pandémie. Nous continuerons d'appliquer la procédure révisée sur les visites d'engagement communautaire pour les visites futures et l'évaluerons lorsque nous aurons rendu visite à la moitié des localités du Nunavut.

TABLEAU 27 : Calendrier de l'engagement communautaire

Lieu et dates	Type de visite
Clyde River Du 27 septembre au 1er octobre 2021	Sensibilisation générale
Rankin Inlet Du 18 au 22 octobre 2021	En lien avec la défense des droits
Baker Lake Du 11 au 15 octobre 2021	Évènement spécial/En lien avec la défense des droits
Iqaluit À venir	Sensibilisation générale/ Évènement spécial/En lien avec la défense des droits

FACEBOOK

La création d'une page Facebook aide le Bureau à publier des renseignements importants sur son travail et les droits de l'enfant et à diriger le public vers le contenu et les ressources de notre site web sur les droits de l'enfance. Le Bureau privilégie les publications sur les occasions de participation pour les jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts et les initiatives ministérielles adressées aux jeunes et aux familles.

TABLEAU 28 : Statistiques Facebook du Bureau

Nombre total de publications originales	60
Nombre d'abonnés à la fin de l'exercice	250
Portée des publications (nombre de personnes qui ont vu les publications au moins une fois)	21,537
Taux d'engagement des publications (nombre de personnes ayant réagi, commenté, partagé, visionné et ouvert les publications)	1,559

Langue : Toutes les publications originales sur Facebook ont été faites en anglais, en inuktitut et en français à l'aide d'un traducteur Microsoft.

SITE WEB

Après la reconfiguration de notre site web en 2020-2021, nous avons changé de logiciel d'analyse (de Google Analytics à Matomo) afin de recueillir des statistiques plus justes sur les visites de notre site. Par rapport aux chiffres de l'année dernière, nous avons enregistré cette année une augmentation des visites de 1 600 %! Nous attribuons une grande partie de cette augmentation au partage du contenu de notre site web sur Facebook.

TABLEAU 29 : Visites du site web, par langue

Total de visites du site web	4,779
Anglais	75,2 %
Français	16,9 %
Inuktitut	5,5 %
Inuinnaqtun	2,4 %

LETTRES ET DÉCLARATIONS

Avis de rapport défavorable

Le Bureau a émis un avis de rapport défavorable à neuf ministères à la suite de son rapport annuel 2020-2021. Tous les ministères ont eu l'occasion d'exprimer leurs commentaires sur le contenu qui les concernait avant la publication du rapport. Cinq ministères l'ont fait. Tous les commentaires ont été examinés, pris en considération et, si c'était pertinent, inclus avant la publication.

Langue : La correspondance était en anglais.

Lettre de bienvenue aux députées et députés de l'Assemblée législative et au premier ministre Akeegok

Après l'élection d'un nouveau gouvernement territorial l'automne dernier, le Bureau a remis des lettres de bienvenue et des articles promotionnels à l'ensemble des députées et députés de l'Assemblée législative pendant leur intégration. La lettre expliquait le mandat du Bureau et les encourageait toutes et tous, en tant que représentantes et représentants de leur circonscription, à :

- ✳ installer l'affiche laminée fournie par le Bureau bien à la vue dans leur bureau de circonscription, pour contribuer à faire connaître notre travail partout au Nunavut;

- ✳ communiquer au Bureau tous les sujets de préoccupation en lien avec les services des ministères offerts aux enfants, aux jeunes et à leur famille;
- ✳ encourager les gens de leur circonscription à communiquer directement avec le Bureau pour les plaintes au sujet d'un service qu'un ministère offre aux jeunes;
- ✳ communiquer avec le Bureau s'ils ont besoin d'en savoir plus sur son travail ou les droits de l'enfant garantis par la Convention relative aux droits de l'enfant des Nations Unies.

Le Bureau a envoyé une autre lettre à P.J. Akeegok après sa nomination en tant que premier ministre. Nous y exprimons notre soutien quant à sa reconnaissance de l'importance des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts lors du Forum du leadership, ainsi que des suggestions de mesures à prendre pour résoudre certaines grandes questions qui touchent les jeunes du territoire de nos jours, d'après notre travail de défense des droits, et qui devraient avoir la priorité dans le mandat de ce nouveau gouvernement.

Les questions traitées étaient les suivantes :

1. Adopter une approche proactive et collaborative pour lutter contre la crise des agressions d'enfants³⁵ qui sévit dans le territoire;
2. Veiller à ce que l'ensemble des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts aient accès à du soutien adéquat en santé mentale. Cela comprend la mise en œuvre complète des recommandations du Bureau décrites dans *Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter*³⁶;
3. Améliorer la coordination des programmes et services pour les enfants et les jeunes entre les fournisseurs de services du GN et les ministères;
4. Accroître la responsabilité et la surveillance des ministères pour assurer des services éthiques, équitables et uniformes, surtout en ce qui concerne les questions relatives à la protection des enfants.

Langue : Les lettres étaient écrites en inuktitut et en anglais. Il est possible d'obtenir la lettre adressée aux députées et députés de l'Assemblée législative dans toutes les langues officielles en en faisant la demande au Bureau. La lettre au premier ministre est accessible dans toutes les langues officielles sur notre site web.

⁵ Comme la représentante l'a indiqué lors des audiences du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics à propos du rapport annuel 2019-2020 du Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Sur Internet : <https://rcynu.ca/whats-new/news/yes-child-sexual-abuse-crisis-nunavut>.

⁶ Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse (2019). *Pour être bien dans notre tête, notre opinion doit compter – Les services de santé mentale pour les jeunes Nunavummiuts : un rapport informé par la voix des jeunes*. Iqaluit (Nunavut) : Bureau du représentant de l'enfance et de la jeunesse. Sur Internet : https://rcynu.ca/sites/rcynu.ca/files/MH%20Report_FR_web.pdf.

Réponse au Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics

Le 13 septembre 2021, nous avons reçu des commentaires du Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics quant à notre intervention sur notre rapport annuel 2019 2020. Nous avons examiné et pris en considération la rétroaction, puis l'avons intégrée au présent rapport annuel si elle n'avait pas déjà été appliquée à celui de 2020-2021. Nous avons remis notre réponse au Comité permanent le 18 janvier 2022.

Une partie des commentaires suggérait d'inclure des pratiques exemplaires de chaque ministère dans nos rapports annuels. La section « Mention spéciale du Bureau » présente des initiatives ministérielles particulièrement efficaces pour la promotion et la protection des droits des enfants et des jeunes.

Le 25 novembre 2021, le Bureau a communiqué avec les quatre principaux ministères au service des enfants et des jeunes pour leur demander de lui soumettre leurs pratiques exemplaires, à raison d'une contribution chacun. L'information reçue avant la fin de l'exercice se trouve aux pages 29 et 69.

Langue : Notre réponse a été remise au Comité permanent en inuktitut et en anglais.

Observations présentées au comité permanent des Territoires du Nord-Ouest

Le Comité permanent des programmes sociaux de l'Assemblée législative des Territoires du Nord-Ouest (TNO) a communiqué avec le Bureau pour lui demander ses commentaires sur son examen quinquennal obligatoire de *la Loi sur les services à l'enfance et à la famille*. L'examen du Comité était axé sur les activités de prévention. Bien que la demande soit en dehors de la portée du mandat du Bureau, la représentante a présenté des observations au Comité, suggérant que les TNO mettent sur pied leur propre bureau indépendant de défense des droits des enfants.

Langue : Ces observations ont été faites en anglais.

ENTENTES DE PARTENARIAT

Nombre d'ententes de partenariat : 6

Cette année, nous avons amorcé la création d'un protocole d'entente (PE) avec le Bureau du commissaire à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) du Nunavut. Ce PE, qui permettra l'échange de renseignements pertinents entre nos bureaux, vise à ce que notre travail et celui des ministères soient conformes à *la Loi sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée* (LAIPVP).

Le Bureau a conclu un PE avec le Bureau du commissaire aux langues du Nunavut (BCL), qui permet l'échange de renseignements pertinents lorsqu'une plainte sur les droits de l'enfant portée à l'attention du Bureau porte aussi sur une violation des droits linguistiques, et vice-versa.

Depuis 2018, des ententes de partenariat sont en place pour orienter les relations de travail entre le Bureau et les quatre principaux ministères au service des enfants et des jeunes, soit les ministères de l'Éducation, des Services à la famille, de la Santé et de la Justice. En février 2021, le Bureau a examiné les ententes et proposé des révisions, qu'il a ensuite soumises aux ministères pour examen. En juin, ces derniers ont proposé qu'une entente soit conclue entre le GN et le Bureau, et en ont fourni une version provisoire. Après examen, on a déterminé que l'entente proposée nuirait aux pouvoirs et à l'indépendance du Bureau, comme certaines sections contrevenaient à la Loi sur le REJ. Le Bureau a reçu une deuxième version le 19 octobre 2021 et fourni une rétroaction le 6 décembre 2021. La représentante a discuté des modifications finales avec le sous-ministre de la Justice le 22 mars 2022. En date du 31 mars 2022, elle attendait de recevoir le document final pour le signer.

Le Bureau a également un PE avec le Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes (CCDEJ), qui décrit la relation de travail entre tous les bureaux canadiens, particulièrement pour ce qui est de fournir des services de défense des droits à des clientes et clients mutuels qui se déplacent dans une autre province ou un autre territoire, afin d'assurer un accès rapide et sans accrocs aux services, et qui permet également l'échange de renseignements pertinents. Ce PE est en place depuis 2015.

EXAMENS DES BLESSURES GRAVES ET DES DÉCÈS

Ce programme n'est pas en cours d'exécution étant donné que l'alinéa 4(1)(b) de la Loi sur le REJ n'est pas encore en application.

Au Nunavut, les blessures graves survenant chez de jeunes personnes ne sont pas examinées de manière indépendante, et les décès de jeunes personnes sont examinés par le Bureau du coroner en chef seulement lorsqu'ils ont lieu dans le territoire, pour établir l'identité des personnes défunt, et comment, quand, où et par quel moyen elles sont décédées.⁷

Une fois que cet article de la Loi sur le REJ sera en application, nous mènerons des enquêtes grâce à notre programme sur l'examen des blessures graves et des décès pour mettre au jour les circonstances menant à une blessure grave ou au décès d'une jeune personne et déterminer si elle avait reçu les services auxquels elle avait droit et si ces services répondaient à ses besoins.

Après avoir terminé un examen, le Bureau peut faire des recommandations pour que le ou les ministères concernés soient tenus responsables ou pour proposer des améliorations à la loi, aux politiques, aux procédures, aux programmes et aux services en vue d'éviter que des blessures ou des décès semblables chez de jeunes personnes se reproduisent.

⁷ Selon l'alinéa 9(1)(b) de la *Loi sur les coroners*, le coroner en chef enquête sur les décès chez les jeunes « pour déterminer la cause et les circonstances du décès ». En vertu de l'article 8 de la Loi, une enquête est exigée lorsque le décès survient : a) par suite d'un acte de violence, d'un accident, d'un suicide apparents ou d'une autre cause apparente qui n'est ni la maladie, ni la vieillesse; b) par suite de négligence, de mauvaise conduite ou de négligence professionnelle apparentes; c) soudainement et inopinément au moment où le défunt paraissait en bonne santé; d) dans les 10 jours d'un acte médical ou au moment où le défunt est sous anesthésie ou pendant la période du réveil; e) au cours d'un emploi; f) par mort à la naissance hors de la présence d'un médecin; g) pendant que le défunt est détenu ou involontairement sous garde légale dans une prison, un lieu de détention provisoire, un établissement correctionnel, un établissement médical ou toute autre institution; h) pendant que le défunt est détenu par un policier ou est sous sa garde.

EXAMENS DES BLESSURES GRAVES ET DES DÉCÈS – MISE À JOUR POUR 2021-2022

En septembre 2021, notre demande de postes supplémentaires pour assurer le fonctionnement du programme d'examen des blessures graves et des décès a été approuvée par le Bureau de régie et des services. Voir la page 20 pour en savoir plus.

En février 2022, le Bureau de régie et des services nous a avisés que la Loi sur le REJ serait révisée à l'exercice 2022-2023. Nous soumettrons des observations écrites officielles pour décrire certaines modifications et demander que l'alinéa 4(1)(b) de la Loi entre en vigueur.

Cette année, le Bureau a continué de faire le suivi des blessures graves et des décès signalés par la direction des services à l'enfance et à la famille et le coroner, conformément aux articles 19, 20 et 21 de la Loi sur le REJ.

L'examen des dossiers de défense des droits individuels du Bureau, effectué dans le cadre de son examen des services du ministère des Services à la famille pour le bien-être des enfants, a révélé qu'un certain nombre de blessures graves survenues entre 2018 et 2021 n'avaient pas été signalées, malgré l'obligation de le faire. Une liste de ces blessures graves a été fournie à la sous-ministre des Services à la famille afin que toutes les blessures graves soient consignées et signalées au Bureau. Dans une lettre du 10 mars 2022 adressée au Bureau, la direction générale du ministère des Services à la famille a garanti que son ministère prendrait connaissance de la liste et fournirait les rapports manquants avant la fin d'avril 2022.

Cette année, la direction des services à l'enfance et à la famille a signalé 375 blessures graves et 5 décès.⁸

TABLEAU 30 : Blessures graves signalées par la direction des services à l'enfance et à la famille, par année et type de blessure

Total des blessures graves	375
Préjudice émotionnel	265
Préjudice corporel	61
Tentative de suicide, idées suicidaires	27
Violence sexuelle	12
Préjudice lié à l'usage de substances	7
Agression physique	2

L'année dernière, nous avons effectué un suivi auprès du Bureau du coroner en chef concernant les décès signalés à l'exercice 2019-2020, car sept décès n'avaient pas de cause définie et étaient en attente du rapport du coroner. En décembre 2020, nous avons demandé au Bureau du coroner en chef de communiquer la cause finale du décès une fois déterminée.

En 2020-2021, le Bureau du coroner en chef a signalé 16 décès chez les jeunes du Nunavut, dont 11 n'avaient pas encore fait l'objet d'un rapport du coroner confirmant leur cause. En mars 2022, nous avons de nouveau fait un suivi auprès du Bureau du coroner en chef pour obtenir la cause finale de ces décès une fois déterminée. En date du 31 mars 2022, nous n'avons toujours pas reçu confirmation de la cause des décès qui était inconnue en 2019-2020 et en 2020-2021.

TABLEAU 31 : Décès signalés par le Bureau du coroner en chef, par cause⁸

Total	18
Suicide	9
En attente du rapport du coroner	8
Accident	1
Homicide	0
Information insuffisante	0
Mort naturelle	0
Origine inconnue	0

⁸ Durant l'exercice financier, quatre décès ont été signalés à la fois par la direction des services à l'enfance et à la famille et le Bureau du coroner en chef.

RESPECT DES NORMES DE SERVICE

Le Bureau est résolu à fournir des services éthiques, équitables et uniformes. Il vise à maintenir un niveau de service mesurable auquel notre clientèle peut s'attendre en temps normal.

Nos normes de services sont l'intégrité, l'inclusion, la responsabilité et l'autonomisation, et chacune est accompagnée de mesures d'assurance de la qualité, décrites ci-dessous, qui nous aident à évaluer notre efficacité.

INTÉGRITÉ

Démontrer des normes élevées en matière de comportement et de conduite qui sont respectueuses et bienveillantes envers les personnes.

Mesures d'assurance de la qualité applicables à la norme de l'intégrité et résultats :

- **L'examen du problème de défense des droits individuels a commencé dans les deux jours ouvrables suivant son signalement.**

Pour 59 dossiers de défense des intérêts sur 81 (73 %), l'examen du problème a commencé dans les deux jours ouvrables.

- **Surveiller et assurer le suivi des interventions des ministères quant à la mise en œuvre des recommandations afin de favoriser des interventions rapides et complètes.**

TABLE 32: Interventions des ministères pour la mise en œuvre des recommandations

	À temps	En retard	Échéance prolongée, à temps	Échéance prolongée, en retard	Aucune réponse	TOTAL
Ministère de l'Éducation	2	2	0	2	0	6
Ministère des Services à la famille	2	0	0	1	0	2
Ministère de l'Exécutif et des Affaires intergouvernementales	1	0	0	0	0	1
Ministère de la Santé	1	0	0	0	0	1
Ministère de la Justice	0	0	1	0	0	1
Collège de l'Arctique du Nunavut	1	0	0	0	0	1
TOTAL	7	2	1	2	0	12

INCLUSION

Faire preuve d'ouverture, de bienveillance et d'inclusivité envers l'ensemble des jeunes, leur famille et les autres parties concernées.

Mesures d'assurance de la qualité applicables à la norme de l'inclusion et résultats :

- **Garder contact avec la jeune personne tout au long du travail sur son dossier de défense des droits individuels, dans la mesure du possible.**

Pour 65 dossiers sur 81 (80 %), la jeune personne n'était pas en mesure de participer au travail de défense des droits, et pour 1 dossier sur 81 (1 %), elle a refusé d'y participer. Dans les 16 dossiers restants, nos responsables de la défense des droits des enfants ont maintenu le contact avec 9 jeunes personnes concernées sur 16 (56 %).

- **Les recommandations présentées font valoir les droits des jeunes et sont autant que possible fondées sur les commentaires, la voix ou l'expérience des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts.**

L'ensemble des 33 recommandations (100 %) présentées par le Bureau en 2021-2022 soutiennent les droits des jeunes.

Parmi les recommandations, 18 sur 33 (55 %) étaient orientées par l'expérience des jeunes du Nunavut, telle que nous l'avons observée dans notre travail sur les dossiers de défense des droits individuels.

TABLEAU 33 : Les droits de l'enfant et la voix des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts dans les recommandations

	Droits soutenus	Recommandation orientée par l'expérience des jeunes du Nunavut	Recommandation demandant au ministère d'écouter les jeunes
Recommandations présentées au ministère des Services à la famille quant à la conformité aux normes et aux procédures (page 31)			
Recommandation 1	3,4	●	
Recommandation 2	3, 4, 10, 19, 20	●	
Recommandation 3	3, 4, 10, 20	●	
Recommandations présentées au ministère des Services à la famille quant aux enquêtes sur les agressions sexuelles d'enfants (page 33 and 42)			
Recommandation 1	3	●	
Recommandation 2	3, 19, 34, 35-36, 39	●	
Recommandation 3	3, 19, 34, 35-36, 39	●	
Recommandation 4	3, 19, 34, 35-36, 39	●	
Recommandation 5	3, 19, 34, 35-36, 39	●	
Recommandation 6	3, 19, 34, 35-36, 39	●	
Recommandation 7	3	●	
Recommandation 8	3, 19, 34, 35-36, 39	●	

	Droits soutenus	Recommandation orientée par l'expérience des jeunes du Nunavut	Recommandation demandant au ministère d'écouter les jeunes
Observations sur l'examen du droit de la famille (page 40)			
Recommandation 1	3,4,19		
Recommandation 2	3,4		
Recommandation 3	3,4,12		●
Recommandation 4	3,4		
Recommandation 5	3,4		
Recommandation 6	3,4		
Recommandation 7	3,4,19,39		
Recommandation 8	3,4		
Recommandation 9	3,4		
Recommandation 10	3,4		
Recommandation 11	3,4,12,24		●
Recommandation 12	3,4,12		●
Recommandation 13	3,4,19		
Recommandation 14	3,4,12	●	●
Recommandation 15	3,4,42	●	
Recommandation 16	3,4,42		
Recommandation 17	3,4,19		
Recommandations présentées au ministère des Services à la famille quant aux autorités contractantes locales (page 44)			
Recommandation 1	3, 4, 26, 27	●	
Recommandation 2	3, 4, 26, 27	●	
Recommandation 3	3, 4, 26, 27	●	
Recommandation 4	3, 4, 26, 27	●	
Recommandation 5	3, 4, 26, 27	●	

► Tenir des activités d'engagement avec tous les groupes d'intervenants.

TABLEAU 34 : Séances de consultation des intervenants, par groupe ou type d'activité et par langue

Séance de consultation des intervenants/type d'activité	Langue
Comité d'éducation à la consommation d'alcool	Inuktitut et anglais
Arctic Children and Youth Foundation	Anglais
Conseil canadien des défenseurs des enfants et des jeunes Séance d'échange d'information sur Webex Réunion d'automne, Victoria (Colombie-Britannique) Réunion d'hiver, sur Zoom	Anglais Anglais et français Anglais
Ministère des Services communautaires et gouvernementaux Direction du sport et des loisirs Direction par intérim du sport et des loisirs, agent du sport et des loisirs	Anglais Anglais
Ministère de l'Éducation Réunion proactive Personne sous-ministre adjointe	Anglais Anglais
Ministère des Services à la famille Réunion proactive	Anglais
Ministère de la Santé Réunion proactive	Anglais
Ministère de la Justice Réunion proactive Direction par intérim de la Division des politiques et de la planification Conseiller en matière de politiques	Anglais Anglais Anglais
Indigenous Youth-Centered Justice Project	Anglais
Inuvialuit Regional Corporation	Anglais
Bureau de régie et des services	Anglais
Bureau du protecteur des enfants et des jeunes du Manitoba	Anglais
Députés et députés de l'Assemblée législative 2022	Inuktitut et anglais
Société Makinnasuaqtiit pour Nunavummiut ayant un handicap	Anglais
Collège de l'Arctique du Nunavut Évènement de promotion de l'accès aux services de garde d'enfants	Anglais
Commissaire à l'information et à la protection de la vie privée du Nunavut	Anglais
Bureau du vérificateur général du Canada	Anglais
Bureau du commissaire aux langues du Nunavut	Anglais
Présidence du National Inuit Youth Council	Anglais
Comité permanent sur les opérations gouvernementales et les comptes publics	Inuktitut et anglais

► **Tous les renseignements sont accessibles au public dans toutes les langues officielles du Nunavut.**

- En inuktitut et en anglais à la publication
- En inuinnaqtun et en français une fois la traduction terminée

TABLEAU 35 : Documents publiés sur le site web du Bureau, par langue et date

	Inuktitut	Anglais	Inuinnaqtun	Français
Renseignements sur le concours « Mes droits d'enfant! »	22 octobre 2021	22 octobre 2021	22 octobre 2021	22 octobre 2021
Célébration de la Journée nationale de l'enfant – Pour protéger les droits des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts!	10 novembre 2021	10 novembre 2021	10 novembre 2021	10 novembre 2021
Personnes gagnantes du concours « Mes droits d'enfant! »	19 novembre 2021	19 novembre 2021	19 novembre 2021	19 novembre 2021
Communiqué de presse : « La représentante de l'enfance et de la jeunesse publie le rapport annuel 2020-2021 »	23 novembre 2021	23 novembre 2021	23 novembre 2021	23 novembre 2021
Rapport annuel 2020-2021	23 novembre 2021	23 novembre 2021	À venir	À venir

Observations et lettres des années précédentes maintenant accessibles sur notre site web

Lettre de bienvenue au premier ministre Akeegok, 9 décembre 2021

Observations présentées au ministère de la Justice dans le cadre de l'examen du droit de la famille, 13 avril 2021

Observations présentées au Comité permanent de la législation de l'Assemblée législative sur le projet de loi no 36, *Loi sur la santé mentale*, 6 avril 2020

Lettre COVID-19 au premier ministre, 19 mars 2020

Observations présentées au Collège de l'Arctique du Nunavut pour la consultation sur le plan stratégique décennal, 28 février 2020

Réponse au ministère de l'Éducation concernant le Règlement sur les dossiers scolaires et les intentions politiques, 16 octobre 2019

Réponse au projet de loi 25 : *Loi modifiant la Loi sur l'éducation et la Loi sur la protection de la langue inuit*, 13 septembre 2019

Réponse au ministère de l'Éducation concernant les modifications proposées à *la Loi sur l'éducation* (2008), 29 novembre 2018

RESPONSABILITÉ

Appliquer un processus décisionnel responsable et éclairé qui est rapide, pertinent et axé sur les enfants et les jeunes.

Mesures d'assurance de la qualité applicables à la norme de la responsabilité et résultats :

► **Assurer la responsabilisation des ministères vis-à-vis des problèmes de défense des droits individuels.**

Il arrive que pour résoudre un problème de défense des droits individuels, ce dernier doit être porté à l'attention d'une superviseure ou d'un superviseur, d'une ou d'un gestionnaire, d'une direction ou direction générale ou d'une administratrice générale ou d'un administrateur général. C'est ce qu'on appelle le recours hiérarchique. Le tableau suivant indique le nombre de recours hiérarchiques requis cette année pour régler des problèmes de défense des droits.

TABLEAU 36 : Recours hiérarchiques pour la défense des droits individuels, par ministère et raison

	Nombre d'incidents qui ont dégénéré	Nombre de jeunes personnes en cause
Ministère des Services à la famille	75	93
Absence de réponse du fournisseur de services	64	
Problème ayant nécessité l'intervention d'un décideur de l'échelon supérieur du ministère	6	
Problème ayant nécessité une attention urgente en raison des délais ou du risque de préjudice	4	
Réponse insuffisante ne fournissant pas l'information demandée	1	
Ministère de l'Éducation	0	0
Ministère de la Santé	0	0
Ministère de la Justice	0	0
TOTAL	75	93

- **Donner des conseils ou des recommandations aux ministères sur les problèmes systémiques touchant les jeunes du Nunavut, dans les délais prescrits..**

TABLEAU 37 : Délai de formulation des conseils ou recommandations du Bureau

	À temps	En retard	Échéance prolongée, à temps	Échéance prolongée, en retard	Demande refusée
Observations sur l'examen du droit de la famille	0	0	1	0	0
Lettre de soutien pour le dossier de décision sur l'unité de pédiatrie du ministère de la Santé	1	0	0	0	0
TOTAL : 2	1	0	1	0	0

- **Des renseignements pertinents sur le travail du Bureau sont communiqués au public en temps voulu.**

Cette année, le Bureau a reçu 10 demandes des médias et a répondu à 7 d'entre elles. Il se garde le droit de refuser une demande si celle-ci tombe en dehors de son mandat ou si un autre organisme, comme un ministère, est mieux placé pour y répondre.

TABLEAU 38 : Engagement des médias, par date

Date	Activité	Résultat
Juin 2021	À la suite de l'intervention de la représentante devant le Comité permanent, les 19 et 20 avril 2021, nous avons donné des interviews à la Canadian Broadcasting Corporation (CBC) et au Réseau de télévision des peuples autochtones (APTN), et une déclaration écrite sur les recommandations du Comité permanent sur notre rapport annuel a été fournie au Nunatsiaq News.	Une couverture médiatique a été faite par CBC, y compris dans l'émission Qulliq, l'APTN, le Nunatsiaq News et La Presse Canadienne, et diffusée dans les médias de tout le pays.
1er novembre 2021	La représentante a donné un interview à Black Press Media sur la Journée nationale de l'enfant.	Un article a été publié dans le numéro du 22 novembre du Nunavut News et a été en vedette sur son site web pendant quatre semaines.
23 novembre 2021	Un communiqué de presse a été publié sur la parution du rapport annuel 2020-2021.	Une couverture médiatique a été faite par CBC et le Nunatsiaq News. Ces renseignements ont également été utilisés pour une série de CBC en trois parties sur la violence dans les écoles.
Décembre 2021	Mason Parks, qui a remporté la première place au concours « Mes droits d'enfant! », a donné un interview.	Article dans le Nunavut News le 15 décembre 2021.
3 février 2022	La représentante a donné un interview à Radio-Canada (Ottawa) à propos de l'expérience des jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts qui, selon notre travail de défense des droits individuels, ont besoin de se rendre à Ottawa pour recevoir des soins relatifs à des problèmes de santé complexes.	

AUTONOMISATION

Créer des occasions pour les jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts d'acquérir des compétences par l'observation, le mentorat, la pratique et les efforts; et aider les membres de notre personnel à renforcer leurs aptitudes afin de mieux répondre aux besoins en évolution des jeunes.

Mesures d'assurance de la qualité applicables à la norme de l'autonomisation et résultats

► **Embaucher une étudiante ou un étudiant pour l'été.**

Cette année, nous avons eu le plaisir d'accueillir une stagiaire d'été en défense des droits. Elle a pu travailler et apprendre avec plusieurs membres du personnel du Bureau, et a exploré chacun de nos domaines d'intervention. Elle a rédigé une synthèse de ses apprentissages sur le blogue de notre site web, intitulé « La voix d'une jeune personne ». Le blogue comprend également plusieurs articles sur des sujets de son choix ainsi qu'une lettre de recherche sur la diminution de l'âge pour voter à 16 ans, une initiative répondant aux efforts de défense d'un groupe d'élèves d'Iqaluit. Voir la page X pour en savoir plus sur le blogue, ou consulter celui-ci sur notre site web (www.rcynu.ca/fr).

► **La jeune personne en cause dans le dossier de défense des droits individuels est encouragée à faire preuve d'autonomie sociale.**

Parmi les 9 dossiers mettant en cause des jeunes personnes ayant la capacité et la volonté d'orienter le travail de défense, 5 jeunes (56%) ont fait preuve de plus d'autonomie sociale au fil de la progression du dossier.

► **Privilégier les occasions d'engagement avec les jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts.**

Trois événements d'engagement en personne ont été tenus avec de jeunes Nunavummiutes et Nunavummiuts pendant cet exercice. Le nombre de séances a été réduit en raison des mesures de prévention de la COVID 19.

TABLEAU 39 : Évènements d'engagement tenus avec des jeunes du Nunavut

Évènement	Nombre de participants	Langue
Inscription de masse à Iqaluit	60	Anglais et français
Visite d'engagement communautaire (de portée générale) à Clyde River	Environ 300	Inuktitut, anglais et français
Dîner festif à l'école intermédiaire d'Aqsarniit à Iqaluit	Environ 300	Anglais

► **Renforcer les capacités du personnel par des formations et des occasions de perfectionnement professionnel pertinentes.**

Nous encourageons et aidons notre personnel à participer à des activités qui renforcent ses capacités et son expertise, afin qu'il réponde mieux aux besoins en évolution des jeunes du Nunavut. expertise to best meet the evolving needs of young Nunavummiut.

TABLEAU 40 : Formations et activités de perfectionnement professionnel

Formation ou activité de perfectionnement professionnel	Date	Nombre de membres du personnel
Formation avancée sur les politiques	Avril 2021	1
Système de gestion de cas	Mai 2021, janvier et mars 2022	3
Séance d'échange d'information du CCDEJ – Communiquer et interagir avec davantage de jeunes personnes marginalisées	Mai 2021	1
Conseillers en ressources humaines agréés		
Gestion des ressources humaines	Mars 2022	1
Comportement organisationnel	En cours	1
Conférence sur l'éthique des communications – Université Royal Roads	Février 2022	1
Immersion culturelle/journée sur l'Inuit Qaujimajatuqangit	Juin 2021	10
Rédaction de notes de breffage efficaces	Juillet 2021	1
L'ABC des nouveaux gestionnaires	Septembre 2021	1
Orientation du personnel du GN	Mars 2022	1
Indigenous Canada – Université de l'Alberta	Juillet et octobre 2021	3
Bourse nordique Jane Glassco	Aout 2021	1
Microsoft Translator	Janvier et février 2022	2
<i>Loi sur le représentant de l'enfance et de la jeunesse</i>	Mai 2021, janvier et mars 2022	3
Manuel des politiques et procédures	Aout 2021, janvier et mars 2022	3
Formation sur les traumatismes transmis par personne interposée	Octobre 2021	6

RAPPORT BUDGÉTAIRE

Sommaire du budget et des dépenses

Exercice financier s'étant terminé le 31 mars 2022

TABLEAU 41 : Rapport budgétaire

	Budget (\$)	Dépenses (\$)	Pourcentage du budget utilisé
Employés permanents	1,676,000	1,486,991	
Employés occasionnels	-	48,685	
Total de la rémunération et des avantages sociaux	1,676,000	1,535,679	
Déplacements et transport	191,000	26,090	
Équipement et fournitures	145,000	60,828	
Achats de services	65,000	40,109	
Services contractuels	330,000	382,201	
Frais et paiements	20,000	3,000	
Biens corporels	19,000	4,115	
Matériel informatique et logiciels	10,000	17,502	
Total des autres dépenses	780,000	533,845	
Total	2,456,000	2,069,524	84%
Surplus		386,476	16%